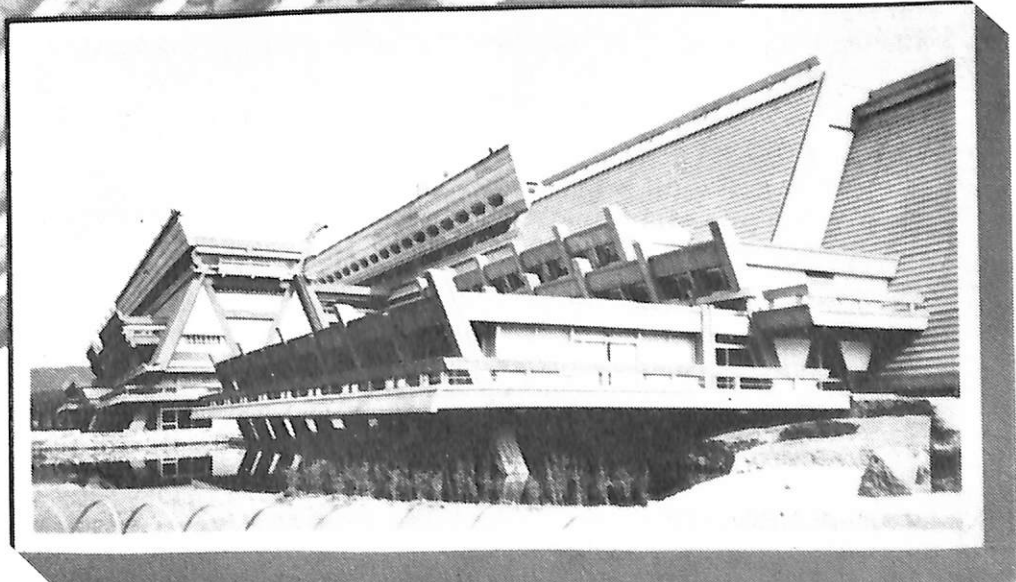
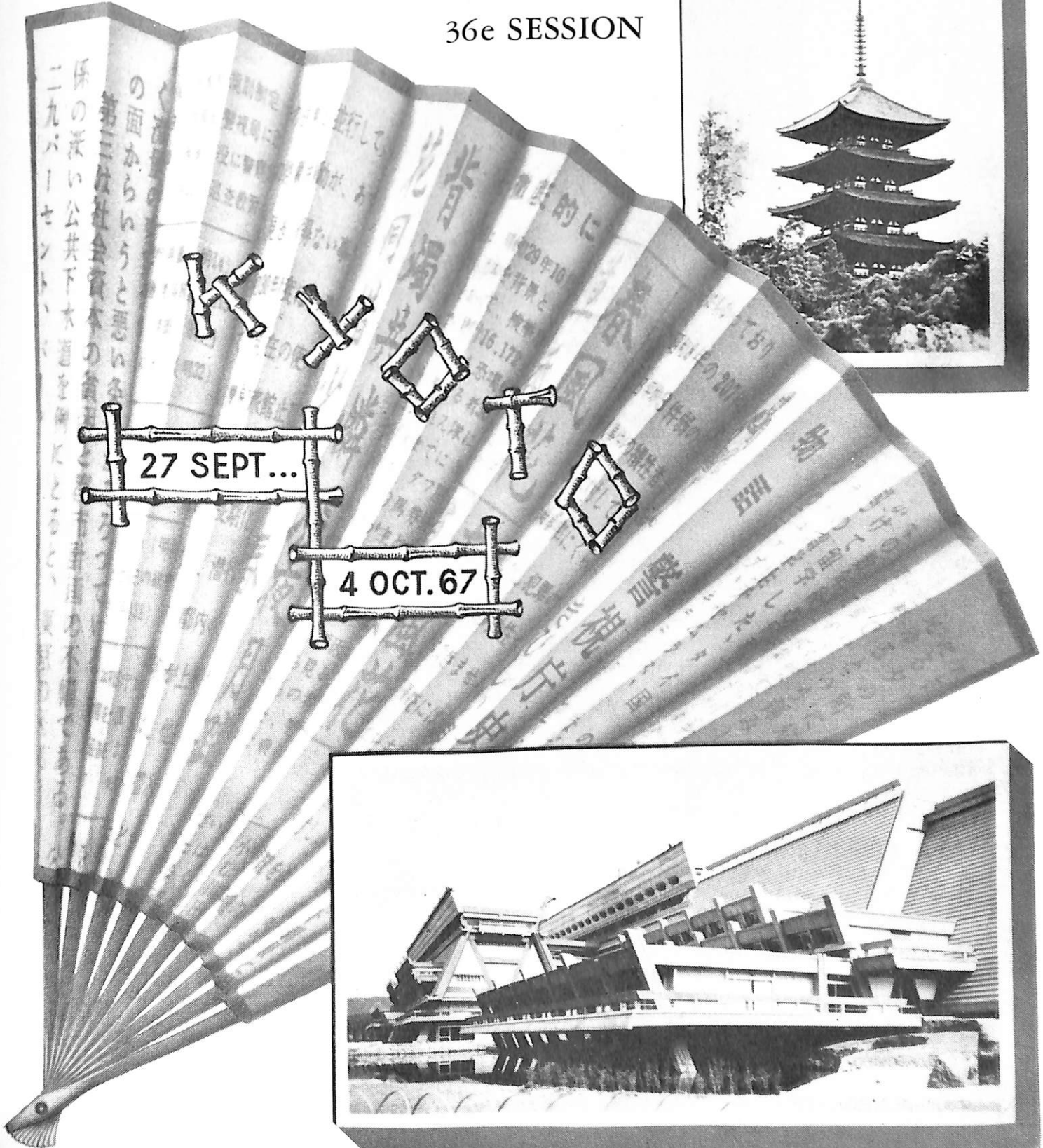


ASSEMBLEE GENERALE

O.I.P.C.-INTERPOL

36e SESSION



Séance solennelle d'ouverture



Le 27 septembre 1967 à 9 h. 30, S. E. SENSUKE FUJIEDA, Ministre de l'Intérieur, Président de la Commission nationale de Sécurité publique du Gouvernement du Japon, souhaite la bienvenue aux délégations présentes. Voici de larges extraits de son allocution.

C'est pour moi un honneur et un privilège insignes de vous souhaiter la bienvenue au nom du gouvernement japonais, à l'ouverture de la 36ème Assemblée générale de l'Organisation internationale de police criminelle.

Le Japon s'est affilié à l'O.I.P.C. en 1952 et, grâce à l'amabilité des pays membres, votre Assemblée générale se tient maintenant dans notre pays. Nous sommes très heureux de pouvoir vous faire mieux connaître le Japon et sa police, et fermement résolu à tirer parti, de façons diverses, de cette occasion qui nous est offerte de poursuivre nos recherches et nos efforts, afin de débarrasser notre société de la redoutable criminalité qui s'y manifeste encore.

Toute l'humanité désire ardemment vivre à l'abri du crime, et c'est pour la police (...) une tâche exaltante que de ne rien négliger pour atteindre cet objectif. A notre époque de vastes progrès économiques et sociaux, les criminels déploient beaucoup plus d'astuce et font usage de moyens toujours plus complexes. La police doit donc user de contre-mesures perfectionnées.

C'est en ce sens que je voudrais exprimer ma profonde estime à l'O.I.P.C. pour l'œuvre qu'elle accomplit, dans ses colloques et ses réunions d'experts, où se poursuit l'étude approfondie des problèmes de son ressort, et où se manifeste son désir sincère de coordonner l'information criminelle du monde entier. L'O.I.P.C. a toujours fait figure de précurseur, comme le prouvent les excellents résultats qu'elle a toujours obtenus.

Vous avez inscrit à votre ordre du jour des questions telles que le trafic des stupéfiants, le faux monnayage dans ses aspects internationaux et l'extradition. Chacune de ces questions exige dans tous les pays une solution rapide. Je suis convaincu que, grâce à votre sagesse et à votre zèle, vos débats apporteront une contribution pleine de sens au bonheur de l'humanité; Le Japon, pour sa part, attend beaucoup de vous. (...)

Vous vous êtes réunis à Kyoto, l'antique capitale du Japon, qui a su préserver ses traditions et sa culture, et qui occupe une place à part dans le cœur de tous les Japonais, car elle offre l'exemple de ce calme de la nature et de cette vie spirituelle raffinée qui ont pour nous tant d'attraits. Nous serions comblés si, pendant votre Assemblée Générale, vous parveniez en même temps à travailler beaucoup et utilement, et à vous pénétrer de la beauté de notre ville.

Je voudrais, enfin, exprimer ma profonde gratitude à M. le Président Franssen et à tous ceux qui participeront assidûment aux travaux de cette conférence.

M. MINORU ISHIOKA, Chef de cabinet de S. E. EISAKU SATO, Premier Ministre du Japon, donne lecture du message ci-dessous:

Je me félicite de pouvoir vous souhaiter la bienvenue, à vous qui êtes venus au Japon de tous les coins du monde. Permettez-moi, d'abord, de vous exprimer ma profonde estime, à vous et à vos collègues qui, jour et nuit, luttiez contre le crime dans des conditions toujours difficiles. Depuis sa création, l'O.I.P.C. a su dominer tous les problèmes politiques, militaires, religieux et raciaux, et s'est donné pour seule tâche de combattre les activités criminelles qui menacent directement la paix et le bonheur des hommes. Je suis impressionné par l'imagination et la sagesse de tous ceux qui contribuent à faire de l'O.I.P.C. l'institution prospère que nous connaissons, et qui a rassemblé en son sein les forces de police criminelle du monde. Je forme aussi des vœux fervents pour que se poursuivent les activités de cette Organisation, toujours plus nombreuses et inspirées des traditions qu'elle a su se donner.

De nos jours, le progrès social et le développement spectaculaire des moyens de transport ont permis à la criminalité internationale de prendre tout à coup des proportions alarmantes. Il est opportun que l'O.I.P.C. ait tenu, cette année pour la première fois, son Assemblée Générale en Asie. Je suis convaincu que cette Assemblée sera féconde, en particulier qu'elle alertera les peuples de notre région sur les activités des criminels internationaux, et leur fera prendre conscience du développement et des progrès de l'Interpol.

Mesdames, Messieurs, au Japon vous êtes vraiment très loin de chez vous. Ici, l'ancien coexiste d'heureuse façon avec le moderne. Il me serait particulièrement agréable que vous pussiez profiter de l'occasion qui vous est offerte de vivre au cœur de cette synthèse, et d'emporter de notre pays un souvenir durable.

M. F. FRANSSEN, Président de l'O.I.P.C.-Interpol, remercie les orateurs et prononce l'allocution suivante:

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, des paroles encourageantes et flatteuses que vous venez de nous adresser et de l'intérêt que vous

portez à notre Organisation. Je remercie aussi le Gouvernement japonais qui a bien voulu nous accueillir dans ce beau pays pour y tenir la 36ème session de notre Assemblée Générale. Le choix de la prestigieuse ville de Kyoto, un haut lieu de la civilisation japonaise, a en soi une signification que nous apprécions à sa juste valeur. Toutes les mesures qui ont été prises avec tant de minutie, pour préparer ces travaux et avec tant de courtoisie pour assurer notre accueil sur la terre japonaise, sont dans la plus pure tradition de votre pays et je dois, sans plus attendre, en donner témoignage.

L'année 1967 aura été marquée par deux événements importants dans l'histoire de l'O.I.P.C. - Interpol.

Le premier se rapporte à l'inauguration officielle, le 25 mai dernier, de notre nouveau siège, à St Cloud. Cette cérémonie, présidée par M. le Ministre de l'Intérieur de France, en présence de nombreux ambassadeurs et hauts fonctionnaires de plusieurs dizaines de pays, est une preuve magistrale de la renommée et de la pérennité de l'Interpol. En construisant un siège à la dimension de sa réussite présente et de ses futurs développements, l'O.I.P.C. a marqué une confiance absolue dans son avenir et dans ses destinées.

Après l'Europe, après l'Amérique du Nord et du Sud, nous voici réunis pour la première fois en Asie, dans l'Empire du Soleil Levant, et c'est là le deuxième événement important de l'année: il marque, mieux que tout, le caractère universel de notre Organisation et le prestige dont elle jouit dans le monde. Le fait que se soient rassemblées ici, sous les plis confondus des drapeaux du Japon et de l'Interpol, les délégations de 66 pays est un hommage rendu à la fois à l'un et à l'autre: hommage rendu au Japon qui, sans aucune restriction, accorde sa traditionnelle hospitalité à tous les pays affiliés; hommage rendu à l'Interpol, dont tant de pays tiennent à suivre assidûment les travaux.

Le 25 Mai, à St. Cloud, au cours de la cérémonie à laquelle j'ai fait allusion, j'avais l'honneur de dire que l'O.I.P.C.-Interpol doit être en progrès constant, qu'elle doit évoluer au même rythme que la technique et les sciences criminologiques, qu'elle doit voir haut et loin. Cet axiome, je le confirme entièrement ici, car je suis persuadé qu'en dépend non seulement l'avenir de l'O.I.P.C. en soi, mais surtout l'avenir de la coopération policière, qu'elle anime depuis 44 ans.

La tribune présidentielle pendant l'allocution de S. E. SENSUKE FUJIEDA, Ministre de l'Intérieur du Japon.



Devant une criminalité hélas grandissante, ne serait-ce que du fait de la démographie, les polices, à l'échelon national, ont le devoir de s'équiper toujours davantage, de faire appel aux techniques les plus avancées pour lutter contre elle à armes égales. De ce point de vue, notre visite dans votre pays, Monsieur le Ministre, ne peut être que profitable car chacun sait le haut degré technique auquel on atteint ici aujourd'hui.

Mais il faut que ces techniques modernes soient également mises au service de la coopération policière internationale, dont chaque jour qui passe montre l'impérieuse nécessité. La coopération entre les membres doit être efficace, complète et rapide. La célérité dans l'échange des renseignements est capitale: une réponse tardive perd tout intérêt et risque de desservir aux yeux des autorités judiciaires ou administratives qui font appel à nous à la fois l'efficacité de l'Interpol et celle de la police.

Cette même exigence nous fait souhaiter que l'Assemblée de Kyoto soit le point de départ d'une rapide expansion, en Asie, du réseau radio-électrique Interpol, déjà implanté aux Philippines et au Japon: seules des télécommunications parfaitement adaptées peuvent aujourd'hui gagner de vitesse les malfaiteurs dans leurs déplacements.

Il faut constater, aussi, que les échanges internationaux dont j'ai parlé ont atteint un volume considérable et qu'ils intéressent au même titre tous les pays — dans la mesure, évidemment, où ils ouvrent leurs frontières à la vie internationale. Il en résulte que la coopération policière internationale ne peut pas être livrée à l'improvisation ni à l'humeur de chacun. Pour se développer normalement, elle

doit être normalisée, planifiée, disciplinée: elle doit avoir une portée universelle.

Mais la police moderne n'est pas seulement une question de technique. Le policier de 1967 ne peut plus exercer son métier suivant des règles de routine. Les tendances actuelles à l'humanisation des peines sont à la base de la réforme du droit pénal dans plusieurs pays. On ne considère plus uniquement l'infraction commise, mais aussi la personnalité du délinquant, avec le souci d'arriver à sa réadaptation et à son reclassement. Cet aspect social ne peut laisser la police indifférente.

C'est dans cette perspective que s'inscrivent, ici, certaines des questions qui vont être débattues, et qu'il faut comprendre une partie de nos activités. Disposant aujourd'hui de cadres solides, ouverts aux évolutions les plus modernes de la pensée et de la technique, la police, qui est en prise directe avec la criminalité, peut et doit participer à l'élaboration de la doctrine et de la stratégie contre le crime. Notre Organisation s'honore d'avoir toujours été à la tête de ce mouvement. Le fait qu'un pays aussi sérieux que le Japon appuie cette action générale par son adhésion sans réserve, par sa participation active et quotidienne, est pour nous un encouragement et une garantie.

Je suis persuadé que les travaux de la 36ème session de notre Assemblée Générale seront fructueux et renforceront encore la lutte commune contre la délinquance. Cette tâche sera, d'ailleurs, facilitée par l'accueil chaleureux que nous réservent les autorités japonaises.

J'ai l'honneur de vous demander, Monsieur le Ministre, de bien vouloir déclarer ouverte la 36ème session de l'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol.

I. Questions administratives

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU COMITE D'ELECTIONS

Le *Président* rappelle que l'Assemblée doit élire un comité d'élections composé de trois chefs de délégation. Les candidatures de l'Algérie, de la République Fédérale d'Allemagne et du Nigéria sont proposées.

Les chefs de ces trois délégations sont élus à l'unanimité.

NOUVELLES ADHESIONS

Deux pays ont présenté des demandes d'adhésion: l'Irak et le Népal. Ces demandes doivent être acceptées par les deux tiers des délégations présentes.

Le vote a lieu, à bulletins secrets et par appel nominal: L'Irak et le Népal sont admis à la quasi-unanimité des voix.

RAPPORT D'ACTIVITE

Présenté par le Secrétaire Général, le rapport rend compte de l'activité de l'Organisation et de son Secrétariat entre septembre 1966 (35ème session) et août 1967 (36ème session).

*
**

RELATIONS AVEC LES PAYS

Deux pays — l'Irak et le Népal — ont adressé une demande d'adhésion à l'Organisation. Cela doit porter à 100 le nombre des pays affiliés.

La conférence régionale asiatique, qui a eu lieu à Kyoto avant la 36ème session de l'Assemblée, a entendu plusieurs exposés sur la coopération policière internationale et étudié l'évolution de la criminalité internationale en Asie (voir page 330).

COOPERATION POLICIERE

L'action journalière des B.C.N. et du Secrétariat général dans la lutte contre la délinquance internationale se développe normalement. Pour 1966, 31 pays (contre 29 en 1965) ont envoyé leurs statistiques d'activité. En voici les résultats:

— arrestations opérées à l'intérieur des frontières au bénéfice de l'étranger	838
— arrestations obtenues des B.C.N. étrangers	880
— informations adressées aux autres B.C.N.	59.454

— informations reçues des autres B.C.N. 54.567

La tenue régulière, par les B.C.N., de statistiques d'activité *selon un modèle uniforme* est à recommander.

Compte tenu du volume des affaires traitées, la collaboration journalière se déroule dans de bonnes conditions. Les lenteurs, dans les enquêtes ou les transmissions, s'expliquent en partie par l'accroissement du volume du travail. Il serait opportun de simplifier les tâches, comme le suggère le Secrétariat.

Aucune affaire ne s'est développée notablement en contradiction avec l'art. 3 du Statut relatif à la non-intervention dans des affaires à caractère politique, militaire, religieux ou racial. Le respect très strict de la lettre et de l'esprit de ce texte, et de la solide tradition qui s'est établie autour de lui est fondamental pour la cohésion et l'efficacité de l'Organisation.

En ce qui concerne le Secrétariat général, ses interventions dans les affaires de police internationale (1er juin 1966 et le 1er juin 1967) peuvent se résumer ainsi:

1) affaires étudiées: 4124 au total (contre 3926 l'an dernier):	
— atteintes à la vie des personnes	60
— vols	379
— automobiles	89

— escroqueries, fraudes	658
— contrefaçons, falsifications	1.288
— stupéfiants	1.035
— délits sexuels et mœurs	52
— identifications	213
— autres affaires	350
2) Individus signalés par notices signa- létiques	360
3) Diffusions de vols d'objets de valeur	69
4) Individus arrêtés sur diffusions ou interventions du Secrétariat général	328
5) Individus identifiés par le Secréta- riat général	21
6) Informations fournies aux B.C.N. ...	4.138

Le Secrétariat reçoit en moyenne chaque mois 1.750 copies de lettres échangées entre B.C.N., nettement plus que l'an dernier.

La documentation du Secrétariat général comportait, le 1er juin 1967:

- 1.043.000 fiches générales nominatives (al-
phabétiques et phonétiques);
- 65.550 fiches dactyloscopiques;
- 5.510 fiches photographiques de mal-
faiteurs spécialisés.

Des travaux d'intérêt collectif ou de synthèse ont été menés à bien:

a) trois synthèses diffusées aux B.C.N. et portant sur: des escroqueries internationales aux abonnements de revues et périodiques; des équipes de cambrioleurs; le vol dans les mines d'or au Canada.

b) une synthèse très complète des cas de trafic de stupéfiants entre le Moyen-Orient et l'Europe entre 1956 et 1965;

c) les tableaux mensuels de stupéfiants, de nouveau publiés régulièrement. (Voir à ce sujet: Rapport sur les stupéfiants);

d) une nouvelle brochure sur les pick-pockets internationaux;

e) une nouvelle liste de marins trafiquants internationaux de stupéfiants;

f) la situation du faux monnayage et celle du trafic des stupéfiants en 1967, qui font l'objet d'un rapport spécial;

g) 29 lettres-circulaires concernant des affaires diverses;

h) une conférence a réuni au Secrétariat général des enquêteurs de onze pays intéressés par une affaire complexe de faux chèques de voyage.

LES ETUDES

Une des études soumises à l'Assemblée avait été rédigée l'an dernier: les fausses alertes à la bombe dans les avions.

Les résultats de l'enquête sur la délinquance juvénile en bande (faite par les B.C.N. en 1963—1964) ont pu être analysés; une synthèse est présentée au cours de la 36ème session.

Concernant l'extradition, un rapport a été rédigé à l'intention de l'Assemblée générale; d'autre part certains aspects de la législation des Etats-Unis ont été diffusés.

Entre le 1er juin 1966 et le 1er juin 1967, 49 études spécifiques ont été faites à la demande de 17 pays.



Le Président (à gauche) et le Secrétaire Général (à droite) de l'Organisation.

Répondant à une question fréquemment posée, nous avons rassemblé une documentation sur les effectifs de la police des différents pays.

Nous avons amorcé une étude sur la statistique criminelle internationale en prenant pour base celle actuellement élaborée.

Trois listes trimestrielles d'articles sélectionnés ont été publiées (nos 68, 69, 70).

— Articles sélectionnés	1.389
— Revues exploitées	316
— Articles microfilmés envoyés à des services ou chercheurs de 17 pays ..	486

Par mesure d'économie, les listes trimestrielles sont devenues "semestrielles", à compter du 1er janvier 1967; leur contenu n'en diminuera pas, cependant.

121 livres et 71 brochures ont été reçus depuis septembre 1966 à la bibliothèque. Celle-ci contient à ce jour 1.949 ouvrages et 1.758 monographies. 29 commentaires bibliographiques ont été rédigés (juin 1966—juillet 1967).

COLLOQUE

Du 30 mai au 7 juin 1967, s'est tenu à Paris un colloque intitulé "véhicule, circulation et criminalité". C'est le deuxième du genre. Il fut suivi par 81 auditeurs de 36 pays. On a fait appel au concours de 19 conférenciers venant de six pays.

REVUE INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE

La Revue a été publiée à son rythme habituel. Nous renouvelons notre appel aux B.C.N. pour qu'ils nous fassent parvenir des articles de qualité.

RELATIONS EXTERIEURES

Nous suivons toujours avec intérêt certaines conférences techniques des Nations Unies. Ainsi, un fonctionnaire du Secrétariat général a participé, en décembre 1966, à un comité restreint d'experts pour la prévention du crime.

Nous avons également suivi les travaux de la Commission des Stupéfiants (décembre

1966 — Genève) et une partie des travaux de la Commission des Droits de l'Homme (mai 1966 — Genève). Nous avons, enfin, prêté notre concours aux Nations Unies à l'occasion d'un séminaire régional sur les stupéfiants (Addis Abbeba — avril 1966).

L'O.I.P.C.-Interpol a participé à certains travaux du Conseil de l'Europe (Comité européen pour les problèmes criminels), et assisté, à titre d'observateur, à certains congrès (Congrès international de Défense sociale, Congrès international de Médecine légale), ainsi qu'à deux réunions organisées par le B.C.N. de Wiesbaden (méthodes modernes d'investigation criminelle, problème des stupéfiants).

Nos nouvelles installations ont attiré un nombre important de visiteurs, parmi lesquels de hautes personnalités. A l'occasion de l'inauguration officielle du siège, nous avons créé une exposition qui schématise l'histoire, la structure, l'action de l'O.I.P.C., et jeté les bases d'un Musée international de police.

Presse et télévision ont toujours intéressées par nos activités. Notons, cependant, que dans la presse le nom de l'Organisation se trouve parfois associé à des affaires ou à des actions auxquelles nous demeurons totalement étrangers.

MOYENS D'ACTION

a) *Le nouveau siège*: a été inauguré avec solennité le 25 mai 1967. En présence du Comité exécutif, la cérémonie a été présidée par le Ministre français de l'Intérieur, M. Christian Fouchet. Parmi les pays affiliés ayant une représentation diplomatique à Paris, 68 ont répondu à l'invitation. 48 ambassadeurs étaient présents, ainsi que de hauts fonctionnaires de nombreux pays. La cérémonie groupa environ 200 personnalités.

b) *Accord de siège*: on se rappelle qu'à la requête du Comité exécutif, le gouvernement français avait été saisi d'une demande d'accord de siège, aux termes duquel des facilités de gestion pourraient nous être octroyées. Cette délicate question n'a pas encore abouti à un résultat concret.

c) *Budget et finances*: ces questions font l'objet d'un rapport spécial. Les Commissaires aux comptes MM. BENHAMOU (France),

DICKOPF (République fédérale d'Allemagne), HANLY (Etats-Unis d'Amérique) se sont réunis à Paris (août 1967). Leurs vérifications ont porté sur le budget ordinaire et sur le budget extraordinaire — construction.

d) *Acquisition de la propriété Hardy*: conformément à la décision prise l'an dernier par l'Assemblée, l'acquisition de cette propriété, contiguë à celle que nous occupons, a eu lieu en octobre 1966 (Voir le rapport financier).

e) *Personnel du Secrétariat général*: durant les derniers mois, le personnel a été renforcé de quelques unités, suivant les conditions prévues par le budget. Le 1er septembre 1967, les effectifs totaux étaient de 63 fonctionnaires et 35 agents sous contrat.

Le Secrétariat général est très heureux de disposer des services de trois fonctionnaires mis à la disposition respectivement par les polices britannique, canadienne et suédoise.

f) *Télécommunications*: en 1966, le trafic général du réseau a été de 112.765 messages, dont 830 diffusions générales et 1.511 diffusions partielles (zones), soit une augmentation de trafic de 19,4% sur 1965.

De nouvelles stations se sont jointes au réseau: celles de Lima et de la Paz en Amérique du Sud, de Tokyo en Asie. C'est là un très grand progrès. Celle de Brasilia va commencer les essais et, nous l'espérons, devenir bientôt opérationnelle. D'ores et déjà celle de Téhéran a atteint ce stade. Des essais encourageants de liaison par radio télétype ont été faits entre Paris et des pays très voisins dont le trafic est particulièrement intense.

Comme il avait été demandé, les "zones"

de diffusion-radio ont été modifiées, et la clé du code de transmission a été renouvelée.

Avant même de faire adopter l'ordre du jour, le Président F. FRANSSSEN rendit hommage à la mémoire de Monsieur F. E. LOUWAGE, Président d'honneur de l'O.I.P.C.-INTERPOL décédé au mois d'août 1967; il retraça la carrière éminente de cet homme énergique, dynamique, profondément attaché à la cause de la police internationale et dont le nom restera toujours associé à la reconstitution de l'Organisation en 1946.

A la demande du Président, l'Assemblée observa avec un grand recueillement une minute de silence.

Le Président adressa également tous ses vœux de longue retraite à Monsieur WALTERSKIRCHEN qui pendant vingt ans fut le Chef du Bureau Central National d'Interpol pour l'Autriche et participa à nos assemblées générales.

Monsieur WALTERSKIRCHEN, qui fut un temps membre du Comité exécutif, laissera le souvenir d'un haut fonctionnaire d'une grande distinction et très attaché à la cause de l'Interpol.

g) *Laboratoire photographique*: entre le 1er juin 1966 et le 1er juin 1967, ont été exécutés 61.109 photographies ou photocopies, 3.941 vues de microfilms, 455.605 autres documents.

ENTR'AIDE TECHNIQUE

Depuis l'Assemblée de Berne (août 1966), l'entr'aide technique s'est développée ainsi:

- en septembre 1966, une bourse de voyage et une bourse de séjour ont été respectivement accordées à deux membres du B.C.N. du Congo-Kinshasa pour étudier les méthodes de travail du Secrétariat général;
- neuf bourses de voyage furent accordées, pour leur permettre d'envoyer un auditeur au cycle "Véhicule, circulation et criminalité", aux pays suivants: Argentine, Congo-Brazzaville, Equateur, Gabon, Grèce, Maroc, Niger, Pérou, Togo.

Six bourses de voyage sont prévues à l'occasion du colloque "dactyloscopie" (novembre 1967).

Nous avons reçu, pour des périodes de longue durée, plusieurs boursiers envoyés par les Nations Unies ou par leurs gouvernements. Enfin, nous avons orienté plusieurs B.C.N. sur les possibilités de formation existant dans tel ou tel pays.

Le Président, ainsi que le Délégué des Etats Unis, félicitent le Secrétaire général et ses services de l'excellent travail réalisé.

Aucune question n'est soulevée et le rapport d'activité est approuvé à l'unanimité.

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PERIODE 1967-1968

Le Rapport.

Le programme de travail pour 1967—1968, s'en tient aux grandes lignes d'action et aux travaux les plus saillants; certains de ces objectifs ont déjà été retenus au cours de précédentes sessions de l'Assemblée.

1) Poursuite des études sur la modernisation des télécommunications Interpol: liaisons par radio-télétype avec les pays proches de la station centrale; transmission des images.

2) Additif au Code de Condensation.

3) Fichier international des marques de douilles et munitions.

4) Réalisation du film didactique "Police et enfance", dans la mesure où les souscriptions y suffiront.

5) Poursuite de l'élaboration d'une documentation élémentaire audio-visuelle en matière de stupéfiants.

6) Etude sur le commerce et la détention des armes à feu par les particuliers.

7) Etude sur l'usage des armes par la police lors de l'arrestation des criminels.

8) Etudes sur les mesures de protection des touristes contre la criminalité.

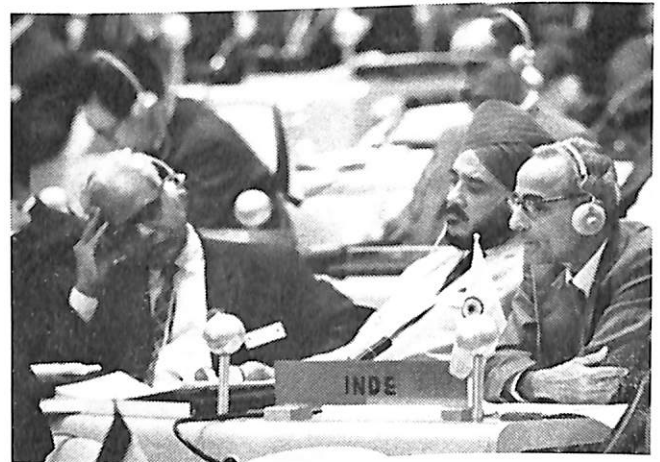


9) Etude sur les droits et devoirs de la police — (1ère partie: appréhension et garde à vue par la police).

10) Poursuite de l'étude sur un formulaire standardisé pour l'identification des cadavres en cas de catastrophe de masse.

11) Etude sur les codes à l'usage de l'informatique.

12) Colloque sur les problèmes dactyloscopiques (prévu du 13 au 17 novembre 1967 au Secrétariat général).



13) Colloque sur les nouvelles formes de fraudes internationales.

14) Conférence des Chefs de stations du réseau radio-électrique. (dernière conférence: 1964).

15) Colloque sur les problèmes de police scientifique (1er colloque: 1963).

16) Conférence régionale (région à déterminer).

Telles sont les suggestions formulées, en dehors des activités traditionnelles (affaires de police, diffusions, Revue internationale etc...).

Le programme de travail, auquel s'ajouteront les tâches nouvelles retenues par l'Assemblée, est adopté à l'unanimité.

TELECOMMUNICATIONS

Complétant l'exposé présenté sur la question par le Secrétaire Général dans le cadre du rapport d'activité, *M. Trèves* (responsable technique de la station centrale) évoque le développement du réseau sur les divers continents. En Europe, la station de Belgrade est entrée officiellement en service en novembre 1966. Tous les pays européens adhérents sont désormais reliés au réseau, à l'exception de la Grèce. En Amérique du Sud, il y a 7 stations. L'Argentine, qui a fourni une aide technique à la Bolivie et au Pérou, doit être remerciée. En Asie, les stations de Manille et de Tokio se sont officiellement jointes au réseau depuis novembre 1966. La mise en service de la station de Téhéran (mars 1967) a été facilitée par le stage de deux membres de la police iranienne à la station centrale de Paris. Il faut signaler les essais effectués à Addis Abbeba et Kinshasa, et l'ouverture possible d'une station au Ghana.

En matière d'équipement, l'entrée en action du centre radiotélégraphique au nouveau siège de l'O.I.P.C. est l'événement de l'année. La station d'émission de Lagny-Pomponne sera étendue en raison de l'accroissement du réseau (notamment vers l'Afrique) et de l'introduction de radiotélétypes.

Le problème des fréquences est grave, le nombre des stations en service dans le monde allant croissant. D'autres fréquences seront nécessaires pour le télétype. Il faut lutter, aussi, contre le brouillage des liaisons Interpol par de nouvelles stations utilisant indûment nos fréquences ou des fréquences proches.

Dans l'ensemble le réseau absorbe bien l'augmentation du trafic (20% entre 1965 et 1966).

L'Organisation est reconnaissante à certaines stations nationales qui s'efforcent d'améliorer la situation, ainsi celles de Beyrouth, Copenhague, Lisbonne, Madrid, Tel-Aviv.

Les études effectuées par le Secrétariat général en vue du remplacement progressif des liaisons en télégraphie manuelle morse par des télétypes fonctionnant sur les voies radio

propres à Interpol, ont été suivies d'essais de fonctionnement en service réel en décembre 1966 et janvier 1967 entre St. Cloud, Wiesbaden et Zurich d'une part, entre St. Cloud et Utrecht en août 1967, d'autre part. Le résultat est encourageant, mais les équipements sont plus onéreux, et il faudra obtenir de nouvelles fréquences.

En matière de phototélégraphie, il apparaît que le réseau téléphonique public se prête mal à la transmission directe des images entre polices de pays différents, vu la réglementation internationale des télécommunications. Les discussions seront poursuivies avec les responsables de l'U.I.T., à Genève.

En raison de la complexité des questions techniques, il serait bon de prévoir en 1968 une nouvelle réunion des responsables des stations nationales. Les réunions de 1956, 1960, 1964 ont permis une nette amélioration.

Le Président remercie *M. Trèves* et espère que l'Interpol pourra longtemps compter sur sa collaboration.

Le Secrétaire Général informe l'Assemblée des résultats de la réunion sur les radiocommunications en Asie, qui groupait des délégués du Japon, d'Australie, de Ceylan, de Chine, de Corée, d'Irak, du Laos, de Malaysia et des Philippines. Elle a surtout examiné la possibilité du transfert de la station des Philippines au Japon, les moyens techniques de Manille ne suffisant pas à la tâche. Toutefois, si le Japon dispose de bons moyens techniques, il se trouve moins bien situé géographiquement. La prochaine entrée de la Corée dans le système radio et les futures adhésions au réseau (Australie, Malaysia), compliquent la situation.

Il a été décidé que le B.C.N. des Philippines dresserait un état du matériel nécessaire pour poursuivre son rôle de station régionale. Le Japon, de son côté, étudiera les possibilités d'installation de la station régionale sur son territoire et d'aide technique à la station philippine (voir aussi à Conférence Régionale, à la suite p. 330).

FINANCES ET CONSTRUCTION DU SIEGE

Cette année encore, les questions financières se présentent sous deux aspects: budget extraordinaire concernant la construction du siège et budget ordinaire de l'Organisation.

On sait que la construction du siège est terminée depuis longtemps; le budget extraordinaire qui est présenté à l'Assemblée générale fait le point à la date du 31 décembre 1966. C'est une situation comptable qui n'a pas, en soi, grande signification puisque la majorité des entreprises qui ont construit l'immeuble ne sont pas encore payées à 100%. Une évaluation des avoirs et des sommes qui restent à régler fait apparaître que le budget construction évoluera dans les mois à venir selon les prévisions qui ont été établies, et qu'il n'y a à attendre aucune surprise désagréable.

Le Secrétaire Général profite de l'occasion qui lui est offerte pour remercier les nombreux pays qui ont apporté à cette réalisation une contribution exceptionnelle en espèces ou en nature.

Passant à la présentation du budget ordinaire, le Secrétaire Général observe d'abord que l'exercice 1966 se termine par un solde créditeur un peu plus important que l'exercice 1965, alors même que l'Organisation a pu mener à bien le programme de travail qui lui avait été fixé et qu'elle a pu acquérir, conformément au plan prévu, une propriété

qui est contiguë à celle qu'elle occupe actuellement.

Il faut cependant souligner, dit le Secrétaire Général, que les réalisations, en matière de télécommunications notamment, ont été réduites au minimum et que les dépenses ont été comprimées au maximum, de façon, précisément, à pouvoir reconstituer un fonds de roulement et de sécurité.

Le projet de budget pour 1968 ne présente aucune particularité, ni dans le domaine des recettes ni dans celui des dépenses. Les contributions demandées aux Etats Membres seront en particulier les mêmes qu'en 1967. Selon le Secrétaire Général, il est probable que, l'an prochain, pour de multiples raisons, les contributions nationales devront être réajustées.

Les commissaires aux comptes (MM. Benhamou — France —, Dickopf — Allemagne fédérale —, Hanly — Etats Unis d'Amérique —, informent l'Assemblée générale que la vérification des comptes à laquelle ils ont procédé avant l'Assemblée n'a donné lieu à aucune critique.

Dans ces conditions, l'Assemblée générale approuve à l'unanimité, d'une part le compte-rendu de l'exercice financier 1966, d'autre part le projet de budget 1968, enfin le budget extraordinaire "construction" de l'année 1966.

INTERNATIONALISATION DU SECRETARIAT GENERAL

La délégation libanaise avait préparé un rapport concernant, dans la perspective d'une internationalisation plus poussée du Secrétariat général, l'élection de 4 secrétaires généraux adjoints, à raison d'un par continent, dont les rémunérations seraient laissées à la charge de leurs pays respectifs.

Au terme d'entretiens avec plusieurs délégations et avec le Secrétaire général, la délégation du Liban, consciente des difficultés d'application du projet, n'en retenant que l'idée de base (l'internationalisation du personnel) propose à l'Assemblée un projet de résolution plus nuancé: l'O.I.P.C. et son Secrétariat ont un passé dont il faut tenir compte et la nécessaire internationalisation du personnel ne

saurait nuire à ceux qui travaillent actuellement au Secrétariat.

Les délégations des Etats-Unis et de l'Australie soulignent combien le personnel actuel travaille dans un esprit international. Celle du Royaume-Uni souhaite que la carrière des membres, compétents et dévoués, du Secrétariat ne soit en rien compromise par les changements projetés.

Le délégué de la France se félicite de l'hommage rendu aux fonctionnaires de la police française qui constituent la majorité du personnel du Secrétariat général. D'accord, sur le fond, avec le délégué du Liban, il insiste cependant pour que des garanties soient données aux fonctionnaires actuels lors de la mise

en application du projet par le Comité exécutif. En particulier, les espoirs d'avancement des agents du Siège ne doivent pas être compromis.

Le délégué du Sénégal, soucieux de préserver l'efficacité de l'Interpol, votera contre le projet de résolution: les pays en voie de développement pourraient n'être pas en mesure de payer les traitements; jamais personne ne s'étant plaint d'une quelconque partialité du Secrétariat général, il serait hasardeux, à son avis, de modifier la situation.

Le délégué du Liban précise que sa proposition finale va dans le sens de l'appel, déjà ancien, lancé par le Comité exécutif en vue de renforcer le Secrétariat général par du personnel provenant des divers pays membres.

Le délégué du Pakistan estime, lui aussi, que les membres actuels du Secrétariat ont toujours servi l'Organisation de façon impartiale. Il appuie le projet de résolution car les fonctionnaires étrangers renforceront l'efficacité d'Interpol, sans que la carrière des fonctionnaires actuels en soit lésée.

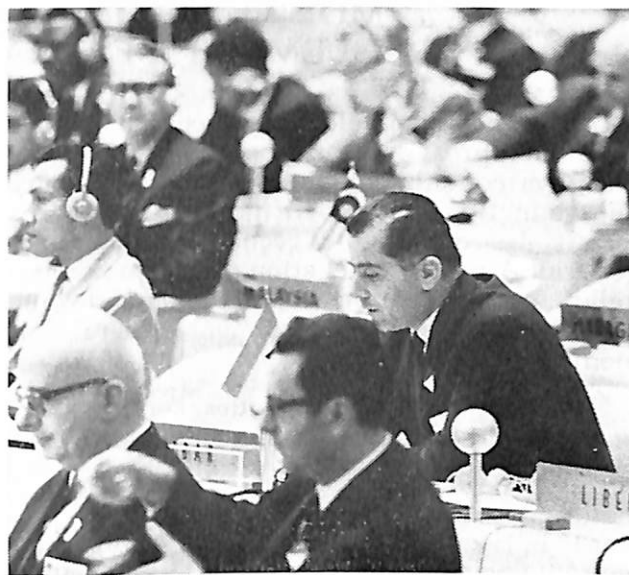
Le délégué du Congo (Kinshasa) propose un amendement du § 3 du projet de résolution, craignant que le texte ne crée un jour des difficultés en ce qui concerne les fonctionnaires français.

Le Président, approuvé par le délégué des Etats-Unis, considère que la résolution se suffit à elle-même. Il veillera, avec le Secrétaire général, à respecter l'esprit du texte et le vœu de l'Assemblée.

Le Secrétaire général remercie tous ceux qui ont bien voulu rendre hommage à l'esprit international du personnel du Siège.

Pour éviter tout malentendu ultérieur, il considère la résolution et les commentaires qui ont précédé son vote comme un tout qui préserve formellement la carrière présente et future de tous ceux qui travaillent présentement au sein du Secrétariat général. C'est très exactement, déclare *le délégué du Liban*, le souci qui l'animait quand il a soumis son projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée sur le projet de résolution suivant, *qui est adopté par 54 voix contre 2 et 4 abstentions.*



Au premier plan, à gauche M. TREVES et au second plan, à droite, M. ABI CHACRA.

RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol réunie en sa 36ème session à Kyoto (Japon), du 27 septembre au 4 octobre 1967,

CONSIDERANT l'influence universelle acquise par l'Organisation de police criminelle-Interpol,

CONSIDERANT que le personnel du Secrétariat général doit, aux différents niveaux, refléter le caractère international de l'Organisation,

DEMANDE que, dans un avenir aussi proche que possible, au fur et à mesure que les postes au Secrétariat général deviendront disponibles, et en fonction des moyens dont disposera l'Organisation, on fasse appel aux pays affiliés pour qu'ils proposent des candidats aux postes à pourvoir, postes dont les qualifications et la répartition seront déterminées par le Comité Exécutif, après avis conforme du Secrétaire général,

DEMANDE que les rémunérations des personnels ainsi recrutés soient de préférence à la charge du budget de l'Organisation et, à défaut, à la charge des pays qui auront proposé la candidature après accord entre le pays intéressé et le Secrétaire général,

DEMANDE au Comité Exécutif et au Secrétaire général de veiller à l'application de la présente résolution.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 58 § 1 DU REGLEMENT GENERAL DE L'ORGANISATION

La langue espagnole est parlée dans 17 des pays membres de l'Interpol. Les B.C.N. de ces pays connaissent d'importants problèmes de traduction pour rediffuser aux services locaux les documents reçus du Secrétariat général. Aussi, la délégation argentine, renouvelant sa proposition de 1966, demande que l'art. 58 par. 1er du Règlement général soit modifié ainsi qu'il suit:

"Les langues de travail des services permanents de l'Organisation sont le français, l'anglais et l'espagnol".

Lors des débats de l'an dernier (35ème session), le Secrétaire général avait souligné les conséquences financières de cette proposition et demandé des ressources nouvelles correspondantes.

Les délégations de langue espagnole comprennent que l'introduction de leur langue pourra se faire progressivement, en fonction des possibilités budgétaires.

Le *Secrétaire général* d'accord sur le principe, souhaite qu'une certaine latitude lui soit laissée quant à l'application: en effet, les incidences budgétaires ne sont toujours pas compensées par des ressources nouvelles.

A cette fin, le Secrétariat s'est mis d'accord sans difficulté avec les délégations de langue espagnole sur un projet de résolution. L'As-

semblée générale doit voter un amendement à l'article 58 (§ 1er) du Règlement général, portant addition des mots "l'espagnol". Ensuite, un projet de résolution sera soumis à l'Assemblée.

La modification de l'article 58 § 1er du Règlement général et le texte suivant sont adoptés à la quasi-unanimité.

RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C. Interpol réunie en sa 36ème session, à Kyoto (Japon), du 27 septembre au 4 octobre 1967,

Prenant acte de la modification apportée à l'article 58 § 1 du Règlement général ayant eu pour conséquence d'ajouter l'espagnol comme langue de travail des services permanents de l'Organisation,

Considérant que des ressources nouvelles n'ont pas été créées pour faire face à cette obligation nouvelle;

ESTIME que cette décision ne peut être mise en application que dans la limite des possibilités budgétaires;

LAISSE LE SOIN au Secrétaire général de prendre aussitôt que possible toutes dispositions opportunes qui seront en harmonie avec le budget de l'Organisation.

II. Questions techniques

LES STUPEFIANTS

Le Rapport.

(présenté par le Secrétariat Général)

Les informations reçues n'ont trait qu'à des affaires d'intérêt international.

A. *Opium brut.*

Pour le nombre des arrestations, l'Iran arrive en tête (47,8% du total), suivi de la Malaisie (12,8%), de la Turquie (8,6%), de Hong Kong (6,1%), de Singapour (3,6%). Principales sources d'approvisionnement: Proche-Orient, Moyen-Orient et Extrême-Orient.

L'automobile reste le principal moyen de transport utilisé par les trafiquants. Viennent ensuite le bateau, la caravane de chameaux, chevaux ou mulets.

Hong Kong, l'Iran, la Malaisie, la Turquie déploient de grands efforts dans la répression du trafic illicite.

B. *Opium préparé.*

Peu de saisies d'opium préparé signalées en 1966. Les principales ont eu lieu à Singapour, en Grande-Bretagne et en Nouvelle-Zélande, laquelle vient en tête pour les arrestations.

C. *Morphine.*

Hong Kong vient en tête pour les arrestations, suivi de la Turquie, du Japon et de Singapour.

Les principales saisies ont eu lieu en Extrême-Orient, notamment à Hong Kong.

La voie maritime a surtout été utilisée. Nul laboratoire clandestin n'a été découvert.

D. *Diacetylmorphine.*

Pour les arrestations, l'Iran vient en tête, suivi de la France, du Canada, des Etats-Unis et de Hong Kong.

Les principales saisies ont eu lieu en Extrême-Orient et aux Etats-Unis. La voie maritime a surtout été utilisée.

11 laboratoires découverts.

E. *Cocaïne.*

Pour le nombre des arrestations, le Pérou vient en tête, suivi de la Bolivie, du Liban et de l'Argentine.

20 laboratoires découverts.

F. *Cannabis.*

Pour le nombre d'arrestations la République Fédérale d'Allemagne vient en tête, suivie de l'Espagne, du Liban, du Royaume-Uni, de la R.A.U., de Koweït, de la France et de la Syrie.

Les plus nombreuses saisies ont eu lieu en Allemagne Fédérale, puis en Espagne. Les plus importantes, dans le Proche et Moyen-Orient, notamment en Syrie, en R.A.U. et au Liban.

Voie routière utilisée dans 102 cas, voie maritime dans 85 cas, voie aérienne dans 18.

ANALYSE SOMMAIRE PAR REGIONS

Le trafic demeure important pour les stupéfiants naturels et leurs dérivés.

Le nombre des saisies est en légère hausse par rapport à 1964 et 1965, ainsi que les arrestations.

— *Afrique*: Le trafic des stupéfiants semble être ici en régression et ne poser aucun problème sérieux. La réalité est probablement différente, vu les lacunes de la statistique et du système d'information.

— *Amérique*: Le trafic de la cocaïne, qui affecte surtout le continent américain, paraît toujours aussi important en dépit des efforts de la Bolivie et du Pérou. 20 laboratoires de fabrication ou de purification ont été découverts dans ces deux pays.

Une seule saisie d'héroïne a été signalée, par les Etats Unis, mais elle est considérable (95.000 grammes).

A noter aussi deux saisies d'opium brut (3.372 grammes) au Pérou, et de 1.115 grammes d'héroïne au Vénézuéla.

— *Europe*: Le trafic illicite de l'opium, et surtout de ses dérivés en vue de la transfor-

mation et du transit (morphine et diacétylmorphine), est très préoccupant. Il se ressent, cependant, des échecs subis par les trafiquants ces dernières années.

En 1966, les trafiquants ont utilisé les transports routiers et maritimes pour approvisionner en morphine-base leurs laboratoires, sans doute installés dans le sud de la France, comme semblent l'indiquer les deux saisies, de 36.000 grammes en Belgique, puis de 500.000 grammes d'opium brut plus 50.000 grammes de morphine-base à la frontière franco-suisse. Après ces échecs, les trafiquants viennent de tenter un transport par mer, qui s'est terminé par la saisie de 86.600 g. de morphine-base et de 93.000 g. d'opium brut, dans le port de Marseille et à bord d'un bateau turc.

Le courant de trafic Proche-Orient, Allemagne Fédérale, France, constaté depuis quelques années subsiste.

Le trafic de cannabis reste en augmentation; il provient en général d'Afrique du Nord, du Proche-Orient, du Pakistan, de Nigéria ou de la Jamaïque.

— *Proche et Moyen-Orient*: Les fortes quantités d'opium brut, de morphine et de cannabis saisies montrent que cette région reste un centre important de production et de trafic international.

En ce qui concerne le cannabis, espérons que la reconversion des cultures entreprise au Liban portera ses fruits.

— *Extrême-Orient*: La situation demeure sérieuse. Hong-Kong reste l'un des principaux lieux de destination de l'opium illicite ou de ses dérivés. La principale route reste la voie maritime, depuis Bangkok ou Singapour. Trois laboratoires de fabrication d'héroïne ont été découverts à Hong Kong.

Sans présenter la même gravité qu'au Proche et Moyen-Orient, le trafic de cannabis est néanmoins important dans cette région, où des saisies ont eu lieu.

— *Océanie*: Malgré quelques saisies, le trafic des stupéfiants ne semble toujours pas poser de problème important dans cette région.

COLLABORATION DIRECTE DES POLICES

L'un des buts de l'O.I.P.C. est de favoriser la collaboration policière dans la lutte contre le trafic des stupéfiants.

En voici un exemple parmi bien d'autres. Le 22 septembre 1966, à la frontière franco-suisse, les douaniers français découvrent 500.000 grammes d'opium brut et 54.000 grammes de morphine base à bord d'un camion turc transportant de Turquie un chargement de pastèques. Le chauffeur est arrêté; un autre individu, sans doute un intermédiaire est appréhendé à Nice (France). L'enquête se poursuit en France, Italie, Allemagne Fédérale, Autriche et Turquie.

ACTIVITES DE L'O.I.P.C. ET DE SON SECRETARIAT GENERAL

Au cours de la 35ème session de l'Assemblée générale (Berne — 30 août au 7 septembre 1966) une résolution a été votée, invitant les pays à:

- *découvrir et détruire toute culture ou production illicite de pavot à opium, de coca et de cannabis;*
- *localiser et détruire les laboratoires clandestins;*
- *contrôler l'importation et les mouvements à l'intérieur des pays de l'anhydride acétique et du chlorure d'acétyle;*
- *créer des centres de traitement et de réhabilitation pour les toxicomanes;*
- *appliquer les lois avec plus de sévérité;*
- *adopter toutes mesures interdisant la production, la distribution, la circulation et l'utilisation des substances hallucinogènes ou psychodysléptiques, et, notamment, le diéthylamide de l'acide lysergique ou LSD 25, sauf pour des besoins médicaux ou scientifiques.*

En avril 1966, le Secrétariat général était représenté à la conférence régionale de Téhéran (Iran) organisée par la Division des Stupéfiants de l'O.N.U.

— 34 trafiquants internationaux de stupéfiants (dont 17 marins transporteurs) ont fait l'objet de diffusions internationales.

— 12 tableaux mensuels des saisies signalées au Secrétariat en 1966 ont été établis. Ils précisent, notamment, l'état-civil et la nationalité de 1.225 trafiquants.

— Le "Guide à l'usage des Agents de recherches" pour cette branche a été publié et adressé aux B.C.N.

— Afin d'aider à spécialiser des policiers, le Secrétariat général a entrepris de réunir un ensemble de diapositives qui, accompagnées d'un bref commentaire, pourront être mises à la disposition des pays affiliés. On espère réunir une documentation d'un grand intérêt didactique.

— Pour faire suite à la brochure "Trafic de stupéfiants, Proche-Orient Europe", une autre synthèse des principales affaires de stupéfiants intéressant ces mêmes régions est en voie de réalisation.



Débats et travaux en commission

L'Assemblée est réunie — observe le *Secrétaire Général* en séance plénière — dans une partie du monde particulièrement sensible à cette forme de délinquance, qui ne semble guère diminuer. Les chiffres du rapport n'ont qu'une valeur relative car les résultats qu'obtiennent les services de répression varient, selon les années.

L'usage des substances hallucinogènes est en augmentation; a-t-il l'importance que lui attribue la presse? Telle est la question.

Dans les pays très touchés par le trafic des stupéfiants, le problème dépasse le domaine de la police, ce qui ne doit pas, toutefois, empêcher celle-ci de tenter de le résoudre. L'extension du réseau radio Interpol en Asie pourrait être très utile dans cette lutte.

L'Assemblée décide de constituer une commission. Les pays suivants acceptent d'en faire partie: *Australie, Autriche, Brésil, Canada, Ceylan, Chine, Corée, Etats-Unis, France, Inde, Iran, Italie, Japon, Laos, Liban, Libye, Maroc, Mexique, Niger, Nigéria, Nouvelle Zélande, Pérou, Philippines, Portugal, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Thaïlande, Vénézuéla.*

La commission élit comme Président M. Kohli, délégué de l'Inde.

M. Aubé (Secrétariat général) fait observer que depuis l'an dernier les données fournies par le rapport de l'O.I.P.C. sont incorporées directement dans le rapport soumis annuellement à la Commission des stupéfiants des Nations Unies.

Le *Président* constate que le trafic imputable à des marins est considérable; beaucoup d'entre eux ne sont jamais découverts. Une des parades les plus efficaces au trafic illicite de l'opium, selon lui, consiste en un contrôle au stade de la culture du pavot; en Inde ce contrôle a provoqué une réduction progressive des cultures (33% rien que l'année dernière). Dans le trafic illicite de l'opium, l'Inde a cessé d'être exportatrice; elle a même tendance à importer.

Le *Mexique* a entrepris aussi de réduire les cultures de pavot avec l'assistance des Etats-Unis, ce qui montre l'intérêt d'une coopération internationale poussée dans ce domaine: au cours de l'année, on a détruit 2.300.000 m² de cultures et saisi de grandes quantités de semence.

L'Australie, note le délégué intéressé, commence à connaître des cas de trafic illicite de stupéfiants; ce pays ratifiera la Convention Unique de 1961 sur les stupéfiants dès qu'il sera possible. Le système en instance limitera par contrôle le volume des drogues aux contingents *médicaux*; il prévoit des peines très intimidantes.

La plupart des saisies se font sur des navires en relations avec le Sud-Est asiatique. Il n'y a pas de preuve de fabrication illicite de drogues en Australie.

Le *Portugal* a élaboré un document en français et en anglais sur le trafic des stupéfiants à Macao et sur le traitement des toxicomanes dans cette région.

Le *Président* de la commission félicite les autorités des pays qui ont découvert des laboratoires clandestins de diacétylmorphine, cette recherche étant particulièrement ardue. A son avis, les hallucinogènes méritent une plus grande attention.

Aux *Etats-Unis*, déclare le délégué intéressé, c'est le cannabis (ou marihuana) qui pose le plus gros problème: ces deux dernières années les arrestations opérées à ce titre ont doublé.

L'O. I. P. C., déclare M. Aubé, reçoit maintenant quelques informations relatives, entre autres, à des saisies de L.S.D. 25, bien qu'il s'agisse de substances non soumises à contrôle international. Le trafic du cannabis devient préoccupant en Europe occidentale.

Aux *Etats-Unis* les saisies de cannabis ont triplé de 1965 à 1966; elles augmenteront sans doute beaucoup, l'an prochain.

Selon le *délégué de Grande-Bretagne*, le problème dans ce pays devient aussi très sérieux. On dresse avec succès des chiens du Labrador à déceler la présence du cannabis.

En *Suède*, les affaires de drogues sont assez récentes; on a trouvé un système permettant de déceler la présence de drogues organiques: les douanes vont l'utiliser. Les autorités ont préparé un manuel d'instruction à l'usage des policiers.

Le *délégué des Etats Unis*, parlant également au nom des délégations du Canada et du Mexique, soumet à la Commission un projet de résolution sur le cannabis.

Au *Liban*, le gouvernement s'efforce de remplacer le cannabis par des cultures socialement utiles. Le tournesol a déjà donné de bons résultats sur 1.000 hectares. En 1967, 16.000 hectares ont été plantés. Le gouvernement a institué une commission chargée d'étudier le problème du L.S.D.

Le *délégué du Mexique* insiste sur les dangers croissants de la marijuana dans son pays; le gouvernement en a récemment détruit 32 tonnes sur 5.550 hectares. Tous les signataires des Conventions internationales doivent faire leur devoir à cet égard.

Le *délégué de la Thaïlande* déclare que la situation dans son pays semble s'améliorer; le gouvernement a soumis à un contrôle rigoureux l'importation de l'anhydride acétique et lutte avec succès contre l'abus des amphétamines. Parmi les tribus montagnardes du nord, prévention et répression progressent de pair malgré de multiples obstacles. Il y a, certes, des pertes humaines dans cette action, mais les progrès se reflètent dans les chiffres des saisies. Pour l'héroïne, la situation s'améliore aussi, grâce aux campagnes de propagande et à l'activité des associations de lutte contre les stupéfiants. De plus le traitement des toxicomanes est assuré dans un hôpital moderne à 30 km de Bangkok. D'autres

hôpitaux spécialisés seront construits ailleurs; l'hôpital général de Bangkok admet aussi les toxicomanes.

Dans les montagnes du nord, la mission des Nations Unies chargée d'examiner les besoins sociaux et économiques locaux a soumis son rapport au gouvernement, qui l'étudie et viendra en aide aux tribus de ces régions.

L'orateur remercie les autorités de Hong Kong, de la Malaysia, de Singapour, des Etats-Unis et du Japon. Il rappelle l'importance de l'assistance technique fournie par les Nations Unies. Puis il cite deux opérations de police sensationnelles.

En résumé, la Thaïlande se conforme fidèlement à la Convention de 1961, et poursuivra ses efforts avec l'aide des Nations Unies.

Le *Président* remercie le délégué de la Thaïlande. Il a le pénible devoir de faire part aux délégués du décès de M. Paterson, brusquement terrassé en séance quelques instants plus tôt. Devant l'émotion des membres de la Commission, il propose une suspension de séance, et demande une minute de silence à la mémoire du collègue disparu.

Le *délégué du Japon* exprime ses condoléances à ses collègues britanniques et déplore que toute l'aide immédiatement apportée se soit révélée inutile.



La délégation britannique, à la commission des Stupéfiants. Les bras croisés, M. PATERSON, quelques instants avant sa mort.

A la reprise, le *Président* donne lecture du projet de résolution, qui a été rédigé en collaboration avec les délégués des Etats-Unis, du Canada et de la France, assistés de M. Aubé.

A la suite d'un examen paragraphe par paragraphe, la Commission adopte ce projet de résolution.

Devant l'Assemblée, le *délégué de l'Inde*,

Président de la Commission des stupéfiants, rend compte des travaux de celle-ci et félicite le Secrétariat de son excellent rapport. La lutte engagée se poursuit sans relâche. Le trafic du cannabis dépasse en importance et en gravité celui de l'opium; 35 pays ont effectué 345 saisies en 1966, confisquant trois fois plus de cannabis qu'il y a trois ans. Plusieurs pays réclament de nouvelles mesures.

Le texte suivant est soumis à l'Assemblée, qui l'adopte à l'unanimité.

RESOLUTION

CONSIDERANT que la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants fait obligation aux Etats signataires d'assujettir le cannabis à de strictes mesures de contrôle;

CONSIDERANT que de nombreux membres de l'O.I.P.C.-Interpol représentent des pays qui ont ratifié la Convention unique ou y ont adhéré;

CONSIDERANT que le Comité d'experts des drogues engendrant la dépendance (Organisation Mondiale de la Santé) a conclu que le cannabis était susceptible d'engendrer une dépendance et que son abus se révélait nuisible à la société;

RECONNAISSANT la nécessité de combattre toute tendance à minimiser les aspects nuisibles du cannabis ou à lui enlever son caractère illégal;

RECONNAISSANT que l'insuffisance des mesures de contrôle applicables au trafic illicite de cannabis engendre la toxicomanie, est une cause de difficulté pour les services de répression, et met en danger la santé publique;

GARDANT en l'esprit les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ses sessions de Rio de Janeiro (1965) et de Berne (1966), et tenant compte de l'évolution de la situation depuis lors;

l'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie à Kyoto (Japon) pour sa 36ème session, du 24 septembre au 4 octobre 1967,

RECOMMANDE à tous les membres d'Interpol d'appeler l'attention de leurs gouvernements sur la nécessité de prendre sans tarder des mesures suffisantes pour assurer que des sanctions sévères soient prises à l'égard de ceux qui se livrent au trafic du cannabis, et que la possession du cannabis soit limitée aux usages licites d'ordre médical, scientifique et industriel.



Le Président dans une séance ultérieure rend hommage à M. Paterson, ainsi qu'à la rapidité d'intervention des services japonais. Les qualités humaines et la courtoisie de M. Paterson lui avaient, dès le premier jour, valu l'estime de ses collègues. L'orateur exprime sa sympathie à la délégation du Royaume-Uni et propose d'organiser une collecte en vue d'édifier une stèle sur la tombe de M. Paterson, qui a trouvé la mort en quelque sorte au service de l'Organisation. A la demande du Président les délégués observent une minute de silence.

Le délégué du Royaume-Uni remercie tous ses collègues. Il rappelle l'intérêt que M. Paterson portait au problème des stupéfiants et cite les paroles qu'il prononça avant d'être terrassé: "Les crimes en matière de stupéfiants sont parmi les plus graves qui atteignent la collectivité internationale. Tous les autres crimes ont un caractère individuel, mais le trafiquant de stupéfiants s'en prend à l'édifice social tout entier". L'Assemblée se souviendra de ces propos.

Alexander James PATERSON naquit en Ecosse il y a 58 ans. Il fit toute sa carrière dans la police. En 1935 il entra dans la police municipale d'Aberdeen comme gardien de la paix et en gravit tous les échelons jusqu'au grade de chef adjoint de la police municipale. En 1949, il fut nommé chef de la police de Salford, et en 1958, il fut appelé au poste important de chef de la police municipale de Leeds.

On le considérait dans le Royaume-Uni comme un des hauts fonctionnaires de police les plus remarquables. M. PATERSON appartenait à de nombreuses commissions où il s'était acquis la réputation d'un homme avisé et très écouté de ses collègues. Sa présence au sein de la délégation du Royaume-Uni en est d'ailleurs la preuve.

Il laisse une veuve, un fils âgé de 28 ans et une fille âgée de 23 ans. Il était profondément attaché aux siens et tous ses collaborateurs éprouvaient pour lui une vive affection.

LE FAUX MONNAYAGE INTERNATIONAL

Le Rapport.

(présenté par le Secrétariat Général)

Ce rapport est une synthèse des informations reçues en 1966.

I. — PAPIER-MONNAIE

Les falsifications sont peu nombreuses et faciles à identifier. Il s'agit de billets américains de 1, 2, 5 et 10 dollars, falsifiés en 50 et 100 dollars.

Deux cas de contrefaçon manuelle ont été découverts en Allemagne et au Nigéria.

De nombreuses reproductions de billets "Confederate States of America" circulent en Europe Occidentale. La mise en circulation de ces "billets souvenirs" n'est pas punie aux Etats-Unis, mais en Europe l'émission de ce type de billets dans un but de lucre peut être considérée comme une escroquerie.

De nombreux faux billets publicitaires ont été découverts en Amérique et en Europe.

Le montant des dollars américains contrefaits (12.604.638) comprend le total des dollars contrefaits saisis aux Etats-Unis (11.969.113). Selon le Secret Service de ce pays, 11% seulement des billets fabriqués furent écoulés.

La quantité de faux dollars découverts hors des Etats-Unis (635.525) représente 5% des saisies. On en a découvert dans 42 pays (contre 44 en 1965). Huit Etats africains ont été concernés par ce trafic.

Le nombre des pays dont la monnaie a été contrefaite est de 27 (16 en 1965).

Le tableau des nouveaux types de billets contrefaits, répertoriés par le Secrétariat général en 1966, montre que 231 nouveaux types de billets américains contrefaits ont été identifiés (123 en 1964, 203 en 1965).

Quelques cas d'espèce:

— *Andorre*: en octobre 1966, 400 faux billets de 1000 pesetas sont saisis. L'enquête effectuée par les polices française et andorranne montre que les faux proviennent de Barcelone. L'impression des billets laissant à désirer, un lot de remplacement, imprimé en France, devait être écoulé en Espagne; le transport devait être assuré par une équipe d'automobilistes, spécialistes du trafic d'or et

de devises. L'un d'eux, arrêté à Barcelone, avait introduit en Espagne, via l'Andorre, une automobile volée en Allemagne (il appartenait à une bande de trafiquants de voitures détournées en Allemagne et revendues en Espagne).

— *Autriche*: en août 1966, le B.C.N. de Wiesbaden (R.F.A.) signale par radio qu'un Yougoslave a quitté Munich en emportant des lettres de change, des bijoux et des montres pour un total de 1.500.000 DM, ainsi qu'un lot de 45.000 faux dollars en billets de 20 dollars dissimulés dans un étui de caméra. L'intéressé, également recherché pour plusieurs escroqueries commises en Allemagne, est arrêté en octobre suivant en Autriche; il détient 998 faux billets américains de 20 \$ et 1 faux billet de 100 \$, qu'il a reçus à Bruxelles d'un Belge connu comme trafiquant de fausse monnaie (et qui a été arrêté dans son pays).

Le Yougoslave en question détenait, outre la fausse monnaie américaine, un pistolet et des outils de cambrioleur. Il avait été poursuivi en Autriche pour vol, abus de confiance et trafic de fausse monnaie. Il était également titulaire, depuis 1953, de plusieurs condamnations en Yougoslavie et en Allemagne pour corruption, injures, escroquerie et détournement d'automobiles.

— *France*: 1. — En mars 1966 à Paris, sur information de la police belge, deux Français et un Belge sont arrêtés et trouvés en possession de 1.520 faux billets américains de 20 \$. Le Belge finançait ainsi le trafic d'or et de diamants auquel il se livrait. Au domicile de son amie, un faux billet de 10 \$ et un de 20 \$ sont saisis. Les intéressés se livraient également au trafic des stupéfiants entre la France et la Belgique. Un complice français a été identifié par la police belge sur présentation d'une photographie découverte par la police française.

2. — En août 1966 à Nice, 191 faux billets américains de 100 \$ sont saisis sur deux Britanniques connus comme trafiquants d'or. Le pourvoyeur est également un Britannique, résident en Belgique. Les deux trafiquants arrêtés à Nice sont condamnés à 2 ans et 1 an de prison. L'enquête établit que les organisateurs du trafic sont deux importateurs britanniques qui se livrent au trafic d'armes et de montres.

Par ailleurs, l'un des individus arrêtés à Nice faisait l'objet d'une demande d'extradition des autorités libanaises pour émission de chèque sans provision. Il a reconnu avoir transporté, en 1965 et 1966, 170 kg d'or en Iran, au Japon, à Hong Kong et à Singapour.

Des imprimeries clandestines furent découvertes en Allemagne, aux Etats-Unis, au Costa-Rica, en Grèce, en Italie, à Hong Kong, en R.A.U. et en Turquie.

L'offset reste le procédé classique le plus utilisé pour les fonds et vignettes, la typographie pour le numérotage.

A noter l'impression par procédé xérogaphique d'une contrefaçon du billet américain de 20 \$ en Allemagne et du billet écossais de 5 £ en Grande Bretagne.

Revue "Contrefaçons et Falsifications":

— Billets contrefaits publiés: 216 — Nouveaux billets authentiques mis en circulation: 83.

Activités du laboratoire du Secrétariat général:

— 82 billets contrefaits et 135 billets authentiques ont été examinés et ont fait l'objet de fiches techniques. Une cinquantaine d'expertises ont été fournies à 14 B.C.N., pour être produites devant les tribunaux.

II. — MONNAIE METALLIQUE

Deux intéressantes affaires de mise en circulation de fausses pièces ont été signalées.

Des ateliers clandestins ont été découverts en France — pièces d'or américaines de 2½ \$, britanniques de 1 souverain, françaises de 10, 20 et 50 francs (la police française a également découvert, dans la cour d'une papeterie, lors d'une perquisition effectuée dans une affaire de proxénétisme, des machines électriques (laminoir — découpeuse — emboutisseuse) pouvant servir à fabriquer de la monnaie métallique), en Italie (pièces italiennes de 100 liras), au Liban (suite de l'affaire précédente, et pièces d'or américaines, italiennes, mexicaines et russes).

La frappe reste le procédé le plus utilisé. Dans la plupart des cas signalés, les fausses pièces sont exécutées par des bijoutiers ou des orfèvres pour être vendues comme bijoux.

Revue "Contrefaçons et Falsifications":

— Pièces contrefaites publiées: néant — Nouvelles pièces authentiques mises en circulation: 58.

III. — AUTRES CONTREFAÇONS

Faux chèques. Une quarantaine de cas de négociation de chèques ou de chèques de voyage contrefaits ont été signalés en 1966 contre 25 en 1965.

Citons quelques exemples, ici encore.

— *En Amérique:* Dans le rapport présenté à l'Assemblée générale de Berne, en 1966, un important trafic de faux chèques de banques américaines avait été mentionné. Plusieurs trafiquants, titulaires de faux passeports, avaient été arrêtés en Allemagne et en Suède après avoir négocié de nombreux faux chèques en Europe Occidentale. Cette affaire avait provoqué la convocation d'une réunion de travail (délégués de 13 pays) au siège du Secrétariat général. A la suite de cette réunion des notices préventives concernant 6 trafiquants furent diffusées, ainsi qu'une notice de recherches concernant un complice identifié. D'autre part, grâce à un numéro de téléphone relevé dans le carnet d'un des individus détenus en Suède, la police argentine a découvert à Buenos Aires, en juin 1966, l'imprimerie d'où provenaient les chèques. Une machine et 20 clichés furent saisis. Des fragments de clichés prouvant que les faussaires avaient également fabriqué des timbres-quittance de parts de retraite uruguayens et des titres au porteur d'une caisse de retraite argentine ont été également saisis. Deux Argentins ont été arrêtés.

— *En Asie:* en janvier 1966, deux Autrichiens sont arrêtés à Ceylan. Ils avaient émis en novembre 1965, à Colombo, 15 faux chèques de voyage. Emprisonnés puis remis en liberté, ils réussissent à gagner la Grèce où ils négocient 13 faux chèques de voyage du même type. A la demande des autorités de ce pays ils sont arrêtés à Vienne fin mars 1966. Tous deux avaient des antécédents judiciaires en Autriche.

— *En Europe:* en juillet 1966 un individu utilisant un passeport britannique se présente dans une banque parisienne pour y ouvrir un compte, mais, faute de dépôt de provision, aucun carnet de chèques ne lui est délivré. Quittant Paris pour Nicosie (Chypre), il y commet une série d'escroqueries (valeur globale: 4.000 dollars) à l'aide de chèques contrefaits de la banque parisienne. Il présente dans chaque cas une fausse carte de crédit portant le numéro de compte qui lui a été attribué (en réalité la banque en question ne délivre pas de cartes de crédit).

En août 1966, une diffusion radio est lancée à la demande d'Interpol Nicosie. Grâce à plusieurs appels téléphoniques adressés de Chypre par l'escroc il est rapidement identifié. Originaire de Roumanie, il est titulaire de huit condamnations en Israël pour vols, escroqueries et émission de chèques contrefaits, et a déjà effectué un vaste périple à travers le monde.

Le trafic des faux chèques ne lui suffisant pas, il avait déclaré la perte de nombreux chèques de voyage d'une importante banque américaine lors de ses séjours en Suisse, en Espagne, en Equateur et au Vénézuéla. Ces chèques lui avaient été remboursés. Le 24 mars 1967 il se présente aux guichets de la succursale de ladite banque américaine à Paris, muni d'un passeport américain différent de celui exhibé à Quito. C'est alors qu'il est identifié et arrêté.

Faux passeports. — Une affaire de passeports contrefaits a été signalée par le B.C.N. néerlandais.

Faux divers. — On a découvert à Koweït et à Lagos (Nigéria) des "British Postal Orders" surchargés "MALAWI" et acquis au Pakistan.

Dans un autre domaine, la police belge a signalé une tentative de fabrication, à Liège, de 1.000 permis de conduire internationaux de la République Française.

De faux Bons du Trésor français de 1.000 francs ont été saisis à Paris en mars 1966 sur un Français.

Citons, enfin, une très importante affaire d'escroqueries commises dans plusieurs pays d'Europe Occidentale à l'aide de faux ordres de paiement de cinq banques européennes et d'une banque uruguayenne.

Débats et travaux en commission.

*En séance plénière, le Secrétaire Général rappelle que la monnaie la plus touchée par les contrefaçons est sans conteste le dollar américain; il signale une contrefaçon de plus en plus fréquente, qui est le fait d'escrocs "de grande classe": celle des chèques de voyage, difficile à poursuivre en raison du *modus operandi* des malfaiteurs. Chaque été, des bandes organisées s'abattent en particulier sur l'Europe et liquident en quelques jours de grosses sommes en chèques de voyage à l'aide de faux passeports qu'ils échantent entre eux, si bien qu'il est fort difficile d'identifier ces*



malfaiteurs. Aussi les fonctionnaires européens qui travaillent à l'échelon national se réunissent-ils maintenant en conférences, pour confronter leurs renseignements (la dernière a eu lieu récemment au siège du Secrétariat général).

M. Népote laisse à l'Assemblée le soin de décider si elle entend réunir une commission et élaborer de nouvelles résolutions. Il rappelle l'existence de formulaires destinés à signaler au Secrétariat les contrefaçons de types nouveaux ou déjà connus. Au surplus le Secrétariat général possède un laboratoire auquel les B.C.N. peuvent envoyer les billets douteux. Ce laboratoire, qui dispose d'une collection de monnaies du monde entier, peut leur faire connaître rapidement ses conclusions scientifiques.

Le Délégué des Philippines remercie le Secrétariat général notamment des détails techniques qu'il a fournis sur la qualité des billets de banque, détails précieux pour tout pays qui envisage l'émission de nouveaux billets.

Le Délégué de la France constate que le nombre des cas de trafic de traveller's chèques augmente sans cesse; il souhaite la réunion d'une commission spécialisée pour le faux-monnayage.

Selon le Délégué des Etats-Unis, les rencontres d'experts du faux monnayage, peu de temps avant les sessions de l'Assemblée, peuvent être fécondes, *M. Kelley*, expert américain, indique que les pièces d'or américaines qui ne sont plus frappées depuis 1932 et qu'on regarde à tort comme relevant du seul domaine numismatique, gardent, pour le gouvernement des Etats-Unis, leur valeur nominale.

Le Délégué de Nigéria parle des découvertes

de fausse monnaie dans son pays et des tentatives faites pour les écouler au Nigéria et au Ghana. Il existe un trafic illicite important de monnaie nigérienne (conséquence directe du renforcement du contrôle des changes), visant à procurer à ses auteurs des devises étrangères. L'Interpol devrait diffuser les mesures de contrôle des changes prises dans chaque pays.

Le Secrétaire Général précise que la Convention sur la répression du faux monnayage recommande aux responsables des services de répression et aux représentants des instituts d'émission de se réunir périodiquement. L'Interpol fut chargée d'organiser ces réunions, dont quatre ont eu lieu jusqu'ici: en 1930, en 1936, en 1950, en 1961. Le Comité exécutif a envisagé de convoquer une cinquième conférence en 1969. Cette conférence pourrait avoir lieu soit à l'occasion de l'Assemblée, soit de préférence au Siège, à St Cloud.

Le point de vue de l'Interpol sur les caractéristiques des billets les mieux protégés contre les contrefaçons s'inspire directement, rappelle M. Népote, des conclusions de la conférence de 1961. Il faut souhaiter, dit-il, que la prochaine conférence reprenne ce travail.

Quant à la demande du délégué du Nigéria, elle pose le problème du contrôle des changes, d'autant plus délicat que certains pays considèrent ces infractions comme fiscales, et non pénales.

Pour la commission spéciale sur le faux monnayage, M. Népote propose qu'elle soit constituée. Cette proposition est approuvée.

Participent à ces travaux, les délégués de la France, Ceylan, le Ghana, la Grèce, la Lybie, la Malaisie, le Laos, la Suisse, le Royaume-Uni, les Etats-Unis, l'Indonésie, le Congo Kinshasa, le Maroc, la Nigéria, l'Italie, le Liban, le Guatemala, le Canada, l'Algérie, l'Inde, le Mexique, et la Tanzanie.

M. John HANLY (Etats-Unis), est élu Président de la Commission à l'unanimité.

Le Délégué de la France rappelle que le problème du faux monnayage s'étend chaque jour et se diversifie. Il conviendrait d'examiner les aspects internationaux les plus fréquents, notamment le cas des faux dollars imprimés dans divers pays et largement diffusés; les autres faux billets sortent rarement de leur pays.

Autre problème actuel: celui des faux moyens de paiement en général (falsifications

de virements, de traites et autres effets de commerce, de lettres de crédit, de cartes de crédit et surtout de chèques de voyage). La commission devrait recommander à l'Assemblée générale de réunir en un cycle d'études tous les spécialistes de l'imprimerie et de la répression; d'ailleurs le titre du groupe d'études est trop limité: ce devrait être par exemple: "Commission du faux monnayage et de la falsification des moyens de paiement".

Le Délégué des Etats-Unis constate que le dollar est la monnaie la plus exposée, comme le montre l'exemple récent des faux billets de 100\$ qui ont été écoulés en Europe de l'ouest et dans deux pays d'Afrique pour un montant de 343.000\$ — le montant de ces mêmes faux écoulés aux Etats-Unis a été beaucoup plus faible.

L'Interpol et la police en général, note le Président de la Commission, sont moins bien outillées contre les agissements frauduleux ayant un caractère commercial.

Le Délégué des Etats-Unis rappelle que la reproduction, partielle ou totale, d'un titre d'obligation de l'Etat, notamment à des fins publicitaires, est une infraction criminelle, difficile à poursuivre car ce fait procède rarement d'une intention délictueuse. Le plus souvent les autorités se bornent à décourager et prévenir les auteurs.

En France, le code pénal, dit le délégué de ce pays, punit très sévèrement toute reproduction de billets de banque capable de tromper un public peu averti; en effet, des imprimeurs peuvent être incités à faire non des imitations publicitaires mais des faux véritables.

Le Président en est d'accord; qu'il s'agisse



Délégués canadien et ceylanais.

d'une opération publicitaire ou de fabrication de fausse monnaie, il faut toujours commencer par falsifier un vrai billet. Aux Etats-Unis, la loi protège de la même façon les billets des autres pays contre ces falsifications. Il conviendrait, ajoute-t-il, que la commission mît sur pied le programme d'un cycle d'études qui pourrait se tenir en 1969.

De l'avis du *Délégué de la France*, une telle réunion s'impose; elle devrait grouper: des techniciens de l'imprimerie, de la répression, et des juristes, qui donneraient leur avis sur les sanctions applicables à la contrefaçon des "autres moyens de paiement".

Il mentionne l'affaire des faux billets congolais, portant sur 2.000.000 de francs, et découverte au Burundi, où la police put saisir un important matériel et appréhender tous les faussaires et leurs complices. L'opération a été menée par les polices suisse, italienne, congolaise et française.

Le *Délégué des Etats-Unis* approuve l'idée d'un cycle d'études, car les moyens de réaliser les faux billets se répandent de plus en plus. En outre, les manipulations dont la monnaie est l'objet exigent de nouvelles précautions, notamment dans la composition des encres, la texture des papiers, etc. . . ., et la présence de techniciens à cette réunion serait précieuse.

Le *représentant du Secrétaire général* déclare que le Secrétariat s'emploiera à organiser le cycle et à établir un ordre du jour par voie de consultation. D'autre part, il exhorte les pays à adresser, dans les affaires de fausse monnaie, les renseignements les plus complets possible, à utiliser au maximum le formulaire prévu et à envoyer des exemplaires des billets saisis, notamment pour le laboratoire.

Selon le *Délégué du Guatemala*, il convient de diffuser les informations *rapidement*: tout retard rend l'action impossible. Les chèques de voyage sont trop facilement honorés; il faudrait exiger la preuve de l'identité du porteur — au moyen de "lettres de créance", par exemple, document indépendant à présenter lors de l'encaissement.

L'O.I.P.C. ne pourrait-elle pas, demande le *Délégué du Maroc*, publier une revue énumérant les chèques de voyage *authentiques* émis dans le monde entier?

En séance plénière le Président de la Commission (délégué des Etats-Unis) résume les entretiens qui viennent d'avoir lieu:

1. La Commission n'a pas jugé opportun de

présenter une résolution, mais elle a proposé la réunion d'une Conférence internationale sur le faux-monnayage pour 1968 ou 1969. L'ordre du jour devrait être préparé par le Secrétariat, après consultation des pays intéressés.

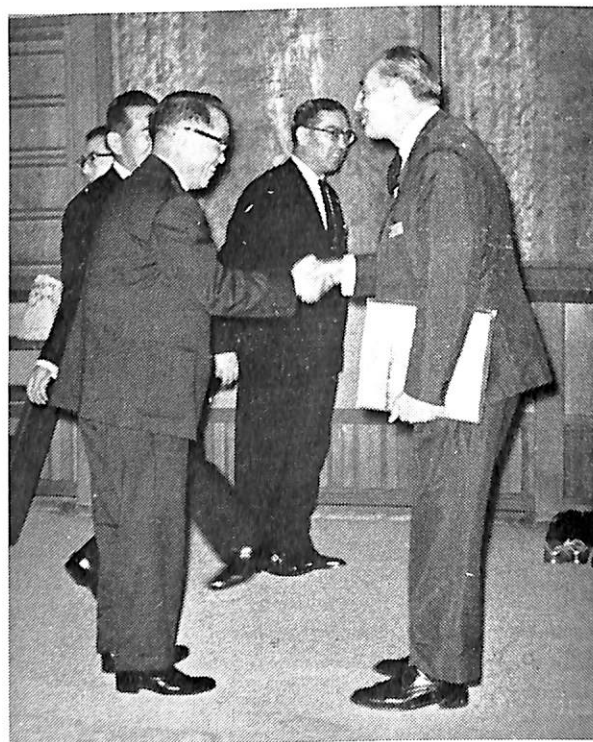
2. Le représentant du Maroc propose d'établir une collection des chèques de voyage authentiques, à l'usage des B.C.N. Des contacts ont déjà été pris avec des sociétés émettrices, qui ont promis leur concours.

3. Le délégué de la France a signalé l'interdiction, dans ce pays, des billets de banque "publicitaires".

4. La Commission a évoqué les contrefaçons de pièces d'or, et remercié les autorités françaises, qui s'efforcent d'y mettre fin rapidement. Tous renseignements doivent être promptement transmis au Secrétariat général.

5. En ce qui concerne la date de la Conférence envisagée, le Secrétariat général se propose de réexaminer la question.

Quant à la collection des chèques de voyage, rien ne s'oppose à ce que le Secrétariat rassemble autant de spécimens que possible, comme il l'a fait pour la monnaie; les éditeurs de "Contrefaçons et Falsifications" seront consultés pour trouver une solution pratique.



De gauche à droite, MM. Asai, directeur général de la police japonaise et Népote, secrétaire général de l'O.I.P.C.-Interpol.

L'EXTRADITION

Le Rapport.

(présenté par le Secrétariat Général)

En théorie, la question de l'extradition relève essentiellement des pouvoirs judiciaire et politique, la police se bornant essentiellement à arrêter l'individu et à le déférer à l'autorité judiciaire, qui donne au pouvoir politique un avis technique sur la légalité de la mesure sollicitée.

En pratique, la police, et plus spécialement les B.C.N. Interpol, sont très préoccupés par le problème de l'extradition, car ce sont eux qui, bien souvent, déclenchent l'action à la suite des demandes reçues de l'étranger. En outre, ils renseignent souvent la justice et servent d'agents de liaison. Enfin, l'extradition est, en quelque sorte, l'aboutissement de l'investigation criminelle.

Depuis 1946, voici quelles furent les principales interventions de l'O.I.P.C. dans ce domaine:

— en 1948, un rapport dont l'Assemblée générale a pris acte, et présentant un projet de traité universel d'extradition élaboré par la Commission internationale pénale et pénitentiaire. Ce projet resta lettre morte, mais peut-être a-t-il inspiré certains des travaux ultérieurs.

— en 1960, un rapport très détaillé sur le rôle de l'Interpol dans l'arrestation préventive en vue d'extradition. Les principes et les mécanismes exposés restent entièrement valables et restent fondamentaux.

— en diverses occasions, au cours des sessions de l'Assemblée ou des conférences régionales, il a été vivement recommandé que tous les Etats, spécialement ceux qui viennent d'accéder à l'indépendance, signent entre eux des traités bilatéraux ou, mieux encore, élaborent des traités multilatéraux d'extradition formant une sorte de charte commune (certains furent élaborés au sein du Conseil de l'Europe, de la Ligue Arabe, des pays de l'O.C.A.M.).

Tout en encourageant la politique des traités bilatéraux ou multilatéraux, l'on peut craindre qu'ils ne soient pas ratifiés de si tôt par tous les Etats du groupe auxquels ils s'appliquent. D'autre part, il sera bientôt impossible de lier tous les Etats entre eux par un système complexe de traités bilatéraux.

L'Assemblée générale de 1966 (Berne) a jugé opportun d'encourager les pays à adopter une loi nationale fondamentale d'extradition, dont les dispositions joueraient en l'absence de traités entre deux pays concernés par un cas particulier. C'est en ce sens qu'une nouvelle action pourrait maintenant se développer.

Les principaux avantages des lois nationales sont, d'une part, d'éviter les écueils des négociations internationales et, d'autre part, le fait que ces lois reflètent en général la politique d'extradition des pays en question. Enfin, elles s'appliquent habituellement sous la réserve que le pays requérant accepte, le cas échéant, la réciprocité, ce qui est un encouragement à la procédure d'extradition.

L'Assemblée générale pourrait recommander aux pays affiliés qui ne disposent pas d'un tel instrument juridique de s'en doter dans les meilleurs délais, en s'inspirant des lois nationales actuelles.

Cependant, des difficultés d'application subsistent. Quand les extraditions sont réglées par traités bilatéraux ou multilatéraux, les deux parties — requérante et requise — en connaissent les termes; elles peuvent donc facilement satisfaire aux exigences de la procédure; quand, au contraire, l'extradition est examinée par le pays requis sur la base de sa propre loi d'extradition, le requérant, ignorant cette loi, peut difficilement se plier aux exigences de la procédure correspondante.

Dans l'intérêt général, l'O.I.P.C. est peut-être à même d'apporter d'utiles informations; par exemple, en établissant la liste des pays affiliés à l'Interpol qui disposent d'une loi nationale fondamentale, ou en remettant à tous les pays affiliés le texte intégral des lois nationales *ad hoc*.

Un tel travail permettrait aux B.C.N. de répondre aux magistrats, et faciliterait l'établissement de dossiers officiels de demande d'extradition dans les délais prévus par les lois nationales.

Rappelons, à titre documentaire, et abstraction faite de leurs considérants, les résolutions adoptées en matière d'extradition, par les sessions antérieures de l'Assemblée générale:



Le délégué du Sénégal.

17ème SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE — PRAGUE 1948

La C.I.P.C. ayant pris connaissance du rapport n° 6 présenté à l'Assemblée plénière de Prague en septembre 1948 par M. Louis DUCLOUX, Secrétaire général de la Commission, concernant l'arrestation provisoire en vue d'extradition (...).

Décide de recommander à MM. les Délégués de communiquer à leurs gouvernements respectifs le projet de convention générale ci-jointe en attirant spécialement leur attention sur la partie réservée à la procédure d'extradition qui, tout en sauvegardant les garanties inhérentes à la liberté individuelle, a eu pour souci de simplifier la procédure et d'abrèger les délais en vue de l'accomplissement rapide des formalités;

Mais estimant d'autre part que l'adoption de la convention générale exigera sans doute un délai assez long,

ATTIRE particulièrement l'attention de MM. les Délégués sur la nécessité impérieuse de faire parvenir, dans un laps de temps très court, à l'autorité judiciaire requise un avis télégraphique ordonnant l'arrestation provisoire et indiquant l'existence du mandat d'arrêt, signé du magistrat requérant.

RECOMMANDE à MM. les Membres de suivre attentivement la procédure d'extradition, d'en accélérer les formalités dans toute la mesure de leurs moyens et de signaler annuellement à M. le Secrétaire général les inconvénients d'ordre pratique et général qu'ils auraient pu constater en ce qui concerne spécialement la procédure d'arrestation provisoire.

Sur les observations présentées par MM. Bilancia et le Professeur Grassberger, la C.I.P.C. demande à MM. les Membres de recommander à leur Gouvernement, en attendant qu'une convention internationale générale sur l'extradition puisse être adoptée, d'insérer dans des accords bilatéraux et multilatéraux les mesures préconisées par la Commission en matière d'arrestation provisoire.

19ème SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE — LA HAYE 1950

La 19ème Assemblée générale de la C.I.P.C. réunie à La Haye le 19 juin 1950,

Sur proposition du Président F. E. Louwage,

RECOMMANDE aux Membres des Etats qui désirent conclure de nouveaux traités bilatéraux ou multilatéraux en matière d'extradition de transmettre à leur Gouvernement la copie de son projet de Convention internationale en cette matière, soumis au Secrétariat général des Nations Unies, pour permettre à ces Etats, en rédigeant ces traités, de prendre en considération les termes et les mesures de projet de convention.

CHARGE M. le Secrétaire général de transmettre à tous les Membres une copie en langue anglaise et une copie en langue française du projet de convention internationale.

29ème SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE — WASHINGTON 1960

L'Assemblée générale de L'O.I.P.C. (...).

SOULIGNE, en toute occurrence, qu'en cette matière la police demeure avant tout l'auxiliaire de l'administration responsable d'accorder l'extradition, et, qu'en conséquence, les B.C.N. sont particulièrement liés par leur propre législation nationale et les conventions ou traités d'extradition.

Débats et travaux en commission.

En séance plénière le Secrétaire général rappelle que, lorsque les mécanismes de l'extradition ont mal fonctionné, c'est à la police qu'il incombe de recommencer les recherches. L'O.I.P.C. doit donc se soucier de la question. Jusqu'ici deux étapes ont été franchies: la première grâce à la Convention universelle d'extradition, signée en 1948, qui n'a, d'ailleurs, qu'une valeur symbolique. La deuxième fut franchie à Washington, en 1960, grâce au rapport intitulé l'"Interpol et l'extradition", dont l'importance demeure fondamentale.

Une troisième étape reste à franchir: exposée dans le rapport ci-dessus, elle consiste à encourager la création de lois nationales sur l'extradition.

L'O.I.P.C. propose, en outre, d'établir la liste des pays membres dotés d'une telle loi, et de communiquer intégralement ces textes à tous les membres.

Le délégué de l'Italie indique d'abord que 240 malfaiteurs internationaux sous mandat d'arrêt furent extradés en 1966 par l'Italie ou au profit de l'Italie. Les résultats seraient encore meilleurs si, dans certains pays, les magistrats n'exigeaient pas d'obtenir eux-mêmes des preuves de la culpabilité avant d'autoriser une arrestation. Souvent, aussi, des malfaiteurs se réfugient dans un pays dont les autorités ne peuvent rien faire avant d'être saisies par la voie diplomatique — même en présence d'un traité d'extradition (donc ces traités ne suffisent pas toujours à régler toutes

les questions). En Italie le code de procédure pénale autorise la police à arrêter un individu réfugié sur le territoire italien, lorsqu'elle sait qu'un mandat d'arrêt ou toute pièce équivalente diffusée par l'Interpol a été lancé contre lui par une autorité judiciaire étrangère. Cet individu est déféré au Procureur général, qui peut ordonner sa remise en liberté. Cet exemple devrait être suivi partout.

Autre hypothèse: extradition impossible, faute de traité; en pareil cas, l'individu réclamé peut être arrêté en Italie, mais doit être remis en liberté.

(Des pourparlers sont en cours pour réviser les traités d'extradition en vigueur, et un fonctionnaire du B.C.N. italien y participe régulièrement).

Troisième cas: la demande d'extradition n'est en général accordée que sur le vu de preuves suffisantes. Or, en matière pénale, ces preuves sont souvent difficiles à fournir; parfois même, on ne peut les produire sans violer le secret de l'instruction!

La Convention unique européenne, qui dispose que l'extradition sera accordée sur le vu d'une copie du mandat d'arrêt assorti d'un bref exposé des motifs, est très importante, et l'O.I.P.C. a beaucoup contribué à sa préparation. Cette Convention (signée par six pays) est ouverte, d'ailleurs, à tous les pays du globe. Si un sondage effectué par les polices en montrait l'opportunité, un nouveau projet intéressant tous les pays membres pourrait être étudié.

Les traités bilatéraux étant insuffisants, il faudrait constituer un comité d'experts pour étudier tous les aspects du problème. (Dès 1930, l'Assemblée générale, réunie à Vienne, avait déjà chargé un comité spécial de soumettre un projet à la S.D.N.).

Le délégué du Japon note que le nombre des criminels entrant au Japon ne cesse d'augmenter. Toute la question des extraditions a dû être réexaminée; cependant la législation japonaise actuelle ne permet pas l'arrestation préventive.

De l'avis du Secrétaire général, lorsqu'un B.C.N. a des doutes sur l'action judiciaire à venir, il ferait mieux de ne pas demander l'arrestation immédiate, mais seulement une surveillance discrète.

Par ailleurs, la procédure d'extradition coûte cher; de ce fait la justice renonce parfois à faire son œuvre.



Le délégué de l'Autriche pense qu'il est toujours utile pour la police d'un pays de savoir que quelqu'un est recherché ailleurs. Quant à la prescription, qui joue ici un rôle si important, il suggère que le Secrétariat enquête auprès des B.C.N. sur les lois existant en la matière.

Le délégué de l'Ethiopie observe que la question dont on discute est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis trois ans. D'autre part, à la demande de son pays, le problème des traités d'extradition a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la prochaine réunion de l'O.U.A.

Selon le délégué de l'Inde, nulle solution policière ne sera trouvée tant qu'on n'aura pas réglé la question de l'extradition au niveau législatif, car tout le mal tient à la lenteur des procédures.

L'orateur préconise une formule-modèle d'extradition. La convention universelle, souhaitée par le délégué de l'Italie, serait l'idéal. L'Inde possède, depuis 1962, une loi prévoyant l'extradition même vers des pays avec lesquels il n'y a pas d'accords à cet effet.

Le Président propose de désigner une Commission spéciale. Les pays suivants acceptent d'en faire partie: Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Ceylan, Congo (Kinshasa), Espagne, France, Ghana, Grande-Bretagne, Italie, Japon, Libéria, Malawi, Malaysia, Mauritanie, Niger, République Centrafricaine, Sénégal, Suisse, Tanzanie, Thaïlande, Vénézuéla, Zambie.

M. Manopulo, délégué de l'Italie, désigné comme président, rappelle la complexité du problème et propose une discussion sur la

double base du rapport du Secrétariat et du texte qu'il a lui-même présenté (voir ci-dessus).

Le rapport du Secrétariat, explique *M. Féraud*, souligne surtout l'intérêt des lois nationales pour les pays qui ont des affaires d'extradition avec des pays auxquels nul traité ou convention multilatérale ne les lie. Quant à l'exposé italien, il insiste sur des déficiences législatives et pratiques, auxquelles la commission devrait chercher à remédier.

Le délégué de la France pense qu'il faut s'en tenir aux points ayant une incidence sur les pratiques suivies par les B.C.N. Il regrette que certains pays n'aient pas encore fait connaître leur législation en matière d'extradition et signale qu'en France le B.C.N. intervient, dans ce genre d'affaires, très fréquemment.

Toutes les polices, constate *le délégué de la Mauritanie*, sont loin de jouir des facilités existant en France, en Italie ou en Espagne; l'extradition restera toujours une affaire de justice et de politique gouvernementale. Il est donc peu probable que les gouvernements céderont jamais, sur ce point, aux instances des B.C.N. Il faudrait donc poser le problème autrement, élaborer une convention commune à tous les pays de l'O.I.P.C. et l'annexer au Règlement général. La délégation de la Mauritanie s'offre à présenter en 1968 un projet de convention, qu'elle mettrait sur pied avec le Secrétariat général.

Le président souligne l'importance pour la police du problème de l'arrestation préventive, base de toute convention.

Selon le représentant du Secrétariat général, il convient de limiter le débat à la possibilité, pour les pays qui n'en sont pas encore pourvus, d'adopter une loi nationale d'extradition. Il reconnaît, avec *le délégué du Royaume Uni*, que les systèmes juridiques des divers pays se concilient difficilement en la matière. Il y a la possibilité de conventions multilatérales entre divers groupes de pays.

Quant à la proposition mauritanienne, elle est intéressante; mais comment concilier des principes et des pratiques juridiques hétérogènes? A propos du projet de Convention universelle, l'orateur rappelle que c'est l'Interpol qui a, en 1948, suggéré ce projet, établi par la Commission internationale de droit pénal. Cette initiative est, hélas, restée sans succès. La convention européenne du Conseil de l'Europe n'a recueilli que 6 signatures en dix ans! Les Nations Unies qui ont voulu élaborer une Convention universelle ont dû y renoncer.

Dans ce domaine, l'Interpol peut suggérer, étudier, ouvrir des perspectives nouvelles, mais il lui est difficile d'aller plus loin.

Le délégué de Ceylan propose que les pays membres adressent un projet de traité sur l'extradition au Secrétariat; celui-ci ferait une synthèse des réponses sous forme d'un projet type, qui serait soumis à tous les pays dans une réunion spéciale. *Le délégué de la Zambie* appuie cette suggestion et souligne que l'extradition doit être étudiée en dehors de tout aspect politique.

La proposition du délégué de Ceylan, mise aux voix, est adoptée par 17 voix, avec 3 voix contre et 2 abstentions.

Selon le président, le texte idéal existe: c'est la convention européenne, rédigée avec la collaboration du Secrétariat général d'Interpol.

A ce point des débats, un comité de rédaction est constitué pour élaborer un projet de résolution. Il groupe les délégués de l'Australie, de Ceylan, de l'Italie, du Japon, du Sénégal, de la Thaïlande et du Vénézuéla.

En séance plénière, *le président* indique qu'en raison de l'importance de la résolution proposée par le comité de rédaction l'Assemblée devra l'examiner paragraphe par paragraphe.

La délégation de la Thaïlande s'oppose à ce projet qui contient des formules (telles qu'"arrestation préventive") sur lesquelles on n'est pas d'accord, et qui n'ont pas de réplique exacte dans les trois langues de travail.

Le délégué de l'Autriche partage ce point de vue. S'il est bon que la police formule dans ce domaine des recommandations destinées à la Justice et aux législateurs, elles n'ont, néanmoins, aucune portée obligatoire. L'orateur, en revanche, approuve les deux suggestions contenues dans le rapport et consistant: l'une à dresser la liste des pays affiliés dotés d'une loi nationale d'extradition, l'autre à envoyer à tous les pays membres le texte complet des lois nationales en ce domaine.

Le délégué de la France considère que le comité de rédaction a dépassé le cadre du rapport, qui fixait les compétences de la police en matière d'extradition. Les derniers points du projet de résolution touchent un domaine essentiellement juridique. En outre, le point IV ne peut s'appliquer à la France qui, bien qu'elle ait participé à l'élaboration de la Convention européenne, ne peut la ratifier,

vu les réserves de l'article 11 sur la peine de mort. D'autre part, en France comme ailleurs, d'éminents juristes étudient le problème de l'extradition; mais si les autorités françaises apprécient le concours de l'Interpol et celui des B.C.N. sur le plan pratique (en matière d'arrestation provisoire), elles prendraient certainement ombrage d'une immixtion dans un domaine théorique qui leur est propre.

Un certain nombre de délégués expriment des avis sinon analogues, du moins peu favorables. Seuls les points I et II du projet de résolution semblent bien accueillis.

Selon le *délégué du Sénégal*, le seul rôle de la police étant d'arrêter les malfaiteurs pour les empêcher de se soustraire à la justice, mieux vaudrait retirer purement et simplement le projet de résolution et se borner à demander que les rapports bilatéraux entre B.C.N. soient renforcés afin que les polices ne se gênent pas mutuellement en invoquant des textes législatifs.

Le *délégué de Ceylan* estime que les B.C.N. sont les organes les mieux placés pour apporter aux gouvernements les éléments de base d'une convention générale. La proposition de Ceylan n'a qu'un but: hâter l'avènement d'une convention internationale acceptable par le plus de pays possible. Sur le vu de tous les projets-types qu'il va recevoir, le Secrétariat pourra définir le domaine où règne l'entente et faire le relevé des questions litigieuses, puis diffuser son étude pour chercher à élargir le terrain où tout le monde est d'accord. On pourrait aussi envisager la discussion de cette question par les Nations Unies. La documentation préconisée servirait pour établir des traités bilatéraux qui auraient une valeur d'exemple considérable. Le jour n'est peut-être pas très lointain où l'on pourra faire accepter une convention universelle.

Selon le *délégué de l'Australie* la police, qui fait exécuter la loi, peut parfaitement en signaler les lacunes au législateur. L'O.I.P.C. peut toujours recommander d'établir des traités d'extradition (comme le fait l'Australie). C'est bien l'avis du *Secrétaire général* qui considère du devoir même de l'Interpol de faire connaître aux autorités judiciaires et gouvernementales ce qu'elle souhaite. M. Népote propose, pour concilier les points de vue, de transformer en *souhait* certaines des *recommandations* du texte.

Le *Président* propose de soumettre le nouveau texte au vote de l'Assemblée générale paragraphe par paragraphe.

Le *Secrétaire général* observe combien ce débat difficile montre la complexité du problème. Ainsi, sur le plan des simples souhaits ou recommandations l'on se heurte à mille embûches! Que serait-ce s'il fallait mettre sur pied une convention universelle d'extradition!

En définitive, le texte suivant, fruit d'une dizaine d'amendements (de fond comme de forme), est soumis au vote de l'Assemblée:

LOIS NATIONALES D'EXTRADITION RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol réunie en sa 36ème session à Kyoto (Japon) du 27 septembre au 4 octobre 1967,

Après avoir pris connaissance et débattu du rapport n° 5 du Secrétariat général sur l'extradition,

CONSIDERANT:

— la nécessité de développer les instruments juridiques propres à assurer l'efficacité de la répression internationale du crime, notamment ceux qui déterminent le régime de l'extradition;

— la difficulté pour un pays donné d'être lié par des traités bi-latéraux ou multilatéraux avec tous les pays qu'il peut éventuellement requérir ou qui peuvent éventuellement le requérir d'accorder une extradition;

— l'intérêt que présente, à défaut de tels traités, l'existence de lois nationales d'extradition;

SOUHAITE:

I) que les pays affiliés qui n'en sont pas encore pourvus adoptent, chacun en ce qui le concerne, une loi nationale fixant les conditions dans lesquelles ils accorderont l'extradition lorsque celle-ci sera demandée par un pays avec lequel ils ne sont liés par aucun traité;

II) que les Etats ratifient dans les meilleurs délais les conventions d'extradition qu'ils ont déjà signées ou auxquelles ils ont déjà adhéré;

DECIDE que le Secrétariat général réunira les textes des lois nationales d'extradition actuellement en vigueur dans divers pays affiliés ainsi que toute modification éventuelle à ces lois et toute nouvelle loi nationale et en assurera la diffusion auprès des autres pays en vue de leur information.

Adopté par 49 voix pour, 3 contre et 10 abstentions).

LES VOLS D'AUTOMOBILES

Le Rapport.

Au cours de la 34^{ème} session de l'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol (1965), un débat eut lieu sur les vols d'automobiles. La délégation française proposa un nouvel examen, plus approfondi, de la question. Dans cette perspective, elle a élaboré le document ci-après résumé qui, faute de temps, ne put être discuté l'an dernier, à Berne (35^{ème} session).

LE VOL D'AUTOMOBILE (GENERALITES)

Le vol d'automobiles est une forme de la délinquance qui, en France, a pris des dimensions inquiétantes. De 2.747 en 1953, on est passé, en 1964 à 35.438 véhicules dérobés. Les vols d'automobiles et d'engins à moteur suivent l'évolution du parc automobile français et, de ce fait, progressent constamment. On distingue:

- a) le "vol d'emprunt" pour faire une promenade ou essayer une voiture.
- b) le vol d'un véhicule pour en dérober ultérieurement des accessoires,

Ces deux cas sont les plus répandus.

- c) le vol aux fins d'appropriation du contenu,
- d) le vol en vue de commettre un autre délit (agression, cambriolage),
- e) le vol commercial, avec revente du véhicule après maquillage.

METHODES DU VOL DE VEHICULE.

- a) *Vol simple*: la voiture est à l'arrêt dans la rue, ou dans un parc, portières ouvertes, clef de contact sur le démarreur, parfois même avec les papiers du véhicule dans la boîte à gants.
- b) *Vol à l'aide de fausses clefs*: types très divers de clefs, mais pour les spécialistes peu de difficultés.
- c) *Vol par effraction*: bris d'une vitre, bris de portières, ou par ouverture de la capote pour les voitures découvertes.
- d) *Enlèvement à l'aide d'une dépanneuse*: plus rare; absence d'intervention des témoins, qui croient que la voiture en panne est remorquée sur demande du propriétaire.

Certains malfaiteurs astucieux disposent, à côté du véhicule à soustraire, une voiture de même type et de même couleur; ils ont alors tout le temps d'essayer de fausses clefs et peuvent prétexter l'erreur en cas d'arrivée du propriétaire.

Les auteurs des "vols d'emprunt" sont principalement des jeunes gens qui savent manier les voitures qu'ils dérobent pour promener les membres de leur bande.

La technique est très différente en ce qui concerne les individus qui volent les véhicules pour s'en approprier le contenu ou commettre une agression. Afin d'agir à coup sûr, des surveillances précèdent le vol.

D'après l'étude annuelle de la Direction des services de police judiciaire, il apparaît que 7% environ des véhicules dérobés ne sont jamais découverts. Ils sont revendus en France et souvent à l'étranger, après avoir été maquillés et munis de faux papiers par des spécialistes nécessairement en relations avec des garagistes et des faussaires.

PROCEDES D'INVESTIGATIONS

Procédés préventifs

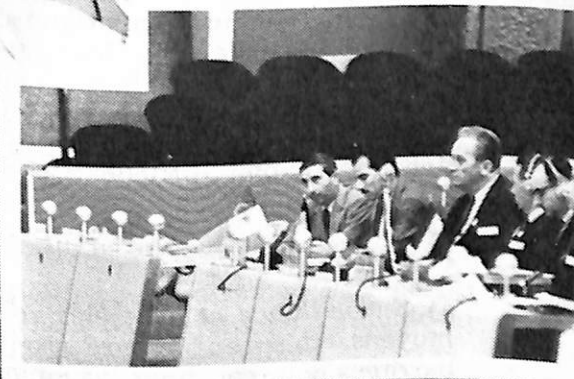
a) *Obligation de l'anti-vol*. — Il est certain que l'obligation légale de doter chaque véhicule à moteur d'un appareil anti-vol (recommandation de l'Assemblée générale de l'O.I.C.P., Madrid, sept. 1962) réduirait le nombre des véhicules volés. La République fédérale d'Allemagne avait, dès 1960, introduit dans son Code de la Route, qui est une loi fédérale, le texte suivant:

"Dispositif visant à prévenir l'usage abusif de véhicules à moteur".

"Des précautions seront à prendre contre l'usage abusif de véhicules par l'installation, sur les voitures automobiles commerciales et motocyclettes, d'un dispositif effectif de précaution. Ne suffiront nullement comme précautions, au terme de la section 1, la fermeture des portières et l'enlèvement de la clé de contact."

— Un texte semblable sera prochainement appliqué en France.

b) *Education du public*. — Les propriétaires de véhicules automobiles doivent être invités à fermer soigneusement leurs portières et leur



malle arrière, à enlever la clé de contact, et à utiliser le dispositif anti-vol s'il y en a un.

Il doit leur être rappelé le plus fréquemment possible un certain nombre de précautions secondaires, mais essentielles: pas de titres de circulation dans la voiture, ne jamais quitter le véhicule en laissant le moteur en marche etc.

c) *Action auprès des constructeurs d'automobiles.* — Grâce aux données dont elle dispose, la police dressera une liste des défauts de construction propres à certaines marques d'automobiles, qui facilitent l'exécution de ces délits puis la communiquera aux constructeurs intéressés pour qu'ils apportent les modifications indispensables.

d) *Mesures légales ou réglementaires.* — Certaines mesures imposées par la loi ou par le règlement peuvent contribuer à réduire les vols d'automobiles: attribution obligatoire à chaque véhicule automobile mis en service dans un pays d'un document d'identification d'un modèle unique pour l'ensemble du territoire, apposition sur ce document d'un timbre sec en relief, ou inscription des caractéristiques en perforation, restitution obligatoire au service émetteur des documents de circulation de toute automobile détruite ou hors d'usage, sanctions sévères en cas d'utilisation de plaques d'immatriculation ou de titres de circulation périmés ou faux, secret des renseignements sur les immatriculations, suppression ou interdiction d'apposer une plaque de propriétaire visible de l'extérieur, utilisation d'un papier difficile à contrefaire pour les documents de circulation automobile.

Procédés répressifs

a) *Surveillance et contrôles routiers.* — Les moyens mis en œuvre sont nombreux: barrages pour contrôles systématiques des voitures, rondes et patrouilles radio, intervention de la police judiciaire dans les secteurs où les vols sont très fréquents.

Les jeunes voleurs se signalent souvent eux-mêmes par leur façon de conduire.

Les autres sont découverts, en revanche, au cours d'enquêtes longues et difficiles, nécessitant une parfaite connaissance de ce milieu.

Le contrôle routier exige un personnel averti, attentif et instruit des "maquillages" possibles; de plus, certaines dispositions légales ou réglementaires doivent être prévues.



Délégués espagnol et américains.

La France a constitué en délit le refus d'obtempérer aux sommations de la police. De plus, le conducteur d'un véhicule automobile est tenu, dans ce pays, de présenter son permis de conduire, le certificat d'immatriculation du véhicule, une vignette fiscale, une attestation d'assurance et, pour les locataires de véhicules automobiles sans chauffeur, une "feuille de route".

Seuls cartes grises, permis de conduire et vignette sont des documents officiels, imprimés par l'Atelier du Timbre et filigranés.

Les textes légaux ou réglementaires doivent également énumérer les plaques et inscriptions que doit porter une automobile.

Dès lors qu'un pays possède l'arsenal légal et réglementaire, il peut songer à faire effectuer des surveillances et des contrôles fixes et mobiles des véhicules stationnés ou en circulation.

b) *Spécialisation des agents chargés de réprimer les vols d'automobiles.* — Il est indispensable de créer un service chargé, à l'échelon national, de centraliser les renseignements concernant les automobiles volées et les voleurs de voitures et de coordonner les efforts des enquêteurs locaux et régionaux. Ce service doit tenir le fichier national des vols d'automobiles par numéros d'immatriculation, et par numéros de série dans la marque et le type.

Le même service dispensera un enseignement théorique et pratique aux membres des services régionaux ou locaux.

Il semble utile qu'en matière de relations internationales ce soit ce service qui, dans le cadre du B.C.N., traite les affaires les plus techniques.

c) *Contrôle des véhicules réduits à l'état d'épaves.* Les accidents de la route augmentant sans cesse, le voleur d'automobiles rencontre un nombre croissant de véhicules récents réduits à l'état d'épaves. En prélevant sur ces dernières le document de circulation et les plaques d'identification, il est donc à même de donner à un véhicule qu'il aura dérobé une nouvelle identité qui permettra la revente.

Après une expérience peu concluante, un système paraît théoriquement valable: il consisterait à créer un fichier des acheteurs de véhicules accidentés et à obliger les services de police à adresser à ce fichier une fiche d'un modèle unique pour toute arrestation d'un individu impliqué dans une affaire de vol d'automobile ou de vol "à la roulotte" (portant sur le contenu de l'automobile).

Les investigations en matière de vols d'automobiles avec revente de véhicules "maquillés" sont très compliquées. En effet, sur le plan administratif, le service émetteur d'un titre de circulation n'apprend à aucun moment que le véhicule qui a servi au "maquillage" a été gravement accidenté.

d) *Technique de l'enquête.* — L'enquête sur un vol de véhicule peut débuter par une dénonciation des activités suspectes d'un tiers qui, plus ou moins clandestinement, transforme des voitures très diverses,

- par l'appel d'un garagiste, alerté par quelque anomalie,
- par suite de l'arrestation — pour une autre cause — d'un malfaiteur porteur de plaque d'identification, de certificats d'immatriculation, ou de clés (contact ou portières),
- par l'interpellation d'un individu alors qu'il s'empare d'une voiture ne lui appartenant pas.
- à la demande d'un service émetteur de titres de circulation qui a des doutes sur l'authenticité des documents qui lui sont présentés pour une immatriculation, ou qui constate une double mutation pour la même voiture,
- par la découverte fortuite d'un véhicule accidenté démuné de ses plaques d'identification.

L'enquête comportera trois opérations capitales:

- l'examen du ou des véhicules litigieux,

— celui des documents présentés,

— la ou les perquisitions.

En effet, en présence d'un ou plusieurs véhicules "maquillés" ou non, le rôle de l'enquêteur consistera à les identifier en déterminant leur numéro de série (ou de châssis) réel, base de tous les classements d'automobiles. Il devra connaître parfaitement les types les plus courants de véhicules, ce qui s'acquiert par la pratique, la lecture des magazines et revues spécialisés, et en consultant les documents des constructeurs destinés à leurs concessionnaires ou agents.

De toute façon, la règle importante est, au cours de "l'examen d'aspect", de rechercher sur la voiture litigieuse les éléments les plus anciens. Il est, en effet, évident que les numéros les plus visibles et les plus accessibles sont les premiers falsifiés, d'où l'utilité de relever les numéros plus cachés et moins connus.

De toute façon, à l'issue de l'examen d'un véhicule, un enquêteur entraîné pourra dire si tous les numéros relevés correspondent à une seule voiture; puis il commencera les recherches dans les fichiers techniques.

Quant à l'examen des documents réglementaires, il doit être très minutieux, et nécessite à l'échelon national une vaste documentation.

Si l'examen d'un véhicule litigieux et celui des documents présentés nécessitent une certaine expérience, la perquisition chez les suspects demande une grande connaissance des méthodes des spécialistes du vol d'automobiles, puisqu'il s'agit de rechercher surtout les divers matériels qu'ils utilisent.

Enfin, l'audition des suspects nécessite certaines connaissances techniques sur l'automobile et les possibilités de "maquillage".

DIFFUSIONS ET FICHIERS

En France, la diffusion du signalement des voitures automobiles volées est immédiate sur le plan régional. A l'échelon national, elle est effectuée avec un décalage de 10 jours au minimum, dans le but d'éviter d'encombrer le fichier central des véhicules volés de données concernant des véhicules "empruntés" pour quelque temps.

Le fichier central spécialisé reçoit les avis de vols et émet pour chaque voiture automobile deux fiches: la fiche administrative, classée par numéro d'immatriculation et la

fiche technique, classée par marque, type et numéro de série.

Les deux fiches renvoient l'une à l'autre.

L'exemplaire de la fiche technique, conservé au fichier central des véhicules volés, est adressé au constructeur de la voiture, qui la complète en y portant les numéros des organes de l'automobile à sa sortie d'usine. Cette fiche est ensuite classée comme indiqué au fichier central ad hoc.

Les avis de cessation de recherches sont également transmis au fichier central des véhicules volés, qui les diffuse.

Il serait bon d'unifier les modalités des diffusions nationales et internationales, ainsi que la base du classement des véhicules volés.

FICHER CENTRAL AUTOMOBILE

La France a toujours recensé et classé à l'échelon national tous les véhicules automobiles en circulation sur son territoire. En l'absence du numéro d'immatriculation du véhicule, on peut l'identifier en partant seulement de son numéro de série, même dans le cas d'une voiture assez fortement maquillée.

Si l'on cherche un véhicule d'occasion provenant de l'étranger, seul un fichier par numéros de série et centralisant les véhicules circulant permet de la localiser.

Collaboration policière internationale

Cette collaboration, indispensable, peut prendre divers aspects:

- surveillance du marché international de la voiture d'occasion,
- contrôle des immatriculations de véhicules en transit temporaire,
- échange de documentation technique (délinquants, textes législatifs ou réglementaires, véhicules).

Les B.C.N. pourraient s'adresser mutuellement des spécimens des titres de circulation ou de propriété en vigueur dans leur pays, des fac-similés des plaques d'immatriculation, et des études sur l'enregistrement des véhicules.

Modification des réglementations nationales

Les réglementations intérieures devraient être uniformisées sur plusieurs points, notamment quant à l'obligation d'apposer sur

chaque véhicule à moteur un anti-vol, quant à l'inscription du numéro de série sur une plaque apposée par le constructeur, avec report par poinçonnage sur un élément essentiel et indémontable de la voiture.

Les constructeurs devraient également être invités à noter, comme en France, le plus possible de caractéristiques chiffrées dans leurs archives, ainsi que les renseignements d'identité concernant le premier acquéreur, surtout s'il réside à l'étranger.

CONCLUSION

La prévention des vols d'automobiles a fait déjà l'objet d'une résolution en 1962 comportant cinq recommandations:

- Développement, entre B.C.N., de l'échange des renseignements sur les voleurs d'automobiles.
- Marquage des numéros de séries de fabrication sur les principaux éléments du véhicule.
- Installation systématique d'un dispositif anti-vol.
- Sanction contre les propriétaires coupables de négligences notoires.
- Création d'un organisme central répressif.

Il serait bon de voir dans quelle mesure ces suggestions ont été suivies. Il faut, en outre, alerter une fois encore les constructeurs quant au danger qu'il y aurait à supprimer tous numéros d'identification des moteurs ou autres organes essentiels des véhicules sans garder trace de ces "repères".

Un effort doit certainement être fait pour accroître, en ce domaine, l'échange d'informations entre les B.C.N.

Peut-être, enfin, l'Assemblée générale voudra-t-elle retenir la suggestion nouvelle d'un échange systématique d'informations sur les personnes qui vendent un véhicule d'occasion immatriculé à l'étranger.

Débats et travaux en commission

Comme l'explique le *Secrétaire Général*, le rapport de la délégation française, qui n'a pu être discuté à l'Assemblée de 1966, a été complété. Les articles sur le même sujet publiés dans la Revue internationale (avril 1964, août-sept. 1965, oct. 1966, nov. 1966, avril 1967) sont également fort importants.

Le problème se présente sous trois aspects: vol d'usage, vol caractérisé, accompagné souvent d'infractions connexes (falsification de documents; établissement de documents fictifs); mesures préventives.

L'Assemblée décide de créer une *commission* composée des pays suivants:

France, Libye, Malaysia, Australie, Etats-Unis, Autriche, Inde, Royaume-Uni, Thaïlande, Argentine, République Fédérale d'Allemagne, Italie, Japon, Philippines, Zambie, Canada, Ceylan, Suisse, Mauritanie, Tanzanie.

Le délégué de la France, M. Hacq, élu président à l'unanimité, rappelle que la Commission doit examiner le rapport de base, groupant trois études, faites par la France, l'Espagne et le Royaume-Uni.

Il signale d'autre part que la suggestion qui a été faite aux constructeurs français de placer des dispositifs anti-vol sur les voitures a amené le dépôt d'un projet de loi en ce sens. Par ailleurs, l'ordinateur de la Préfecture de Police permet la révision du fichier central automobile par bandes magnétiques.

Le Délégué des Philippines mentionne une forme de vol de voiture suivie d'une escroquerie à l'assurance. Le voleur demande à l'assureur de verser 50 à 60% de la valeur de la voiture contre restitution du véhicule.

Le Président suggère que les constructeurs apposent des numéros difficiles à maquiller et à transformer, et d'un contrôle aisé. Plusieurs délégués se déclarent en faveur de numéros gravés.

Le Délégué de l'Italie fait part de la récente mise en service d'un fichier central électronique, qui permet de déterminer en un instant si un véhicule suspect a été volé. Les données sont transmises par téléx ou télégrammes prioritaires. Le public peut, en formant un numéro de téléphone facile à retenir, signaler la disparition d'une voiture. A la suite d'une résolution adoptée par l'Assemblée générale en 1962, un projet de loi vient d'être déposé en Italie, visant à munir tous les véhicules d'un anti-vol. Il conviendrait, d'autre part, de créer un modèle unifié de cartes d'immatriculation multilingues et difficiles à falsifier.

En France également, déclare le Président, il existe un fichier central électronique des voitures volées. De même, croit-il, en République Fédérale d'Allemagne, en Suisse et aux Pays-bas. Quant au projet de loi qui va rendre



Quelques membres de la délégation française. De droite à gauche, MM. Hacq, Fernet, Ceccaldi.

obligatoire en France l'anti-vol, il intéresse l'O.I.P.C.: ce genre de dispositifs pourrait être mentionné dans la Convention internationale sur la circulation routière. La suggestion italienne relative à la carte internationale d'immatriculation est excellente, mais quand pourra-t-elle se réaliser?

Le Japon, déclare le délégué de ce pays, possède un fichier électronique très efficace.

En Argentine, le registre national de propriété des véhicules automobiles a donné d'excellents résultats. Le gouvernement a créé un service doté d'un personnel spécialisé dans la mécanique automobile. Un projet de loi prévoit que les vols de voitures relèveront de la police fédérale.

Selon le Délégué de l'Inde, le rapport français intéressera de nombreuses délégations; en Inde, les "emprunts" sont moins nombreux que les vols proprement dits, qui ont surtout pour objet la vente des accessoires ou du véhicule maquillé. On ne centralise pas encore les immatriculations à l'échelon national et les cartes d'immatriculation sont très faciles à falsifier. L'anti-vol obligatoire et l'inscription des numéros de série et de moteur sur des plaques fixées au véhicule seraient très efficaces.

En Allemagne fédérale, déclare le délégué intéressé, le dispositif anti-vol vient d'être étendu à tous les véhicules à moteur.

Aux Etats-Unis, 560.000 voitures ont été volées en 1966, soit une par minute. Les voleurs ont en majorité moins de 20 ans et

sont pratiquement tous des hommes. Presque toutes les voitures sont retrouvées. En France également, constate le *Président*, la plupart des voitures (93%) sont retrouvées, et l'on connaît les mêmes catégories de voleurs.

Le *Délégué du Canada* expose que les vols de voitures augmentent aussi dans son pays. Le B.C.N. canadien a créé un fichier central, doté d'un télex. La Police Montée va exploiter un service relié à l'ordinateur de Washington (Etats-Unis). Au Canada, certains constructeurs vendent un trousseau de clés passepartout pour toutes marques; cet accessoire dangereux sera bientôt interdit.

Au *Royaume Uni*, explique le délégué de ce pays, il existe une brigade spéciale qui s'intéresse surtout aux vols de voitures commis à des fins criminelles. Certains "gangs" possédaient des trousseaux de clés capables d'ouvrir n'importe quelle voiture. Le Home Office envisage de rendre l'anti-vol obligatoire; l'orateur se pose néanmoins — et pose à l'assistance une série de questions. Ainsi, dit-il, deux dispositifs seulement sont excellents; on peut alors se demander si toute loi en la matière ne devrait pas être sélective. D'autre part, au bout de combien de temps une voiture en stationnement doit-elle avoir son anti-vol bloqué? La prochaine loi française rendra-t-elle obligatoire l'utilisation de ces dispositifs, même si le propriétaire ne s'éloigne de sa voiture que pour un instant? Si la police constate que l'anti-vol n'est pas armé, ou même... absent, pourra-t-elle mettre la voiture en fourrière?

Le *représentant du Secrétaire Général* rappelle qu'en Autriche un projet de loi avait été élaboré, prévoyant de sanctionner le conducteur qui abandonne sa voiture, avec les clés sur le tableau, ou le moteur tournant au ralenti. En France, la Sûreté Nationale avait également suggéré d'inviter... législativement les conducteurs de véhicules en stationnement à prendre toutes dispositions pour empêcher l'utilisation indue de leur voiture. L'orateur aimerait savoir ce qu'il est advenu du projet autrichien.

Des questions purement techniques, répond le *délégué de l'Autriche*, ont jusqu'ici empêché ce projet d'aboutir.

Le *Président* estime, comme l'a suggéré le *Délégué de Ceylan*, qu'il faudrait obliger les constructeurs à graver les numéros et à apposer un anti-vol. La convention qu'étudie le

Conseil de l'Europe ne semble pas, observe M. *Féraud* (Secrétariat général), se préoccuper de ce point — peut-être parce qu'on ne le lui a pas signalé.

Le *Délégué de l'Allemagne* demande qu'on intensifie l'échange d'informations pour lutter contre le vol et la revente des voitures sur le plan international, et donne un exemple de l'efficacité de ces échanges entre l'Allemagne et la Turquie. Il suggère, également, que l'Assemblée recommande de réprimer très sévèrement les "emprunts illégaux" de voitures.

Le *Président* signale que la convention européenne sur les infractions routières a envisagé une collaboration entre états pour l'application des peines dans ce domaine. Il importe, ajoute-t-il, que certaines mesures préventives soient adoptées par l'ensemble des pays adhérents. La coopération est particulièrement utile, ici, sur le plan *continental*, le trafic intercontinental restant faible.

Le *Président* propose qu'un petit comité rédige la résolution finale. (Ce comité sera composé des délégués du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de l'Italie et de l'Allemagne fédérale).

En séance plénière, le *Délégué de la France*, président de la commission, rend compte des débats, très animés et très éclectiques. Il a été noté que les recommandations de la session de 1962 de l'Assemblée générale avaient été suivies dans de nombreux pays (établissement de fichiers électroniques, spécialisation de fonctionnaires, etc.). Des mesures préventives telles que l'antivol obligatoire et l'estampage du numéro de série sur le moteur et sur le châssis devraient être étendues et peut-être même incluses dans la convention routière internationale; l'on doit également poursuivre l'éducation des usagers, intensifier la coopération internationale et s'efforcer d'obtenir l'application rigoureuse des lois réprimant le vol d'automobiles.

Le *Président* donne lecture du texte de résolution suivant, qui est adopté par 57 voix contre 2 et 2 abstentions.

RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol réunie en séance plénière à Kyoto (Japon) du 27 septembre au 4 octobre 1967,

Après avoir pris connaissance et débattu du

rapport N° 9 sur les vols de voitures automobiles présenté par la Délégation française,

SOULIGNE l'intérêt des mesures suggérées, notamment dans les chapitres V et VI et dans les conclusions;

CONSTATE avec satisfaction que les recommandations contenues dans la résolution N° 8 adoptée par l'Assemblée générale de 1962 ont été suivies dans de nombreux pays adhérents de l'Organisation;

RENOUVELLE ces recommandations et INVITE en outre les Chefs de B.C.N.:

1. à attirer l'attention des constructeurs de voitures automobiles de leurs pays respectifs sur l'intérêt qu'il y a à frapper les numéros d'identification sur les moteurs et autres organes essentiels et à garder trace de ces numérotages;
2. à demander à leurs pays respectifs:
 - a. de prévoir une réglementation instituant l'obligation du dispositif "anti-vol";
 - b. d'interdire toute publicité concernant la vente de clés passe-partout susceptibles de faciliter le vol des voitures automobiles;

c. d'intensifier l'éducation des usagers pour prévenir ces vols;

d. de susciter, là où un tel organisme n'existe pas encore, la création d'un service central chargé de recenser et de classer à l'échelon national ou par état, l'information concernant tous les véhicules automobiles en circulation sur le territoire ou, à défaut, un service centralisant l'information concernant tous les véhicules volés sur l'ensemble du territoire.

3. à intervenir auprès des Autorités judiciaires de leurs pays respectifs pour que la loi pénale soit appliquée avec rigueur aux auteurs de ces vols ou à ceux qui se livrent au trafic des voitures volées;
4. à procéder avec les autres B.C.N. à un échange systématique d'informations, notamment sur les vendeurs de véhicules d'occasion immatriculés dans un autre pays.

INVITE enfin le Secrétariat général à étudier avec l'autorité internationale compétente la possibilité d'inclure certaines de ces mesures dans le texte de la Convention Routière Internationale, notamment les modalités propres à faciliter la récupération d'un état dans un autre des véhicules volés.

FAUSSES ALERTES A LA BOMBE DANS LES AVIONS

Le Rapport.

(présenté par le Secrétariat Général)

Depuis plusieurs années, les fausses alertes à la bombe dans les avions posent à la police des problèmes difficiles et infligent aux compagnies d'aviation des retards et des pertes importantes.

A la suite du désir exprimé par la délégation autrichienne à l'Assemblée générale de Caracas (1964), un questionnaire avait été adressé à 16 pays, sur les problèmes posés par les appels téléphoniques anonymes signalant l'existence d'un engin explosif à bord d'un avion. Quatorze pays ont répondu. (1)

Outre quelques précisions sur la nature de ces engins explosifs, il importait aussi de connaître le nombre de cas d'appels téléphoniques anonymes constatés ces dernières années.

(1) Ce rapport devait être présenté l'an dernier à l'Assemblée Générale. Il fut retiré in extremis, le calendrier de la session étant trop chargé.

I – Engins susceptibles d'être déposés dans les avions.

Les engins explosifs les plus courants comprennent 3 éléments (1 explosif, 1 détonateur, 1 dispositif de mise à feu).

(La mèche lente, artifice simple, est trop rapide pour servir dans les cas qui nous intéressent).

Quant au courant électrique, il est surtout utilisé sous forme d'instruments comme les mécanismes d'horlogerie (réveille-matin).

Les baromètres et altimètres agissent lorsqu'avec l'altitude la pression atmosphérique baisse.

Citons aussi les contacteurs à pression et les "crayons allumeurs" utilisant l'action d'un acide sur un fil métallique.

Il importe d'avoir recours le plus vite possible à des spécialistes dès la découverte d'un engin.

II — Nombre de cas constatés et motivations.

D'après les réponses fournies par les pays questionnés et bien que les chiffres n'aient porté que sur les années 1957, 1960 et 1963, quelques constatations s'imposent:

— les cas où une bombe a été *réellement* découverte à la suite d'un appel anonyme sont très rares (la Suisse en signale un en 1963);

— les appels anonymes sont *plus nombreux dans les pays à fort trafic aérien*;

— ils *augmentent régulièrement avec les années*;

— les appels se produisent parfois "en série"; il semble qu'il y ait là un *phénomène d'imitation*, dû à la publicité donnée à ces actes.

Les motifs de ces appels sont surtout de deux sortes: malveillance et mystification.

— La *malveillance* vise parfois à créer une psychose de peur qui nuira à un pays déterminé: la malveillance peut être aussi le fait d'employés mécontents et vindicatifs.

— Les *mystifications*, assez fréquentes sont le fait de spécialistes des "plaisanteries téléphoniques"; il y entre parfois un certain sentiment de puissance, et des motivations plus complexes, d'ordre psychologique.

III — Mesures de sécurité et enquête policière.

Bornons-nous, ici, à quelques exemples:

ALLEMAGNE. — Les renseignements proviennent, d'une part, d'un rapport d'une sous-commission formée lors de la réunion, en 1964, des ministres de l'intérieur des pays fédérés, d'autre part, d'une étude faite par le Landeskriminalamt de Bavière.

a) La sous-commission a constaté que la recherche de l'auteur de l'appel anonyme soulève des difficultés techniques; puis elle souligna l'importance du rôle de la police sur les aéroports et la nécessité d'une coopération de celle-ci avec plusieurs services publics. (La structure fédérale de l'Allemagne de l'Ouest pose des problèmes juridiques).

b) Les enquêteurs du Landeskriminalamt de Bavière ont travaillé sur un cas concret et en ont tiré d'utiles enseignements sur les mesures à prendre.

ARGENTINE. — Quand l'avion n'a pas encore décollé, la police fédérale et la com-

pagnie intéressée, immédiatement informées, décident s'il y a lieu d'appeler un expert; quand l'avion est en vol, le commandant de bord est alerté. C'est à la compagnie qu'il appartient toujours de décider si un avion peut prendre ou non le départ.

BELGIQUE. — Quand le coup de téléphone anonyme est adressé à la compagnie (Sabena), celle-ci prévient la Régie des voies aériennes, qui, à son tour, informe les autorités policières et judiciaires. Les fouilles sont longues et minutieuses. C'est la Sabena qui prend la responsabilité de faire décoller l'avion.

CANADA. — Les renseignements proviennent de plusieurs compagnies: citons quelques extraits:

Canadian Pacific: Les appels téléphoniques sont pris au sérieux et leur origine recherchée. La police est avertie qu'elle pourra être amenée à intervenir. Les bagages sont fouillés en présence des passagers — ou hors de leur présence, avec leur autorisation expresse. Les bagages fermés à clé sont isolés pendant 24 heures avant d'être expédiés.

Les fouilles ont lieu à l'aide d'un stéthoscope électrique. Si aucun engin n'est découvert, l'avion n'est à nouveau utilisé qu'après une fouille complète.

Police de Toronto: Les compagnies qui reçoivent un appel anonyme de ce genre avertissent immédiatement la police. Ce sont les compagnies qui décident s'il faut, ou non, faire atterrir l'avion pour procéder à des fouilles, lesquelles sont faites par des policiers en présence de représentants de la Compagnie et des propriétaires des bagages.

L'installation d'un appareil à rayons X (fluoroscope) a été demandée, mais pose des problèmes techniques.

ITALIE. — Sur les aéroports de Linate et Malpensa (Milan) les fouilles sont effectuées non seulement par des artificiers et du personnel de police qualifié, mais aussi par l'ingénieur spécialisé dans le type d'avion dont il s'agit.

PAYS-BAS. — Un plan d'alerte très précis a été établi; des mesures doivent être prises immédiatement:

— quand l'avion n'a pas encore décollé, il est isolé et inspecté sous la surveillance de la police; quand l'avion est en vol, le commandant de bord est averti ainsi que l'inspecteur de service à l'aéroport. C'est le chef du service de la police de l'Air qui donne l'ordre du décollage, après vérifications.

ROYAUME-UNI. — En cas d'appel anonyme, que l'avion soit au sol ou en vol, la responsabilité des mesures de sécurité à prendre incombe au commandant de bord. La police lui fournit toutes informations désirables, collabore avec les autorités de l'aéroport pour isoler l'avion, et organise un service d'ordre.

SUISSE. — Zurich (Aérodrome de Kloten). — Quand l'appel semble sérieux, la police prévient la compagnie d'aviation, à qui il appartient, si l'avion est en vol, de donner des instructions au pilote, ou de déclencher, au sol, un plan d'alarme appelé "Bombscare". C'est la police qui estime si l'équipage ou les passagers ne courent plus de risques.

IV — Textes juridiques applicables.

Les appels téléphoniques anonymes constituent une intention de nuire très particulière, pas toujours réprimée comme telle par les législations nationales.

En fait, seuls deux pays disposent de textes conçus spécialement à cet effet:

l'AUSTRALIE. — Aux termes de la section 19 du "Commonwealth crimes (Aircraft) Act", toute menace (ou toute information fausse concernant une menace) de détruire un avion est punissable; c'est une des rares législations où ce cas est prévu et c'est ce qui fait l'intérêt de ce texte, qui facilite la répression;

— et les ETATS-UNIS: — La transmission de fausses informations relatives à un prétendu sabotage d'avion est prévue et réprimée (titre 18, United States Code, paragraphes 31 à 35).

En l'absence de dispositions légales particulières, la plupart des pays ont recours à des textes déjà existants; ceux-ci visent, selon le cas: l'outrage à magistrat, le fait de motiver un acte de procédure inutile, les menaces verbales assorties d'ordre ou de condition, les injures, la propagation de fausses informations, l'atteinte à l'ordre public, le "fait de donner l'alarme", etc.



L'essentiel est que la jurisprudence admette d'appuyer la répression de ces faits sur un texte prévoyant une peine suffisamment sévère, en rapport avec l'important dommage causé.

V — Comment résoudre les problèmes posés — Action de la police.

A ces appels anonymes il faut que les autorités responsables puissent opposer rapidement un plan d'action, qu'elles disposent de moyens de détection des engins, et s'efforcent d'identifier l'auteur de l'appel anonyme.

I. PLAN D'ACTION. — Il n'est pas possible d'établir un plan valable pour tous pays et en toutes circonstances; on ne peut établir que les grandes lignes d'une réglementation.

1. *Enregistrement de l'appel:* noter l'heure exacte, l'accent de l'interlocuteur, les bruits environnants, les paroles prononcées. *Enregistrer* si possible la voix entendue.

2. *Déclenchement immédiat de l'alerte:* informer tous services intéressés: direction de l'aéroport (services de sécurité, notamment), autorités judiciaires et policières, services techniques (enquêteurs spécialisés, laboratoire mobile photographique équipé d'un appareil de rayons X, artificiers...), postes, douanes, pompiers, services sanitaires.

— Demander éventuellement l'ouverture d'une information judiciaire permettant d'effectuer les opérations de police.

3. *Etablissement d'un poste de commandement* chargé d'organiser les recherches, de centraliser et de coordonner les opérations.

4. *Mesures sur l'aéroport*: mise en place d'un service d'ordre pour protéger les lieux et éloigner les curieux.

II. MATERIEL UTILISE POUR LOCALISER LES ENGINES.

Les détecteurs de métaux permettent, correctement utilisés, de localiser un objet métallique caché. *L'inspectoscope*, grâce aux rayons X, peut révéler des objets cachés, de densité supérieure à celle de l'eau; ces objets projettent une ombre sur un écran fluorescent (cf. R.I.P.C. n° 89 p. 166). Cet appareil peut inspecter très rapidement des paquets même volumineux, sous différents angles. Ce procédé peut être complété par images radiographiques présentées sur écran de télévision.

A ce matériel de détection, on peut ajouter un équipement pour la manipulation des objets suspects, tel celui préconisé, au 5ème Congrès international de criminologie à Montréal, en 1965, par M. Léo Plouffe; c'est un robot à chenilles, avec bras mécaniques, contrôlé à distance par radio, équipé d'une caméra: il peut ausculter, photographier, ouvrir, déplacer et transporter un paquet suspect, monter un escalier, tourner sur lui-même et porter un poids de plus de 20 kgs. Cependant, certains spécialistes estiment que rien ne peut remplacer la main humaine.

III. MATERIEL ET MOYENS UTILISES POUR IDENTIFIER L'ORIGINE DE L'APPEL TELEPHONIQUE.

L'origine du coup de téléphone est très difficile à établir, surtout avec la généralisation du système automatique. Elle peut être recherchée à partir d'un poste "suspect" mis sous surveillance, ou d'un poste appelé.

— Des dispositifs permettent de connaître, à partir d'un poste déterminé, les numéros appelés, la date, l'heure et la durée des appels.

— A partir du poste appelé, on emploie la méthode dite "de remontée des appels". Le système Hasler, utilisé par la police zurichoise, permet de "bloquer" une communication pourvu qu'elle émane du réseau central. Le système Siemens offre en principe les mêmes possibilités, mais l'appelé peut "bloquer" l'entretien en cours sur son propre appareil.

Aux Pays-Bas, le central téléphonique de l'aéroport de Schiphol est en mesure de bloquer la communication et d'aviser les P. et T.

Dans plusieurs pays, les appels à "police-secours" sont automatiquement enregistrés.

Dans tous les cas, il faut tenter de prolonger la conversation pour donner aux spécialistes un peu plus de temps.

La technique est actuellement en pleine évolution; dans l'avenir on attend grand bien de la méthode de sélection par codes à multiples fréquences.

*
**

Toutes ces conditions étant réunies, quel rôle va jouer la police? Il semble impossible de proposer une règle de conduite détaillée, applicable systématiquement. Il est bon, cependant, de poser quelques principes et de dégager quelques idées de base:

1. — A la réception d'un appel téléphonique, qui doit prendre la responsabilité de déclarer l'état d'alerte? La compagnie propriétaire de l'avion? L'administration de l'aéroport? La police? Si l'on tient compte de l'intérêt général, ce devrait être la police.

2. — L'état d'alerte étant décidé, qui avisera les administrations intéressées (P. et T., pompiers, artificiers, etc...)? Il semble que ce doive être encore la police, vu les liaisons rapides dont elle dispose en général, et la permanence de son dispositif.

3. — Le plan étant mis en branle, qui va coordonner l'action, appeler au moment opportun tel service, ordonner telle mesure? Ce rôle devrait normalement revenir, lui aussi, à la police, puisqu'il s'agit d'un trouble à l'ordre public; la police a coutume de mettre en œuvre ce genre de mesures; de plus, elle peut avoir à faire acte d'autorité.

4. — Dans l'éventail des mesures prévues par le plan, chacun devra jouer son rôle selon ses compétences. La police ne devra se substituer à aucun d'eux mais devra, tout naturellement, assurer les mesures de garde et de maintien de l'ordre.

5. — C'est évidemment à la police qu'il revient de chercher sans délai à identifier l'auteur de l'appel.

6. — En ce qui concerne l'ordre de départ à donner à l'avion après le contrôle, le même problème se pose que pour le point 1.

Conclusions générales.

Le danger réel encouru par les passagers est — heureusement — beaucoup moins grave que ne le laisse supposer la multiplication de ces "alertes à la bombe". Par leur relative fréquence, ces appels anonymes apportent, néanmoins, un trouble considérable au fonctionnement des compagnies d'aviation et de plusieurs services publics.

Il importe donc de prévoir un plan d'action précis et détaillé, applicable automatiquement et le plus rapidement possible.

Il convient d'observer une très grande prudence dans l'information du public, pour éviter que ne joue le phénomène d'imitation.

L'efficacité des mesures à prendre en cas d'alerte dépend, en grande partie, de la présence constante sur l'aérodrome d'un service de police disposant de pouvoirs suffisants.

Une collaboration étroite entre la police installée sur place et les divers services intéressés doit être vivement encouragée.

Il convient, enfin, pour la police, de suivre de près l'évolution de la technique dans le domaine des transmissions.

Débats et travaux en commission

Le Secrétaire Général précise en séance plénière que cette question intéresse à la fois la police et la direction des aéroports, les autorités douanières, les compagnies aériennes, et a des répercussions sur le plan criminel (identification de l'auteur de l'appel; dispositions à prendre).

Il y a parfois conflit de compétences entre la direction de la compagnie aérienne, les autorités de l'aéroport et les services de sécurité: qui doit donner à l'avion suspect l'autorisation de partir? qui doit décider qu'il n'existe aucun danger?

Quant à l'identification de l'auteur, les laboratoires d'une importante société étudient un dispositif enregistrant la voix des auteurs des messages.

Le Secrétaire général propose de confier l'étude du rapport à une commission.

Le Délégué du Nigéria souhaite que la commission prévue se préoccupe aussi de l'atterrissage sous contrainte criminelle ("hijacking"). La commission en décidera.

Travaux en commission. Les pays suivants sont représentés à la commission:

Autriche, Chili, Colombie, Espagne, France, Ethiopie, Inde, Japon, Suisse, Vénézuéla, Zambie, Nigéria, Tanzanie, Etats-Unis. Ajoutons à cette liste un observateur de l'Association internationale des Officiers de Sécurité aérienne.

Le délégué de l'Espagne, M. Nieto, est élu, à l'unanimité, président.

La Commission décide d'étudier d'abord la question des fausses alertes à la bombe, ensuite celles du "hijacking" et des vols et actes de piraterie, commis à bord d'un avion.

1. *Fausses alertes à la bombe.* Le rapport du Secrétariat général a épuisé la question, estime le délégué de l'Autriche; il convient de suivre attentivement les progrès techniques, et d'éviter toute publicité imprudente, dans ce genre d'affaires.

M. Trèves insiste sur les difficultés de la détection des appels anonymes, surtout dans le trafic interurbain; les polices nationales doivent obtenir le blocage des communications téléphoniques en cas d'appels anonymes adressés à des aéroports internationaux.

Le Représentant de l'association internationale des officiers de sécurité des lignes aériennes (A.I.O.S.A.), indique que 108 des compagnies aériennes membres de l'I.A.T.A. ont enregistré des milliers de fausses alertes à la bombe. Du 1er janvier au 22 septembre 1967, Air Canada fut alertée 74 fois, dont 65 fois par téléphone et six fois par des passagers mécontents. Trois de ces appels anonymes contenaient des menaces envers les bureaux de la compagnie. Dans deux cas seulement les auteurs ont été arrêtés. Or le coût de semblables recherches est de 50 dollars par minute! 99% des appels parviennent directement aux compagnies contre 1% à la police. Les premières possèdent, pour la plupart, des appareils pour enregistrer les appels; ils ont donné quelques résultats. Le système d'enregistrement existant déjà en arrive à détecter l'auteur de l'appel en une minute quand le numéro figure au même standard que celui de l'abonné appelé. Sinon l'identification exige une demi-heure. Air Canada n'est parvenu à identifier qu'un seul appel provenant du réseau interurbain. D'autre part, observe l'orateur, pour la fouille de l'avion les policiers doivent être accompagnés d'agents techniques.

Le Délégué du Chili regrette que la police



ne soit pas avisée officiellement de tous les appels anonymes. Par ailleurs, il souhaite que l'Assemblée de 1968 soit informée des progrès techniques accomplis.

Le Représentant de L'A.I.O.S.A. indique qu'il transmettra au Secrétariat les informations émanant de toutes les compagnies aériennes.

Le délégué de l'Inde approuve les conclusions du rapport et souhaite que soit établie une procédure standard pour la police.

Le délégué de la Zambie signale le danger des petites bombes du type crayon, et le représentant de l'A.I.O.S.A. évoque le petit détecteur de bombes existant aux Etats-Unis. Le Président suggère que ce point soit étudié par le Secrétariat général et propose de l'insérer dans le projet de résolution.

Ce texte, ajoute le délégué du Vénézuéla devrait aussi évoquer la question de l'atterrissage d'un aéronef sous contrainte criminelle (hijacking).

La Colombie a dû, remarque à ce propos le délégué de ce pays, adopter des mesures de protection spéciale, gênantes pour le trafic national: identification préalable des passagers, contrôle à la montée dans l'avion, fouille, isolement de la cabine de pilotage. Il en est de même au Nigéria.

Le Président propose que le comité chargé d'établir le projet de résolution comprenne les délégués de l'Autriche, de l'Inde, de la France et de la Colombie; il les invite à se réunir pour mettre au point ce texte.

En séance plénière, la question des fausses alertes est d'abord résumée. Puis la résolution suivante est proposée et adoptée à l'unanimité (61 voix).

FAUSSES ALERTES A LA BOMBE RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 36ème session à Kyoto (Japon), du 27 septembre au 4 octobre 1967,

Après discussion, PREND ACTE avec satisfaction du rapport instructif établi par le Secrétariat général au sujet des fausses alertes à la bombe à bord des aéronefs,

DEMANDE au Secrétariat général de poursuivre l'étude de cette question avec l'aide d'experts techniques en vue d'approfondir les trois points suivants:

1) Procédés techniques permettant l'identification des auteurs d'appels téléphoniques anonymes;

2) établissement d'une procédure standard sur la conduite à tenir par la police en cas d'appel anonyme;

3) équipements nécessaires à la détection d'un engin explosif.

2. A la demande de plusieurs délégués, précise le délégué de la France, le commission a invité le Secrétariat général à entreprendre l'étude du hijacking, en liaison avec l'O.A.C.I.

Le délégué de la Suisse s'inquiète des incidences politiques que pourrait avoir ce problème.

Le Secrétariat général déclare M. Népote, entreprendra cette étude dans la mesure de ses possibilités, si l'Assemblée décide de l'en charger. L'examen portera sur la technique de ce délit, évitant ainsi le danger signalé par le délégué de la Suisse.

Par 14 voix pour, 3 contre, et 42 abstentions, le texte de résolution suivant est adopté:

DEROUTAGE CRIMINEL D'UN AERONEF RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol réunie en sa 36ème session à Kyoto (Japon), du 2 septembre au 4 octobre 1967,

Sur intervention des représentants des pays suivants: Chili, Colombie, Nigéria, Vénézuéla, Zambie;

Après avoir entendu les observations du représentant de l'Association des Officiers de Sécurité des lignes aériennes;

DEMANDE au Secrétariat général d'entreprendre, en liaison avec les travaux déjà effectués par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (O.A.C.I.), une étude sur le déroutage et l'atterrissage d'aéronefs effectués sous une

contrainte criminelle, étude qui aura pour but de déterminer les mesures à prendre par les services de police pour prévenir cette forme de criminalité.

COMPORTEMENTS ANTISOCIAUX ET DELINQUANCE DES BANDES DE JEUNES

Le Rapport.

(présenté par le Secrétariat Général)

Depuis plusieurs années l'attention est attirée par des groupes de jeunes qui troublent l'ordre public par leurs comportements turbulents, intimidants, agressifs, violents ou nettement délictueux.

Ce phénomène a donné lieu à quelques études scientifiques (notamment en Belgique, aux Etats-Unis, en France). Cependant il avait été encore peu étudié dans sa dimension internationale (1) lorsque l'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol dans sa 29^{ème} session (Washington 1960) demanda qu'une étude fût entreprise dans ce domaine. Cette préoccupation prolongeait celle de l'Assemblée générale des Nations Unies qui, le 20 novembre 1959, avait souligné "la gravité du phénomène de la délinquance juvénile et des formes connexes d'inadaptation sociale, notamment le comportement antisocial de groupe et la nécessité d'étudier un tel phénomène" sur le plan international en vue d'en mesurer la gravité et de trouver les moyens d'y remédier.

Pour répondre à ce vœu, le Secrétariat général de l'O.I.P.C.-Interpol avait adressé en août 1963 un questionnaire circulaire aux pays affiliés. Les pays et villes qui ont fourni une réponse sont les suivants (2):

Allemagne fédérale, Antilles néerlandaises, Arabie Séoudite*, Argentine, Autriche*, Belgique, Canada (Ottawa et Vancouver), Ceylan*, Chypre*, Congo-Brazzaville, Danemark, Espagne, Ethiopie*, Etats-Unis (Chicago, Detroit, Los Angeles, New York, Washington), Finlande, France, Inde*, Israël, Italie, Japon, Jordanie*, Liban, Libye*, Luxembourg, Madagascar, Maroc*, Malaysia (Etats de Malaya, Sabah*, Sarawak* et Singapour), Monaco, Nigeria*, Norvège*, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni, Sierra Léone, Suède, Suisse (Genève et Zurich), Thaïlande.*

Selon le questionnaire, "les bandes qui intéressent notre enquête sont les groupes formés de jeunes individus qui n'ont pas encore atteint l'âge de la majorité pénale selon la loi du pays — même si l'on y trouve quelques majeurs pénaux ou quelques jeunes adultes — et qui se caractérisent par des comportements antisociaux, par la commission d'infractions ou par des activités mixtes. La bande pouvant difficilement se définir par sa dimension, on considèrera comme telle, dans la présente enquête, tout groupe comprenant au moins quatre jeunes individus".

L'étude, fondée sur les 32 réponses positives reçues, est présentée selon le plan suivant, qui reproduit celui du questionnaire A:

I^{ère} PARTIE. EXISTENCE, IMPORTANCE ET SITUATION DU PHENOMENE.

II^{ème} PARTIE. NAISSANCE DES BANDES.

III^{ème} PARTIE. TABLEAU DESCRIPTIF DES BANDES.

— Dimension des bandes. Age, sexe des membres; structure et organisation; psychologie schématique; habitudes et mœurs; caractéristiques sociales des membres.

(1) Le II^e Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (Londres 1960) s'était intéressé aux nouvelles formes de délinquance juvénile. Le rapporteur général, Dr. Wolf Middendorff, avait consacré une partie de son travail à l'étude des groupes et des gangs de jeunes dans plusieurs pays.

On trouvera aussi quelques informations dans le rapport du Conseil de l'Europe "La délinquance juvénile dans l'Europe d'après-guerre" (1960) au chapitre: L'évolution qualitative.

(2) L'astérisque indique que le pays a fait savoir qu'il n'était pas touché par le phénomène ou que celui-ci ne constituait pas un problème. Si l'on décompte ces pays, le nombre des réponses positives fournissant des données intéressantes et détaillées est de 32. A l'époque de l'enquête, Singapour faisait partie de la Malaysia.

IV^{ème} PARTIE. ACTIVITES DES BANDES.

— Comportements abusifs (perturbateurs et antisociaux); — délinquance (infraction contre les personnes et contre les biens, actes de vandalisme, infractions sexuelles, trafics divers, récidive); — rapports entre les caractéristiques des bandes et leur genre d'activités.

V^{ème} PARTIE. PREVENTION DES COMPORTEMENTS ABUSIFS ET DES ACTIVITES DELICTUEUSES DES BANDES.

Action des organismes officiels et semi-officiels; action des organismes privés; action de la police; influence des mass-media (presse, radio, télévision...).

VI^{ème} PARTIE. REPRESSION DES INFRACTIONS COMMISES EN BANDE PAR DES JEUNES.

CONCLUSION.

L'enquête faite par l'Interpol explore une situation et la décrit: elle dresse un inventaire des problèmes relatifs à l'action policière. Du caractère empirique de cette intervention se dégagent des problèmes collectifs, qui permettent de réfléchir sur des structures institutionnelles et qui suggèrent des perspectives d'action.

L'hétérogénéité socio-culturelle des pays qui ont répondu ne permet pas de constituer des groupes homogènes de référence. En outre, les niveaux d'appréciation du thème prospecté sont différents; et, surtout, on enregistre une absence assez importante de réponses. Il n'est donc pas possible d'établir certaines corrélations entre les faits explorés et de formuler une interprétation sur des bases scientifiques. Il eût pourtant été intéressant de traduire dans une perspective socio-culturelle différentielle, compte tenu du caractère international de l'enquête, certaines différences qui colorent de significations culturelles spécifiques les manifestations des bandes de jeunes. Par exemple, pourquoi les bandes observées en Europe semblent-elles moins intéressées que celles d'Amérique par les jeux de hasard? Pourquoi les infractions collectives violentes et agressives semblent-elles dominer dans les pays anglo-saxons et

au Japon? Comment se fait-il que, parmi les "rites" mentionnés, "la soumission au chef" et "le recours au secret" sont observés au Japon, alors qu'en France le règne des "copains" présente une image caricaturale de groupes pseudo-démocratiques?

Mis à part ces points d'interrogation, il se dégage de la consultation *certaines caractéristiques générales*:

— la participation des jeunes à des activités collectives répréhensibles est relativement importante; cette participation est en liaison avec les bouleversements économiques et sociaux consécutifs à la seconde guerre mondiale dans nombre de pays; l'urbanisation récente favorise les occasions de regroupement et la concentration entraîne l'uniformisation des comportements; l'imitation de modèles diffusés par les "mass-media" joue un rôle appréciable; les participants sont généralement des citoyens de fraîche date; dans les pays industrialisés, la motorisation a favorisé la mobilité et, par là-même, le caractère dangereux des groupes.

L'aspect relativement universel du phénomène semble répondre à des traits fondamentaux de la jeunesse, en particulier des adolescents. En effet, les groupements décrits présentent des caractères d'homogénéité en ce qui concerne l'âge moyen des membres, leur origine sociale et économique. Les bandes mixtes sont rares; la présence des filles est assez souvent un signe de structuration de la bande et révèle souvent un aspect de provocation hétérosexuelle.

La composition des groupes révèle certains traits sociaux. Les activités délictuelles collectives sont surtout le fait des "ratés" de la scolarisation. Elles reflètent un faible niveau de participation de leurs auteurs aux milieux de socialisation traditionnels, tels que la famille, l'école, le travail, les loisirs organisés. La majorité des membres des groupes appartiennent à des familles nombreuses et le "noyau" des bandes est composé surtout de fils uniques.

Les activités répréhensibles vont de la turbulence à la délinquance. La nature des infractions varie suivant les milieux et l'âge des participants. Ainsi, pratiquement, seuls les

pays industrialisés et au niveau de vie élevé enregistrent des actes de vandalisme. Commis par des sujets jeunes, ils semblent exprimer une décharge de frustrations économiques. Les infractions contre les biens sont les plus courantes. Le but est souvent lucratif et utilitaire, souvent aussi gratuit. La délinquance de nécessité fait progressivement place à une délinquance ludique et hédonique. L'âge moyen des jeunes voleurs opérant en groupe s'établit autour de la seizième année. Il dépasse légèrement celui des jeunes "vandales".

Les infractions contre les personnes viennent, en importance, après les délits contre les biens. Les agresseurs, grâce au nombre, rivalisent avec les adultes, ce qui justifie à leurs yeux le refus du dialogue. Leurs victimes sont soit des bandes adverses, soit des couples, soit des représentants de la force publique, soit des passants. La forme parfois paroxystique de l'agressivité peut conduire à l'homicide. La démesure confond volontiers brutalité avec virilité, agression avec autorité. De même, dans ces micro-sociétés adolescentes, l'emphase donne vite un ton exacerbé aux expressions collectives. Les infractions sexuelles sont assez fréquentes, bien que moins universellement mentionnées; une forme particulière retient l'attention: le viol collectif. Ici, les réactions de prestance développent un tabou des manifestations de tendresse et semblent l'emporter sur le besoin sexuel. L'initiation a lieu dans le groupe et par le groupe.

La dangerosité de la bande apparaît en relation avec l'âge moyen de ses membres et sa plus grande mobilité. La récidive semble liée à la structure de la bande.

En bref, l'enquête souligne le rôle du groupe comme catalyseur et révélateur des tendances latentes chez les jeunes. L'activité des bandes exprime surtout les attitudes suivantes: règlements de compte, sentiments d'injustice subie, défenses de groupe, ambiguïtés sexuelles, références à "un milieu choisi", opposées aux valeurs des "milieux inéluctables".

Ainsi la morale subjective, individuelle, se déforme en pseudo-morale d'appartenance. Dans ces regroupements, les phénomènes

d'identification sont les plus accusés (démarche, habillement, langage, coupe de cheveux...) et la contagion affective y est d'autant plus importante que la fonction sociale du groupe est plus marginale. La réussite des groupes resserre les liens interpersonnels des jeunes, accentue la ségrégation avec les milieux institutionnels, développe une certaine séduction magique, et nourrit l'agressivité. La réunion en bande permet d'exprimer des défis qui s'adressent tout à la fois à leurs auteurs et aux adultes.

Toutefois, certains groupes sont éphémères; ils constituent, en quelque sorte, un terrain médiat de socialisation; ils sont assez rarement un "vestibule de la criminalité adulte", sauf pour certains sujets vulnérables en relation avec des modèles-adultes pervers ou des initiateurs récidivistes. Ce qui laisse supposer que ces mutineries, transitoires pour la plupart des sujets, sont sans lendemain.

Face à ces manifestations, comment la police intervient-elle?

Presque toutes les réponses notent l'existence d'unités de police pour mineurs. Souvent mixtes, composées parfois uniquement de volontaires, elles assurent des missions précises de prévention générale: localisation des aires de regroupement et de manifestations répréhensibles; surveillance des lieux de divertissement; contrôle des rassemblements publics; détection des jeunes en danger. Les interventions policières, en dissociant les groupes, contrarient les manifestations délicieuses. Cette mission (contrôle, surveillance, intervention) correspond à une fonction policière classique. Aussi retiendrons-nous plus attentivement certaines conceptions moins traditionnelles.



— *Animation sportive et culturelle.* Les expériences des clubs de loisirs ont tendance à se multiplier, soit sous forme d'activité autonome, soit intégrées à des organismes de loisirs.

— *Contribution éducative dans des domaines spécifiques,* tels que: initiation à la police de la route, école de conduite d'engins motorisés, programme de relations "écoles-police". Une telle expérience a été conduite à Nottingham, sous forme de "Quinzaine de la police", auprès de 22 écoles primaires et de 10 écoles supérieures. Des exposés furent faits par des fonctionnaires de police et des visites en groupe d'élèves furent organisées dans les quartiers généraux de police. Cette action semble avoir atteint un double but: modification d'attitude des jeunes et de leurs parents à l'égard des policiers, modification du style des relations des policiers avec les jeunes.

— *Information de l'opinion publique.* Des conférences publiques, parfois des campagnes télévisées assurées par des policiers, ont eu des effets probants. A Chicago, les vols de véhicules, après une série d'exposés destinés aux adolescents, ont baissé de 30%. Des campagnes d'éducation civique visent à modifier la conception partielle, donc partielle, que le grand public et les jeunes se font de la police.

— *Création d'un service de liaison avec les organismes sociaux publics et privés* pour venir en aide aux jeunes (et à leur famille). La police peut, en effet, jouer un rôle de coordination important dans les structures de la cité et auprès des enseignants, des travailleurs sociaux, des magistrats et des éducateurs, car elle possède une connaissance concrète des divers milieux de la cité, participe à la réglementation des activités collectives, connaît les manifestations pathologiques, intervient en cas "d'états dangereux", établit une liaison entre les "auteurs" et les "victimes". Dans ces comités de coordination d'actions préventives, la police apporte des informations originales. Ses critères reposent sur une gamme d'indications précises: valeur des équipements sociaux et occasions de délinquance, seuil de tolérance du groupe social, estimation du préjudice causé, attitudes des

jeunes et de leurs parents face à la réglementation, réactions des plaignants et des victimes — alors qu'on a tendance à ne se préoccuper que des auteurs —, retentissement social du fait répréhensible.

Les documents rassemblés par l'enquête sont éloquentes. Les exemples cités esquissent les lignes générales d'une politique d'ensemble qui vise à multiplier les services de police spécialisés strictement préventifs, susceptibles d'animer une véritable politique de protection, de défense sociale. Certes la prévention n'est pas la rééducation. Celle-ci est l'œuvre de praticiens autres que les policiers. Mais les expériences de coordination, notamment avec des services de probation, ont montré l'utilité d'une coopération policière en face de certains "leaders négatifs" (1). L'intervention prend alors le caractère d'une prévention individualisée.

Certains trouvent peut-être ces perspectives ambitieuses. Rappelons que, dans l'ensemble, les services de police ont des contacts avec quatre à cinq fois plus de jeunes que les services spécialisés de protection judiciaire, et qu'un tiers seulement des jeunes appréhendés sont déférés devant les juridictions compétentes. Environ 50% des cas sont étudiés et réglés au niveau policier, avec l'aide d'organismes non judiciaires. Ce sont des données de fait: les praticiens de la rééducation ne peuvent faire face aux problèmes de prévention. Il faut également admettre que, pour un certain nombre de jeunes, l'intervention policière possède une valeur résolutoire non négligeable. L'enquête n'émet pas d'avis — et l'on peut le regretter — quant aux effets de certaines expériences. Rappelons, pour mémoire, les données de l'expérience de Liverpool commencée en 1951; cinq ans après l'intervention des „officiers de liaison”, le total des mineurs poursuivis était le plus faible observé depuis 23 ans, et seulement 9% des sujets pris en charge par le service policier spécialisé avaient récidivé. En France, l'expérience des "campagnes d'été"

(1) L'expression "leaders négatifs", employée en langue psychosociale signifie: individus au passé criminel chargé qui constituent, pour les autres, un mauvais exemple et modèle "négatif" de socialisation.

enregistre une baisse des activités répréhensibles des jeunes; elle est fonction non seulement de la présence accrue de policiers sur les lieux de migrations des "vacanciers", mais aussi d'une politique coordonnée d'intervention et d'animation à caractère préventif, qui n'est pas sans modifier l'image que le public se fait du policier.

Des recherches plus poussées devraient toutefois, avoir lieu, pour la formation et la personnalité des policiers à spécialiser. D'une manière générale l'enquête débouche sur de nouveaux problèmes dont l'étude approfondie pourrait s'inscrire dans la ligne des travaux déjà effectués en la matière par l'O.I.P.C.

Voici quelques thèmes, quelques sujets de réflexion et d'étude:

a) *Quelle est l'opinion de la police sur les organismes de prévention? L'on sait que nombre d'entre eux ont suscité des controverses, et que bien des divergences subsistent entre éducateurs de prévention et policiers. Il serait utile, semble-t-il, de délimiter les compétences par rapport à certaines "clientèles" de jeunes — étude des critères de sélection —, et par rapport à certaines zones de délinquance.*

b) *Il faudrait aussi préciser, avec l'aide des autorités judiciaires et des instances médico-sociales, quels cas devraient être déférés au juge ou à l'éducateur en vue d'une rééducation dépassant le cadre de l'intervention préventive.*

c) *Il faudrait, encore, définir les critères de formation des unités de police spécialisées dans la prévention. L'on dispose d'assez d'expériences pour établir un premier bilan et dégager un programme. (1) Au-delà de cette spécialisation, enfin, il conviendrait d'étudier les critères de sélection (âge - sexe - personnalité...) des membres de ces "brigades des mineurs".*

Bien d'autres points seraient à prospecter, mais les expériences rapportées dans cette enquête confirment que, dans une civilisation de plus en plus technique, le policier, malgré

(1) Voir à ce sujet le rapport présenté sous le n° 6 à l'occasion de la 25ème session de l'Assemblée générale (Vienne, 1956).

sa fonction d'autorité, peut animer de façon appréciable une véritable politique de défense sociale et, en raison de ce qu'il représente, lui apporter le poids de sa propre efficacité.

Débats et travaux en commission

En séance plénière, le Secrétaire Général rappelle que ce sujet intéresse la police, la sociologie, la psychologie et d'autres disciplines relevant des sciences sociales et humaines.

L'observateur des Nations Unies est heureux d'apporter l'assistance de son organisation, et surtout de l'Institut régional pour l'Asie pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dont le siège est à Tokyo. La délinquance juvénile est l'un des principaux soucis de cet Institut, qui a formé, depuis sept ans, plusieurs centaines de personnes. La première étude sur la délinquance juvénile en Asie vient d'être terminée.

Le Délégué des Etats Unis signale que sa délégation dispose d'un long rapport établi sur ce problème par la Commission de prévention criminelle de son pays.

Le Délégué de la France a pris connaissance avec un grand intérêt du travail considérable du Secrétariat général. Toutefois certaines données sont déjà dépassées, par exemple pour la France. On pourrait renvoyer la discussion à la prochaine session, sous réserve que, dans moins de six mois, chaque pays réévalue la situation. Disposant alors du rapport du Secrétariat général remis à jour, du rapport annoncé par l'Observateur des Nations Unies et de celui des Etats Unis, l'Assemblée pourrait faire du bon travail.

Pour sa part, le Délégué du Japon estime que la gravité de la question exige qu'on l'examine sans tarder.

Le Secrétaire Général propose un compromis: une commission pourrait définir les travaux à réaliser, et la question serait discutée de nouveau. Il en est ainsi décidé.

Travaux en commission. Les pays suivants sont représentés:

— *Argentine, Japon, Pérou, Nouvelle-Zélande, Etats-Unis, Tchad, Royaume-Uni, Inde, Congo Brazzaville, France, Libye, Suède, Chine, Malaisie, Algérie. Le délégué de la France (M. Fernet) est élu Président à l'unanimité.*

Le *Délégué de l'Inde* expose la situation dans son pays: le nombre des arrestations de jeunes (surtout de 16 à 21 ans) est passé de 66.000 en 1964 à 68.000 en 1965. Le problème inquiète surtout les grandes villes; il est presque inconnu dans les campagnes. Un séminaire organisé en Inde pour étudier le rôle de la police dans ce domaine a révélé une situation moins critique que dans d'autres pays.

Selon un professeur de criminologie qui a enquêté dans une grande ville religieuse de l'Inde, les groupes de jeunes délinquants semblent plutôt occasionnels. D'autre part les criminels professionnels adultes se servent souvent des adolescents.

En tout état de cause, l'étude du problème et la recherche de remèdes préventifs sont, en Inde, à l'ordre du jour.

Le *Délégué du Japon* signale la brochure "Juvenile delinquency group and counter-measures in Japan"; il insiste sur les mesures de prévention et commente un programme récent concernant les problèmes posés par les "hippies".

Le *Délegue de l'Argentine* félicite le Secrétariat général de son rapport, qui pose le problème sur le plan international. L'étude doit être poursuivie, avec la collaboration des pays. L'orateur souhaite la normalisation internationale de la nomenclature relative à la délinquance des jeunes. On pourrait ainsi dégager les traits généraux — ou nationaux — du problème. Voici, selon lui, les objectifs d'une telle enquête:

- classement de l'adaptabilité sociale des jeunes, selon qu'il s'agit:
 - a) de délinquants juvéniles en puissance,
 - b) de jeunes gens présentant des troubles du comportement, sans qu'on puisse les qualifier de "délinquants juvéniles";
- classification (hors nomenclature internationale) des jeunes à l'intention des personnes s'occupant du traitement et de la rééducation.

Le *Président* de la Commission promet que le Secrétariat général étudiera à fond ce schéma et les intéressantes suggestions présentées.

En République de Chine, déclare le délégué intéressé, il y a deux types de jeunes délinquants: les "chefs de bandes", enfants de familles pauvres et le plus souvent analphabètes, portés à la délinquance par l'influence

du milieu — et les enfants et jeunes gens de familles aisées, dont le père est très occupé et la mère insouciant. Ces enfants, dont personne ne s'occupe en dehors des heures d'école, organisent des bandes pour jouer, puis pour se battre avec d'autres bandes et commettre des délits. Ce sont des groupes de 10 à 12 enfants, solidement constitués, qu'il est très difficile de démanteler en raison de leur goût du secret. En 1952 le problème ne se posait pas; en 1961, il y eut 8.000 cas de délinquance juvénile (environ le quart des infractions commises). Les pouvoirs publics ont pris les mesures adéquates. Pour la première catégorie, dépourvue de formation, le gouvernement a créé trois types d'écoles répondant à trois groupes d'âge. Après deux ans d'études, les jeunes gens peuvent soit trouver un emploi, soit poursuivre leur formation dans un autre établissement.

Près de 80% d'élèves ont été "récupérés".

Pour les jeunes de la deuxième catégorie le gouvernement a créé des centres d'orientation où sont organisées, en dehors des heures d'école, des activités d'ordre éducatif, visant à combler leurs lacunes, ainsi qu'une formation professionnelle. Les résultats sont encourageants et la délinquance juvénile n'a pas augmenté depuis 1962.

Le *Président*, comme le délégué de la Chine, pense que la création de moyens appropriés de formation et la collaboration avec les familles facilitent grandement la tâche.

Pour le *Délégué du Royaume Uni*, la police ne peut pas résoudre seule le problème. La police, en Angleterre, a formé des spécialistes (Juvenile liaison officers) pour s'occuper des moins de 17 ans avec l'aide des familles. Lorsque ceux-ci se conduisent mal, ils sont placés sous surveillance pendant 18 mois; si, dans cette période, ils récidivent, ils sont traduits devant les tribunaux d'enfants. Le Home Office poursuit des recherches sur le rôle des *Juvenile Liaison Officers*, et désire être informé des progrès accomplis dans les autres pays. Le prochain rapport du Secrétariat général, qu'il faudrait distribuer un certain temps avant l'Assemblée générale, pourrait utilement y contribuer.

Le *Délégué de la Nouvelle Zélande* constate que, dans son pays, l'aisance est par elle-même une cause de délinquance juvénile, surtout dans les grandes villes. Les Clubs de jeunes et autres institutions poursuivant des buts analogues sont précieux; mais ce sont les

parents qui ont la responsabilité primordiale; rien ne doit être négligé pour les conseiller. D'autre part, il est nécessaire de tenir à jour tous les rapports que l'Organisation consacre à cette question.

En *Suède*, explique le délégué intéressé, un personnel spécialisé est attaché aux bureaux de police et dispense une instruction civique et morale aux enfants et aux jeunes gens, par groupes d'âges. Ce personnel joue un grand rôle dans la prévention de la délinquance, et s'appuie sur les parents. Le rôle de la police n'est pas de moraliser, mais seulement d'exposer les faits et les lois.

Au *Vénézuela*, aucun mineur ne peut être accusé d'infraction avant 18 ans. La prévention de la délinquance juvénile est un service important, et un Conseil Institutionnel de l'Enfance, composé en majorité de psychologues et de sociologues, prend en charge les sujets moralement et matériellement abandonnés. Cependant la délinquance des jeunes augmente et certaines bandes, groupant des sujets de 14 à 18 ans, ont même commis des assassinats.

Le *Président*, parlant en tant que délégué de la *France*, constate avec plaisir que le phénomène des bandes régresse dans son pays, grâce aux méthodes employées pour prévenir la délinquance, disloquer les bandes et entamer des consultations avec les parents. Malheureusement trop de jeunes recherchent des excitants et, à défaut du cannabis, ont adopté des produits de synthèse que le gouvernement a inscrits au tableau des substances toxiques. Mais l'usage du L.S.D. est quasiment inexistant.

M. Fernet parle ensuite des "Beatniks". Il aimerait connaître l'origine des ressources qui leur permettent de si longs voyages; il suggère que chaque pays informe rapidement le Secrétaire général des manifestations violentes ou non violentes, des actes délictueux commis par les jeunes, et des mesures adoptées.

Le *Délégué de la Malaysia* rappelle que, dans son pays, l'on distingue les enfants (de 7 à 14 ans) et les jeunes gens (de 14 à 18 ans), et qu'après 18 ans tout délinquant est considéré comme adulte. Serait-il possible d'établir une définition universelle?

Le *Président* suggère que les pays se bornent à indiquer la limite d'âge de la minorité pénale. Il propose qu'un petit comité se réunisse pour rédiger un projet de résolution. Il

faudrait insister sur la liaison entre police, éducateurs et familles, et charger le Secrétariat général de poursuivre l'étude de cette question.

En séance plénière, M. Fernet (Président de la Commission qui vient du siège) souligne la gravité et l'intérêt international de la question. Les jeunes de tous pays semblent tourmentés par les mêmes problèmes, en proie à la même agitation; ils font preuve d'une même agressivité, aboutissent aux mêmes excès. Si le problème des bandes paraît dépassé, il reste une mentalité générale des jeunes, faite d'hostilité aux adultes et à la société; les adultes doivent cependant essayer de les comprendre, de prévenir leurs excès, et, s'il le faut, de les réprimer. Cette activité complexe intéresse toutes sortes de spécialistes, médecins, sociologues, éducateurs, etc. Cependant la police ne peut, ici, rester passive; on la tiendrait pour responsable des désordres et des délits commis. Elle doit faire preuve d'imagination et d'initiative.

L'orateur déplore que trop de pays n'aient pas répondu à l'enquête; il doute qu'ils aient la chance d'échapper à ce mal moderne. S'il en était ainsi, le Secrétariat général aimerait connaître les raisons d'un si heureux état de choses.

Le problème de la jeunesse intéresse la société toute entière. Mise à jour permanente des données, discussion fréquente des informations au sein de l'Interpol, comparaison des résultats nationaux, coordination avec les organismes sociaux, tel est l'essentiel d'une action qui doit s'exercer sous le signe de l'espoir et de la foi dans la jeunesse de tous les pays.

A la suite de ces réflexions, le texte de résolution suivant est soumis à l'Assemblée, qui l'adopte à l'unanimité.

RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C. - Interpol réunie en sa 36ème session à Kyoto, du 27 septembre au 4 octobre 1967,

CONSIDERANT le développement pris dans certains pays par le comportement perturbateur et les manifestations anti-sociales imputables à des groupes de jeunes,

CONSIDERANT l'utilité que présentent la connaissance et l'étude de ces éléments, de leurs activités, ceci afin de concevoir des mesures préventives adéquates,

EXPRIME sa satisfaction au Secrétaire général pour la remarquable synthèse qu'il a tirée des informations recueillies quant au comportement anti-social des jeunes;

REGRETTE, néanmoins, que trop de pays n'aient pas cru devoir répondre au questionnaire qui leur avait été adressé à ce sujet.

Après avoir longuement et fructueusement délibéré sur la question,

CONSTATE que tous les pays sont concernés par le même phénomène: activités violentes ou délictuelles de la part des jeunes, en groupe ou isolés.

ESTIME qu'il s'agit donc là d'un grave problème international qui implique une information permanente, d'une part, sur l'évolution de la situation et, d'autre part, sur les mesures de prévention et de répression mises en œuvre par les polices de chaque pays;

CONSTATE avec plaisir que les polices de nombreux pays attachent une importance accrue

au problème de la prévention et coordonnent leurs efforts avec ceux des organismes sociaux spécialisés;

DECIDE de demander instamment à chaque pays d'adresser périodiquement, et au moins une fois par an, et trois mois au moins avant chaque Assemblée générale, un rapport précis sur le comportement des adolescents (crimes — délits — débordements sexuels, usage de stupéfiants, d'excitants, vagabondage itinérant, etc..) et aussi sur les moyens utilisés pour constater, prévenir ou réprimer de tels méfaits;

PRIE le Secrétaire général de mettre à l'étude les questions suivantes:

A) Opinion des forces de police sur les organismes de prévention et définition des zones respectives de compétence entre éducateurs, services sociaux et policiers en matière de pré-délinquance et délinquance juvéniles;

B) définition des critères de sélection et de formation des policiers féminins et masculins spécialisés en ces matières.

SITUATION ACTUELLE ET PERSPECTIVES DE LA POLICE

Le Rapport.

La profession policière devenant de plus en plus spécialisée et faisant appel à une variété toujours plus grande de connaissances et de compétences techniques, les services de police vont devoir attacher une importance croissante aux études concernant la situation actuelle et les perspectives de la profession. Le développement de son champ d'action, les changements constants de la société, la complexité de la criminalité et les progrès de la criminologie et de la science pénale modernes incitent puissamment à l'introspection et à l'étude scientifique, dans un monde qui n'acceptera plus inconditionnellement les efforts faits ou les expédients adoptés par la police.

La mise au point de la recherche dans un pays donné est étroitement liée aux conditions dans lesquelles la police exerce ses pouvoirs et à son degré de cohésion et d'uniformité. En Inde, pays de type fédéral, la police relève uniquement de la compétence de chaque état. Le gouvernement central, néanmoins, a un rôle important de coordination à jouer dans les domaines des enquêtes judiciaires, de la

formation des policiers et de l'organisation. Un service indépendant de recherche a donc été créé en 1963 au sein du Bureau Central d'Investigations afin d'étudier scientifiquement la criminalité dans les diverses régions, les problèmes d'organisation et certains aspects des programmes de défense sociale. Les études d'ensemble faites par ce service sur la délinquance juvénile ont permis d'organiser, en novembre 1965, un cycle d'études pour toute l'Inde, chargé d'uniformiser la législation sur les enfants et de parfaire les statistiques sur la délinquance juvénile. Un colloque sur la prévention criminelle a examiné le rôle de la police dans cet important domaine et le sens dans lequel il faudra agir. Ce service a, de plus, mené à bien une étude sur la sécurité des banques et sur les conséquences juridiques et financières des fonds "Chit" — système de circulation monétaire en faveur en Inde. Il étudie actuellement les aspects juridiques et psychologiques du "dacoity", forme de vol collectif et organisé sévissant à l'état endémique dans certaines régions. Comme projets importants citons — entre autres — une liste du matériel de police offert sur le marché mondial et une étude-pilote sur les meurtres

dans la capitale, New Delhi. — Des services semblables ont été créés dans quelques états et font un travail de recherche utile sur le plan local.

L'expérience des dernières années a révélé deux facteurs importants pour l'avenir de la recherche en matière de police: ce sont la nécessité d'une direction et de conseils éclairés d'une part, d'une coordination entre les études concernant la situation actuelle et celles portant sur l'avenir, d'autre part. Pour résoudre ces problèmes, le gouvernement indien a créé un *Conseil Consultatif*. Il comprend, outre des fonctionnaires supérieurs de police des états et du gouvernement central, des experts en matière de défense sociale, des administrateurs, des techniciens et des représentants des Affaires Sociales, du Commissariat au Plan et du Ministère des Transports. Il est surtout chargé d'étudier les programmes de recherche et leur orientation en Inde, de donner des conseils sur la coordination des études, de prodiguer des avis en matière de méthodologie et de techniques de recherche, de rendre compte, de temps en temps, des progrès réalisés et de suggérer de nouvelles mesures. Le Conseil qui s'est réuni pour la première fois en décembre 1966, a préconisé, notamment, une plus grande collaboration avec les services de recherche des polices des états et les institutions universitaires et scientifiques. Il a

recommandé une division de la recherche en deux branches: organisation et administration de la police, d'une part, criminalité et criminologie, d'autre part.

Dans beaucoup de pays en voie de développement, comme l'Inde, les études sur la situation actuelle et à venir de la police n'en sont encore qu'à leurs débuts. Il serait intéressant de connaître les progrès accomplis ailleurs par la recherche. C'est pourquoi nous suggérons que l'O.I.P.C.-Interpol entreprenne une étude sur les services de recherche des différents pays, leur composition, leurs pouvoirs, leurs fonctions et les facilités dont ils disposent, afin qu'il en soit discuté plus tard en Assemblée générale pour le commun profit de tous les pays.

En séance plénière le délégué de l'Inde suggère que les réponses au questionnaire proposé soient publiées et diffusées et que le Secrétariat serve de centre de classement et de diffusion pour tout ce qui concerne la recherche dans les services de police.

Le Secrétaire général, tout en prenant note de ce souhait, rappelle qu'une documentation très importante existe déjà au Secrétariat, et que celui-ci publie un document fort coûteux intitulé "Liste semestrielle des articles sélectionnés", auquel trop peu de B.C.N. prêtent attention.

III. Les réunions parallèles

REUNION DES CHEFS DE B.C.N.

Les chefs des Bureaux centraux nationaux Interpol placés sous la présidence de M. de Magius (Danemark), ont à débattre, cette année, de problèmes fort disparates, les uns touchant structurellement le travail quotidien, les autres touchant des questions de principe. Voici les principaux points débattus ou exposés:

Rédaction des identités:

Cette question offre une grande importance quant au succès de la correspondance échangée par les B.C.N. à propos des malfaiteurs poursuivis. Le délégué des Etats-Unis a fait remarquer, ainsi que le rappelle le Secrétaire Général, qu'il y avait lieu d'écrire en lettres le nom du mois; d'autres délégués exposent les problèmes propres à leur pays ou à cer-

tains groupes de pays (pays hispaniques, Portugal, pays arabes).

Le Secrétariat Général a déjà préparé un projet de résolution, qu'il soumet à l'Assemblée.

RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 36ème session à Kyoto (Japon), du 27 septembre au 4 octobre 1967,

CONSIDERANT:

Que l'identification rapide et précise des malfaiteurs nationaux ou internationaux est la condition essentielle d'une coopération policière internationale efficace;

Que l'intérêt des échanges de renseignements entre les pays réside dans la facilité avec laquelle peut être réalisée cette identification;

Qu'une exploitation rationnelle des fichiers de police n'est effective que si les renseignements d'état-civil fournis sont aussi complets que possible;

PRENANT ACTE de la diversité des problèmes que posent aux divers pays les recherches en matière d'état-civil;

SOULIGNE l'importance qu'il y a à procéder avec la plus grande précision à la rédaction des identités, dans les correspondances ou échanges internationaux.

RECOMMANDE en conséquence aux B.C.N. de l'Organisation, dans le but de réaliser une certaine uniformité et de fournir un maximum de renseignements, d'adopter les règles suivantes et d'indiquer dans l'ordre:

- Le nom de famille (patronyme), dactylographié en lettres majuscules; (1)
- Le ou les prénoms, en lettres minuscules (la 1ère lettre sera en majuscule);
- La date de naissance (jour et année en chiffres arabes; mais le mois écrit en toutes lettres);
- Le lieu de naissance, en lettres majuscules (la commune, la province et le pays seront indiqués);
- Enfin, la filiation, aussi complète que possible;

Dans le cas de pays où il n'existe pas à proprement parler de noms et de prénoms, il y a lieu d'écrire en lettres majuscules tous les mots qui composent le nom, en soulignant le mot principal.

Messages postalisés.

Cette forme de messages, éliminant toutes formules superflues, allégerait sensiblement la tâche des B.C.N. dans les affaires de police les plus simples. Le Secrétaire Général estime qu'il convient de s'en tenir aux mentions contenues dans le projet de résolution. Un imprimé va être mis au point sur la base des observations actuellement présentées.

Soumis au vote de l'Assemblée, le texte suivant est adopté à l'unanimité.

(1) Ou les noms dans les langues où la patronymie en comporte plusieurs.

RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol réunie en sa 36ème session, à Kyoto (Japon), du 27 septembre au 4 octobre 1967,

CONSIDERANT que la rapidité de l'exécution est une des conditions élémentaires du succès de la coopération policière internationale,

Après avoir étudié les suggestions contenues dans la communication No. 14 présentée par le Secrétariat général au cours de la 36ème session,

INVITE les Bureaux centraux nationaux à utiliser dès à présent, pour correspondre entre eux, la formule dite du "message postalisé";

RECOMMANDE que les règles d'emploi de cette forme de correspondance soient celles fixées dans la communication No. 14;

DEMANDE au Secrétaire Général d'établir et de diffuser un type de formulaire "ad hoc" qui sera utilisé par les Bureaux Centraux Nationaux.

Contrebande et trafic illicite de diamants.

Le délégué de la République Centrafricaine explique que le diamant représente 53% des exportations de ce pays, et donne lieu à une contrebande portant sur 40% en poids — et sans doute davantage en valeur — de la production totale. La dispersion des diamants dans les rivières et dans le sol facilite les détournements. De plus, des collectionneurs clandestins, souvent prêteurs usuraires, achètent les pierres illégalement et les revendent dans des pays voisins, où elles sont faiblement taxées. L'octroi de permis de prospection à de grosses sociétés va priver une partie de la population de ses ressources, puisque la production artisanale est de 80% du total. La surveillance de la police, de la gendarmerie et de la douane ne cesse de se



Au deuxième rang, Mme E. Kännö et M. Jarva (Finlande).

renforcer. L'orateur demande l'appui de tous les pays africains, ainsi qu'une étude du problème par le Secrétariat général.

Traite des êtres humains. — Le Secrétaire général rappelle que la Division des Droits de l'Homme aux Nations Unies, qui a mené jusqu'ici une étude doctrinale de ce problème, souhaite passer à l'action. La traite des femmes n'est pas seule en cause; il existe de nos jours d'autres formes d'exploitation de l'homme, comme l'utilisation abusive d'enfants qu'on force à exercer de petits métiers, ou encore le déplacement forcé de femmes d'une région à une autre. Le Directeur de la Division des Droits de l'Homme a demandé si les Nations Unies peuvent compter sur la collaboration de l'Interpol, comme en matière de stupéfiants.

Le délégué du Sénégal rappelle qu'en janvier 1967 des juristes africains ont discuté, à Dakar, de la traite des êtres humains. Ce débat n'a pas eu de résultats très concrets. Il faudrait que les autres pays coopèrent avec le Sénégal qui, de par sa situation géographique, constate l'existence de certaines séquelles de l'esclavage.

Le délégué des Etats-Unis, ex-conseiller de Madame Roosevelt, laquelle représentait son pays à la Commission des Droits de l'Homme, souhaite une collaboration étroite et permanente de l'Interpol avec cette Commission.

Il résulte de cet échange de vues que le Secrétariat général va devoir entreprendre un travail nouveau et important sur ces questions, d'ici la prochaine Assemblée.

Déplacements des criminels à vocation internationale. — Le Secrétaire général insiste sur le fait que les "facilitations" annulent trop souvent les efforts de coopération préventive. La police devra donc trouver d'autres systèmes de contrôle, par exemple, exercer une plus grande rigueur dans la délivrance des passeports et une surveillance plus stricte à l'intérieur du territoire.

Aux Etats-Unis, explique le délégué intéressé, le B.C.N. coopère utilement avec les services d'immigration et de naturalisation.

Le Canada se félicite des données reçues des autres B.C.N. à l'occasion de l'Exposition de Montréal en matière de pickpockets et de prostituées.

Le délégué de l'Australie explique que son pays dispose, contre les déplacements de criminels professionnels, de moyens efficaces:

couverture policière dans les aéroports internationaux, procédure *ad hoc* dans les bureaux d'émigration, amélioration des archives, etc. En outre, la Conférence de la police australienne a décidé en 1966 que le système instauré pour empêcher l'évasion des criminels par avion doit être maintenu. D'autre part, l'Emigration a créé à Canberra un fichier central des passeports.

Le délégué du Mexique lance un appel à tous les B.C.N., en particulier au B.C.N. japonais, pour qu'à l'occasion des Jeux Olympiques ils mettent la police mexicaine en mesure de contrôler les malfaiteurs itinérants.

En Argentine la loi d'émigration permet d'interdire à une personne autorisée à quitter le pays d'y revenir. D'autre part, une personne peut ne pas être autorisée à prolonger son séjour, s'il est établi qu'elle est indésirable. Quant aux délinquants argentins, tout passeport leur est refusé tant qu'une cause est pendante à leur encontre. Ces lois ont donné d'excellents résultats.

Trafic de devises et infractions au contrôle des changes.

— *Le délégué de Ceylan* évoque les nombreuses violations des règles en la matière. Il exhorte les membres à répondre aux demandes d'enquêtes lorsqu'elles sont compatibles avec leur législation. Ces délits, observe à son tour *le délégué du Pérou*, sont d'autant plus graves qu'ils lèsent l'économie d'un pays tout entier. Il faudrait en traiter dans une session ultérieure. *Le délégué de l'Inde* estime que la gravité financière, sociale et nationale de cette délinquance exige une étude détaillée.

Le Président propose le renvoi de la discussion à une session ultérieure. *Il en est ainsi décidé.*

D'autres questions, souvent importantes, ont été discutées en détail au cours de la réunion des chefs de B.C.N. Citons, pour mémoire: les transports internationaux d'œuvres d'art et d'objets précieux, le contrôle des immigrants, la protection des touristes, le trafic illicite des armes, munitions et explosifs, la réglementation de l'usage des armes par la police, etc.

La plupart de ces questions doivent être reprises à la prochaine session de l'Assemblée générale, dans la mesure où il aura été possible au Secrétariat général de les étudier d'ici là.

PREMIERE CONFERENCE REGIONALE ASIATIQUE

Immédiatement avant l'ouverture de la 36ème session de l'Assemblée générale s'était tenue, à Kyoto également, la première Conférence régionale asiatique (25—26 septembre —2 octobre 1967).

M. Arai (Japon), Directeur général de la N.P.A. (National Police Agency) ouvrit les travaux (voir photo ci-contre), et M. Népote, Secrétaire général de l'O.I.P.C., lui répondit par une allocution.

Furent élus à l'unanimité: comme *président* de cette conférence, M. Sode, Chief Superintendent, Inspection Officer (Japon); comme *vice-président*, M. Napombejra, Police Colonel, Deputy Chief of Foreign Affairs Division (Thaïlande).

Un membre du Secrétariat fit un exposé sur les organismes permanents de l'O.I.P.C., puis il rappela la multiplication des délinquants internationaux, parmi lesquels la pratique policière distingue trois types: délinquant cherchant refuge dans un pays différent de celui de l'infraction; délinquant dont les activités, même localisées, ont une incidence internationale (stupéfiants, fausse monnaie, etc. . .); délinquant itinérant, commettant des délits successivement dans plusieurs pays.

L'orateur évoque, ensuite, le rôle et l'importance capitale des B.C.N. La doctrine qui les concerne fit l'objet d'un document qui fut adopté en 1965 à Rio de Janeiro.

Dans le cadre logique de ce tour d'horizon, les B.C.N. asiatiques décrivent eux mêmes leur organisation, leurs problèmes et les résultats acquis. Une unité d'intention constante se manifeste à travers la diversité des structures administratives évoquées.

A la suite de ces exposés fort instructifs, un membre du Secrétariat général traite de la documentation publiée ou diffusée (notamment les notices signalétiques internationales, les formulaires, brochures, synthèses, etc.) (1) Tout ceci représente un effort considérable de documentation, réparti sur 21 ans. Le fichier actuel, riche de plus d'un million de fiches, et contenant des renseignements sur près de 400.000 individus, devrait être consulté le plus largement possible. Le Secrétariat général est un point de convergence, ce qui

(1) Voir, pour plus de détails, Rapport d'activité.



lui permet de jouer un rôle préventif. C'est aussi un centre de diffusion. Enfin, grâce à ses archives, il effectue des rapprochements fructueux, et prend certaines initiatives en matière de police.

Le Secrétaire général insiste sur l'importance des télécommunications (voir texte concernant le sujet). Même si le coût du réseau est supérieur à celui des voies existantes, l'intérêt public prime le souci d'économies. Le nombre des messages envoyés importe assez peu, finalement. Les B.C.N. munis d'une installation traitent, du fait même qu'ils la possèdent, beaucoup plus d'affaires qu'ils ne le feraient sans cela. Enfin, psychologiquement, se sentir relié à l'ensemble du système rapproche chaque membre de la "famille Interpol", et développe la coopération. Au surplus l'on s'exagère souvent l'importance et la complexité des moyens nécessaires. D'ores et déjà deux pays d'Asie ont fait un très gros effort: les Philippines et le Japon. Les autres pays de la région devraient s'en trouver encouragés. Il faut songer à l'ère toute proche des déplacements à vitesse supersonique.

L'Australie, la Nouvelle Zélande et la Corée vont étudier leur participation au réseau Interpol.

Le délégué des Philippines évoque les problèmes, présents et futurs, de la station centrale régionale. Les chiffres de trafic qu'il cite illustrent clairement l'activité et l'utilité de la station de Manille. La question du transfert de cette station au Japon n'en reste pas moins posée pour des raisons financières et techniques et le délégué du Japon espère pouvoir donner une réponse plus concrète l'an prochain.

A propos de la criminalité nationale et internationale dans les pays asiatiques, les délégués de 14 pays présentent des exposés riches de substance et très diversifiés.

Les délégations présentes examinent également (comme l'ont fait les chefs de B.C.N.) les mesures à prendre pour restreindre les facilités de déplacement des criminels professionnels.

Le Secrétaire général rappelle le dilemme existant entre les besoins de la police, qui voudrait restreindre ces facilités à l'égard des criminels et informer les divers pays de leurs mouvements, et la tendance générale à la suppression des visas et autres entraves aux voyages. Une recommandation qui irait à l'encontre de cette tendance serait vouée à l'échec. Dans ces conditions, l'on ne peut qu'essayer de renforcer le contrôle intérieur de la population flottante, ainsi que la circonspection en matière de passeports: création de documents plus difficiles à falsifier; retrait, pour certains condamnés, du droit de voyager hors de leur pays, etc.

Les avis des délégués présents sont extrême-



ment partagés. Pour le délégué de la Malaysia, restreindre le droit au passeport à l'égard de certaines personnes c'est violer la liberté individuelle. Pour le délégué des Philippines, l'octroi d'un passeport est un privilège et non un droit. Les intéressés peuvent d'ailleurs faire appel aux tribunaux. Jamais, jusqu'ici, dans son pays ces questions n'ont soulevé de difficultés juridiques.

Dans un autre ordre d'idées le Vice-Président Napombejra demande que le Secrétariat général entreprenne une étude sur l'exploitation par les B.C.N. des notices signalétiques Interpol. Le Secrétaire général accepte le principe d'une telle enquête; puis il passe à l'examen des formes actuelles d'assistance technique, bilatérale ou multilatérale selon les cas et les besoins. Il rappelle la position des Nations Unies en la matière, puis celle de l'Interpol, fixée à Madrid en 1962. L'assistance offerte par l'Interpol est restreinte, l'O.I.P.C. ne disposant à cet effet que de 75.000 francs suisses, qui servent à l'organisation de colloques et à l'octroi de bourses d'études. Limitée aux objets liés directement aux activités de l'Organisation, l'assistance est octroyée par le Comité exécutif et non par le Secrétaire général, et toutes les demandes doivent être présentées par les B.C.N.

Le délégué de l'Australie indique que plusieurs milliers d'étudiants d'origine asiatique ont été admis dans les établissements d'enseignement australiens (Plan de Colombo). Des fonctionnaires de police étrangers effectuent des stages auprès des administrations de ce pays.

Au moment de clore la Conférence, le délégué du Japon se déclare satisfait des résultats de ces entretiens. Ils auront surtout montré qu'il importe de renforcer la coopération policière des pays d'Asie.

REUNIONS CONTINENTALES

Le Délégué du Libéria, président de la réunion continentale africaine, relate les débats auxquels ont pris part 33 représentants de 18 pays membres. La coopération existant dans certaines régions est très satisfaisante, notamment entre le Malawi, la Tanzanie, la République Centrafricaine et le Tchad; le Statut de l'Interpol a été respecté par tous les Etats africains.

A propos des télécommunications Interpol en Afrique, on peut espérer que six stations nouvelles pourront être ouvertes bientôt. Celle d'Algérie fonctionne 24 heures sur 24, parfaitement bien, et si un accord est conclu entre l'Algérie et le Niger, elle pourrait devenir station-relai. La station du Niger fonctionnera 3 mois après l'arrivée de l'équipement nécessaire.

L'orateur se félicite de l'aide que les autorités du Nigéria et l'Interpol ont apportée à son pays dans la formation d'un opérateur libérien.

Le délégué de l'Ethiopie demande au Secrétariat général de l'aider à former des opérateurs. Quant à la Zambie, elle espère ouvrir sa station radio l'année prochaine.

On a demandé qu'une conférence régionale africaine se tienne à Addis Abbeba, mais pas avant le début de 1969.

Le Délégué du Pérou, président du groupe américain, résume les entretiens de la réunion continentale américaine.

Les rapports sont excellents entre les B.C.N. du continent. L'amélioration des télécommunications Interpol a été étudiée. La station de Lima est entrée dans le réseau; l'émetteur prêté par l'Argentine est disponible pour un autre pays d'Amérique latine.

Le Vénézuéla, qui va disposer d'un nouvel équipement, se met à la disposition du Secrétariat général pour assurer des relais.

Le projet de résolution n° 8 (l'introduction de l'espagnol comme langue de travail) a été rédigé au cours de cette réunion, puis approuvé par l'Assemblée.

L'important rapport du Vénézuéla sur "le séquestre suivi d'homicide" est renvoyé à la prochaine session de l'Assemblée.

Enfin une réunion régionale en Amérique du Sud est très souhaitable rapidement.

Président de la réunion continentale européenne, le Délégué de la République Fédérale d'Allemagne rend compte des entretiens auxquels ont participé les délégations de 13 pays.

Le délégué de l'Italie a préconisé les rencontres de policiers européens en raison de l'existence d'une criminalité "spécifique" de ce continent.

Les délégués de la France et de la Belgique ont fait des exposés sur les questions suivantes: a) les affaires de grand banditisme. b) un système d'alerte en cas d'actes de banditisme, établi par la Belgique, qui intéresse l'Allemagne fédérale, la France, le Luxembourg, ainsi que les délégués de l'Italie et de la Suisse. c) les difficultés rencontrées par la France dans le rapatriement des mineurs étrangers.

A propos de la transmission des empreintes digitales et des photographies, M. Trèves a expliqué que les pays désirant transmettre des images au moyen du réseau téléphonique ordinaire doivent conclure un accord avec l'administration des téléphones publics. Quant au Télex commercial, les noms des B.C.N. abonnés ont été communiqués. Les B.C.N. ont intérêt à utiliser le réseau radioélectrique Interpol ou les "messages postalisés". Des essais de téléphotographie ont été faits en Allemagne en collaboration avec la France.

Elections - Comité Exécutif

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à procéder à l'élection de deux vice-présidents et de quatre délégués. A la suite de votes secrets, réalisés suivant les procédures habituelles, sont élus:

- vice-présidents: M. *Abi Chacra* (Liban).
M. *Lindsay* (Canada).
- délégués auprès du Comité exécutif:
pour l'Afrique: M. *Bouya* (Maroc);

pour l'Asie: MM. *Sode* (Japon) et *Servaratnam* (Ceylan);

pour l'Europe: M. *Brodie* (Royaume-Uni).

Il restait trois commissaires aux comptes et deux suppléants à désigner. MM. *Benhamou* (France), *Hanly* (Etats-Unis) et *Passo* (Portugal) sont nommés en cette qualité, et MM. *Kleveland* (Norvège) et *Isaad* (Algérie) sont désignés comme commissaires aux comptes suppléants par acclamations.

LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE CLOTURE DE LA CONFERENCE



Quelques-uns des membres de la délégation japonaise.

Le Délégué de l'Iran se félicite de la solidarité qui unit les membres de l'Organisation, solidarité que, citant Saadi, il compare à celle des diverses parties d'un même corps. *Au nom de son gouvernement, il propose Téhéran comme siège de la prochaine réunion de l'Assemblée générale.* L'administration et la population feront tout ce qui est en leur pouvoir pour bien recevoir les délégués et leurs familles, de quelque pays qu'ils viennent. (Applaudissements)

Le Président remercie le délégué de l'Iran et son gouvernement de cette aimable invitation. Il en prend acte au nom de l'Assemblée et des pays membres, qui sont donc tous invités à Téhéran en 1968.

L'invitation de l'Iran est adoptée à l'unanimité par acclamations.

M. Masaharu Gotouda, Directeur général adjoint des Services de police japonais, apporte, à la tribune, le salut de la police japonaise. Il félicite les délégués des efforts qu'ils ont déployés sur les sujets inscrits à l'ordre du jour. La confrontation des opinions, l'échange des connaissances et des résultats entre délégations aideront la police japonaise à résoudre les problèmes qui sont les siens. Cette Assemblée aura, de plus, permis aux délégations de prendre contact et de faire connaissance avec le Japon et son organisation policière. L'orateur formule l'espoir que

les délégués, après la session, auront tout loisir de visiter le pays. Il déplore le décès subit de M. Paterson et exprime ses sentiments de profonde sympathie. Il remercie le Président, le Secrétaire général et tout le personnel de leur aimable coopération et souhaite bon voyage à tous et succès à l'O.I.P.C.-Interpol (Applaudissements).

Le Président remercie l'orateur de ses aimables paroles, ainsi que du magnifique accueil réservé aux délégués et de l'impeccable organisation mise à leur disposition. C'est un souvenir inoubliable que l'Assemblée emporte de Kyoto. Il remercie également le personnel du Secrétariat japonais et celui du Secrétariat général, félicite les délégués de la loyale collaboration qu'ils ont apportée, facilitant ainsi la tâche de leur Président.

On peut, on doit tirer du déroulement de la 36ème session quelques conclusions que le Président et le Comité exécutif devront méditer, afin d'améliorer les travaux à venir: l'ordre du jour fut trop chargé, trop de commissions durent procéder à l'étude de points trop nombreux; de ce fait la session s'achève dans la fébrilité, retenant sur place les délégués jusqu'à la dernière minute.

M. Franssen n'en souhaite pas moins à tous un excellent voyage de retour et leur donne rendez-vous à Téhéran. (Applaudissements).



Autour de la Conférence

Dès qu'ils eurent posé le pied sur la terre japonaise, les délégués de la 36ème session de l'Assemblée générale furent frappés, très agréablement, par l'accueil qui leur était réservé. Accueil cordial, certes, et très souriant, mais évoquant, en outre, la précision de l'électronique japonaise, et révélant une ampleur surprenante de moyens. Que leur avion se posât directement sur l'aérodrome d'Osaka ou qu'ils fissent une première escale à Tokyo, tous étaient, dès leur arrivée, reconnus, entourés d'un groupe de collègues, photographiés, quelquefois même cinématographiés; la sollicitude des policiers japonais faisait que tous les petits soucis habituels de l'arrivée en pays étranger étaient immédiatement effacés; dans un temps record, les voyageurs se trouvaient dans leur chambre, à l'Hôtel International de Kyoto, confortablement installés pour prendre quelque repos avant d'affronter les fatigues et les soucis de la conférence.

Leur étonnement et leur plaisir se prolongeaient lorsqu'ils pénétraient dans le palais des conférences internationales, immeuble exceptionnel, tant par le confort et le luxe des installations que par son style qui a su allier aux techniques les plus modernes la tradition millénaire de l'architecture nationale.

Dans le cadre grandiose de la salle des conférences plénières, M. le Ministre de l'Intérieur japonais allait présider une séance d'ouverture particulièrement solennelle, rehaussée de jeux de lumières, de sonneries de fanfare et d'intermèdes donnés par la Musique de la police.

*
**

Sans quitter le palais des conférences internationales, les délégués, à la fin de la première journée de travail, se trouvèrent réunis autour du Ministre chargé de la police et de Mme Sensuke Fujieda, qui les avaient conviés dans un décor de rêve. Le palais en constituait le

fond, mais la scène était une terrasse en plein air, bordée au premier plan d'un lac sillonné de cygnes, et entourée de collines boisées, abruptes, éclairées par les derniers rayons du soleil, remplacés bientôt par des feux de torches. L'ensemble évoquait irrésistiblement les célèbres estampes anciennes. Les flots de la musique, mais surtout la souriante cordialité des autorités invitantes, le charme multicolore des kimonos, créaient une ambiance particulièrement propice à l'amitié: beaucoup purent renouer les liens d'une vieille camaraderie, d'autres découvraient la joie de ces relations personnelles qui, dans la pure tradition de la solidarité Interpol, facilitent tellement et les discussions en Assemblée et la coopération journalistique, libérée alors des obstacles de la distance, des différences d'habitudes ou de langage.

*
**

A Kyoto, le passé et le présent cohabitent: les petites maisons basses, aux murs de bois, aux cloisons de papier et aux fenêtres coulissantes, restent alignées selon le plan en damier dessiné par les urbanistes du IXe siècle. Dans les autres quartiers, le béton armé, le néon,



M. NEPOTE et le Directeur du Palais International des Conférences à Kyoto.

la circulation automobile, sont les signes du développement industriel de cette grande cité; mais il faut s'éloigner encore un peu, atteindre le pied des collines qui entourent Kyoto sur trois côtés pour découvrir le charme des villas et des vieux temples, entourés des célèbres jardins où la science des botanistes s'est allée à la méditation des princes et des moines pour aménager la nature et la mettre, en quelque sorte, au service du plaisir esthétique et au recueillement.

*
**

A Osaka, où les avait conviés le Gouverneur de la Préfecture, les délégués purent constater que le présent l'emportait nettement sur le passé. Pour atteindre le château, reconstruit récemment, il faut traverser une très grande ville aux immeubles de verre et de béton, entourée d'immenses complexes industriels, sillonnée de voies ferrées, de canaux et d'autoroutes.

Cependant — et cela est peut-être plus qu'un symbole — c'est à proximité de la grande tour du Château, dans l'enceinte de l'ancienne forteresse, avec ses murs aux blocs énormes appareillés dans le style japonais traditionnel, que se tient l'institut des sports de combat de la police. Dans cet institut, les délégués ont pu assister à une démonstration éblouissante. De judo, certes, ce sport qui a conquis le monde, mais aussi de kendo, sorte d'escrime au bâton dont les applications peuvent être, pour la police moderne, du plus grand intérêt. En matière de divertissement, les visiteurs assistèrent à quelques combats à la lance, où le plus curieux n'était peut-être pas l'accoutrement moyenâgeux des protagonistes, mais le fait que l'un de ceux-ci était une femme, laquelle tenait fort bien tête à ses adversaires masculins. Dans l'hôtel, aussi moderne que confortable, où ils étaient con-



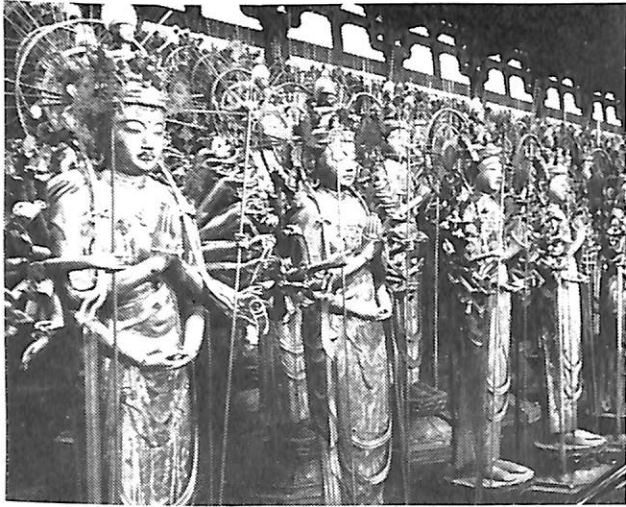
viés un peu plus tard, ils eurent le plaisir de s'attendrir sur une très belle histoire d'amour, interprétée par de grandes marionnettes, maniées avec un art et des procédés subtils, anciens de quelque 300 ans.

*
**

Le lendemain, le passé reprenait ses droits et c'est une véritable remontée dans les siècles à laquelle étaient conviés les délégués, qui passèrent leur journée dans la région de Nara, capitale de l'empire du Japon du VIème au VIIIème siècle de notre ère, berceau de la civilisation japonaise. "Le grand temple du levant", le "temple de la félicité", la "pagode à 5 étages" et "le sanctuaire de Kasuga", livrèrent aux congressistes tous leurs trésors, et notamment l'immense statue du Bouddha, haute de 17 mètres, pesant 500 tonnes, et vieille de près de 22 siècles.

Mais c'est une véritable vision de l'âge d'or qui leur avait été réservée le matin, lorsque, à l'appel du cor d'un garde forestier, ils ont vu approcher la harde des daims de Nara, qui, semi-appivoisés, donnent l'image d'un monde où l'homme et l'animal, réconciliés, vivaient ensemble (sans police?) dans la paix universelle.





A la veille du départ, le Président de la Commission de Sûreté de la ville de Kyoto convia les délégués dans les jardins de l'ancien palais impérial, ou château Nijo. Dans ce cadre magnifique, ils purent s'initier aux curiosités de la cuisine japonaise, poisson cru, agrémenté de sauces savantes, langoustines frites, riz aux algues, racines de lotus, etc... ou même goûter les raffinements de la cérémonie du thé servi selon toutes les règles d'une politesse minutieuse. Sur un podium, un groupe de prestigieuses geishas dansèrent au son de la flûte et de la guitare ancienne, évoquant pour le plus grand plaisir des yeux, dans le chatolement des couleurs de leurs kimonos qui se détachaient sur un paravent doré, des sentiments ardents avec une retenue et une poésie dont elles seules ont le secret. Pour traditionnelle qu'elle soit, cette chorégraphie n'en suit pas moins l'évolution de la vie, puisque la dernière danse avait pour thème: la coopération internationale dans le cadre de l'O.I.P.C.-Interpol!

Et c'est aux accents d'un ensemble de harpes anciennes que, bien à regret, les invités prirent congé de leurs hôtes.

*
**

Dès la clôture de la session, nombre de délégués quittèrent Kyoto pour Tokyo et les plus favorisés du sort purent apercevoir du hublot de l'avion ou de la fenêtre du Tokaido — le train le plus rapide du monde — la cime neigeuse et la silhouette fameuse de Fuji-Yama, reproduite d'ailleurs sur l'insigne de la conférence. A Tokyo, beaucoup prirent contact avec les services de police de la capi-



Le Pavillon d'Or à KYOTO.

tales, qui bénéficient des derniers progrès techniques. Ils purent, d'ailleurs, féliciter le Superintendent General de la police métropolitaine, Monsieur Hatano, qui les avait réunis avec le même faste et la même courtoisie que les autorités de Kyoto et d'Osaka.

La mélancolie de la séparation fut quelque peu atténuée par le ferme espoir de nouvelles rencontres, mais aussi par tous les cadeaux, modestes ou somptueux, échangés par les hôtes et les invités, selon la très agréable habitude japonaise. En fait, les invités reçurent beaucoup plus qu'ils n'offrirent: transistor, parapluie ou éventails voisinaient dans leurs valises; mais ils emportaient également une médaille dont le bronze doré porte gravés, en même temps que le nom de la police de la métropole, la fleur de chrysanthème symbolique du Japon et, sur l'autre face, le quartier général de la "Police de la Métropole", surmonté de ses antennes et entouré, de constructions anciennes aux toits recourbés — un ensemble évoquant parfaitement le dynamisme japonais, lequel n'a garde d'oublier les valeurs de la civilisation dont il est issu.



LISTE DES DELEGATIONS

ALGERIE

MM. ISAAD D., Commissaire principal.
MESSAID M., Commissaire.

ALLEMAGNE FEDERALE

MM. DICKOPF P., Président Bundeskriminalamt.
HEINL W., Ministère Intérieur.

ARABIE SAOUDITE

M. EL HUSSEINI M. S., Directeur Sûreté Nationale.

ARGENTINE (Rép.)

MM. PARRONDO A. C., Subcomisario Chef Section Interpol.
MUNOZ J. A., Subcomisario.
ECHAZU D. A., Médecin légiste.

AUSTRALIE

MM. NAPIER R. T., Commissioner of Police.
WILSON R. A., Commissioner of Police.

AUTRICHE

M. ROCK E., Ministerialrat.

BELGIQUE

MM. FRANSSSEN F., Président de l'O.I.P.C.-Interpol.
CAKENBERGHE G. van, Commissaire général Délégations judiciaires.

BIRMANIE

MM. OHN PE Lt. Col., Dir. Gen. People's Police Force.
KHIN MAUNG, Deputy Dir. People's Police Force.

BRESIL

MM. CAMPELLO F. Col., Directeur Pol. Féd.
MADEIRA DIAS T. Dr., Chef du B.C.N.
NASI BRUM P. Prof., Chef section Etudes B.C.N.

CANADA

MM. LINDSAY M. F. A., Commissioner R.C.M.P.
NADON M. J., Supt., Crim Investig. Branch.

CEYLAN

MM. SERVARATNAM J. A., Supt. of Police C.I.D.
GOONATILLEKE T., Asst. Supt. of Police C.I.D.

CHILI

M. OELCKERS HOSSTEIN E., Directeur général.

CHINE (Rép. de)

MM. MEI KO WANG, President of the Central Police College.
LIN SHIN HSIEN, Deputy Commissioner of the Department of Police Administration of Taiwan Province.
HSU WOI HSIN, Lecturer at the Central Police College.

COLOMBIE

M. RUEDA A., Chef Serv. Interpol.

CONGO (Brazzaville)

M. KITADI A., Commissaire de Police.

CONGO (Kinshasa)

MM. MAURICE A., Directeur Chef Serv. Sûreté Nat.
MANDE A., Chef B.C.N.
MEGALI A., Conseiller juridique.

COREE (Rép. de)

MM. SANG CHUN CHUNG, Chef Crim. Invest. Div. Nat. Police Headq.
KAP JUN AN, Chef Police Chungchongpudko.
YUNG CHUN PAK, Chef Crim. Invest. Sect. Kyungii-do.
NAO HYONG YOO, Attaché, Ambassade Corée.
SOON KOO LEE, Police de Corée.

DANEMARK

MM. HEIDE JØRGENSEN E., Directeur Général de la Police.
MAGIUS F. C. V. de, Directeur Police criminelle.
NIELSEN J., Ministère de la Justice.

EQUATEUR

MM. NUÑEZ de la TORRE T., Chef du B.C.N.
YEPEZ MUIRRAGUI A. R., Sous-chef du B.C.N.

ESPAGNE

MM. BLANCO E., Director General Seguridad.
NIETO J., Chef du B.C.N.

ETATS-UNIS

MM. HENDRICK J. P., Special Assist. to the Secretary, Treas. Dept.
GIORDANO H. L., Commissioner Bureau of Narcotics.
KELLEY T. J., Director Investig. Treas. Dept.
WADE-DALTON C. G., Revenue Serv. Represent. Tokyo.
DOUGLAS F. J., Chef du B.C.N. Treas. Dept.

ETHIOPIE

MM. SHIBESHI Y. Maj. Gen., Directeur Police.
MANDEFRO K. Capt., Chef du B.C.N.

FINLANDE

M. JARVA F., Directeur Police.
Mme KANNÖ E., Chef du B.C.N.

FRANCE

MM. HACQ M., Directeur Serv. Pol. Jud., Chef B.C.N. Sûreté Nationale.
CAMATTE R., Comm. Div. Sûreté Nationale.
BENHAMOU E., Comm. Div. Sûreté Nationale.
GERTHOFFERT A., Commissaire, Sûreté Nationale.
TREVES J., Chef Serv. Transmissions, Ministère Intérieur.

GHANA

- MM. MANTEY P. A., Assist. Commissioner C.I.D.
BEMPONG E., Deputy Supt. C.I.D.

GRECE

- M. SKARMALIORAKIS, Capitaine de Police.

GUATEMALA

- M. ECHEVERRIA CASTILLO F., Banque de Guatemala.

INDE

- MM. KOHLI D., Directeur Centr. Bureau Investig.
SINGH B., Ministry of Home Affairs.
SRIVASTAVA S. K., Directeur, Revenue Intelligence.

INDONESIE

- MM. PARTODIJOJO S., Brigadier General of Police.
WAHJUDI WIRJODI-HARDJO R., Col. Pol. Chef B.C.N.

IRAK

- M. SHEHAB AL JUMAILEE M. S., Assist. D.G. of Police.

IRAN

- M. EFTEKHARZADEH Y. Col., Chef Dept. Identif. et Interpol.

ISRAEL

- MM. COPPEL P., Inspecteur général.
SCHURR A., Cdt. Chef Pol. crim.

ITALIE

- MM. CAPPELLI M., Inspecteur Général Pubb. Sicurezza.
MANES G., General de Div. Carabiniers.
RICCI R., Vice-Préfet.
NARDONE, M., Vice-questeur, Criminalpol.
MANOPULO A., Vice-questeur, Chef B.C.N.
DELL'ISOLA A., Lt. Col., Guardia di Finanza.

JAPON

- MM. UTSUMI H., Supt. Supervisor, Director Crim. Invest. Bureau, N.P.A.
IMATAKE Y., Supt. Supervisor, Director Safety Bureau, N.P.A.
SEKIEAWA M., Chief Supt. Pol. Admin. N.P.A.
SODE Y., Chief Supt. Inspection Officer Pol Admin. N.P.A.
TAMORA N., Chief Supt. Crim. Investig. N.P.A.
TERADA K., Chief Supt. Crim. Investig. N.P.A.
TSUCHIKANE K., Chief Supt. Crim Investig. N.P.A.
HONJO T., Chief Supt. Safety Bur. N.P.A.
KAJI T., Chief Supt. Safety Bur. N.P.A.
NAKAJIMA J., Chief Supt. Security Bur. N.P.A.
TSUZAWA M., Chief Supt. Communic. Bur. N.P.A.

JORDANIE

- MM. A HABAHBEH M. Col., Chief Police Amman.
AL KHURAICHE Lt. Col., Chef du B.C.N.

KOWEIT

- MM. AL THUWAINI A. L. F. Lt. Gen., Sous-Secrét., Ministère Intérieur.
AL ALI E. S. Maj., Chef du B.C.N.

LAOS

- MM. PRADICHIT B., Directeur gén. Pol. Nation.
SIHACHAKR C., Chef Serv. Admin. Pol.
PHANTHAVONGSA B., Chef du B.C.N.
KHANTHAPHIXAY K., Secrétaire Direction.

LIBAN

- M. ABI CHACRA H. Lt. Col. Chef Etat Maj. Forces Sécurité Inter.

LIBERIA

- M. SWEN P. W., Directeur Bureau Pol. Nat.

LIBYE

- MM. MISURATI K. O., Deputy Dir. Gen. Aff. crim. internat.
ABDULBAKI T., Supt. C.I.D.
RAFA A., District Supt.
IBRAHIM G., Assist. Supt. C.I.D.
KARA M., Directeur Labor. de Police.

MADAGASCAR

- M. RANDRESIARISON J., Chef Serv. Pol. Jud.

MALAWI

- M. BURGE H. J., Assist. Commissioner C.I.D.

MALAYSIA

- M. KRISNAN T. B. M., Sr. Assist. Comm. of Police C.I.D.

MAROC

- MM. BOUYA B., Comm. Div. Pol. judic.
SEDDIKI A., Commissaire, Chef B.C.N.

MAURITANIE

- M. LY M., Commissaire de Police.

MEXIQUE

- MM. ROSALES MIRANDA M., Director Gen. Averiguaciones previas, Parquet général.
FRIAS HERNANDEZ A., Depart. Investig. especiales, Banque du Mexique.
DIEZ de URDANIVIA I., Chef Serv. Expertises, Banque du Mexique.

NIGER (Rép. du)

- MM. MOUSSA B., Directeur Sûreté Nat.
KIASSA I., Officier de Police.

NIGERIA

- MM. SELEM K., Inspector Gen. of Police.
FAGBOLA T. A., Assist. Insp. Gen. of Police.
INYANG E. O., Chief Supt. of Police.

NORVEGE

- MM. GJERDE J., Directeur Police.
KLEVELAND A., Chef B.C.N.

NOUVELLE ZELANDE

- M. URQUHART G. C., Commissioner of Police.

PAKISTAN

M. AWAN, A. B. Secretary, Ministry Home and Kashmir Aff.

PAYS-BAS

M. VOS VAN STEENWIJK C. W., Ambassade Pays-Bas, Tokyo.

PEROU

MM. CAMPOS MONTOYA J., Inspector Gen. Mayor.
UGARTE CAMARRA F., Subinspector chef du B.C.N.

PHILIPPINES (Rép. de)

M. REYES J. F. de los, Chef du B.C.N., Directeur régional.

PORTUGAL

MM. SILVA PAIS F. G. da, Director Pol. Internac. e Defesa do Estado.
GOMES COSTA O. S., Direct. Pol. Jud.
CUNHA PASSO J. M. de, Insp. adj. Pol. Intern. e Defesa do Estado.
ALLEN GOMES A. B., Insp. Pol. jud.
LAGES RIBEIRO H. M. Cap., Segur. pub. Macao.

REPUB. CENTRAFRICAINE

M. KALLOT J., Commissaire central.

REPUB. DOMINICAINE

M. HEINSEN H., Consul général à Kobé.

ROYAUME UNI

MM. YOUNG A., Commissioner, City of London Pol.
BRODIE P. F., Assist. Commissioner Metrop. Pol.
ROSE J. V. R. du, Deputy Commissioner.
CRANE J. W. C., Detective Supt. Metrop. Pol.
PATERSON A. J., Chief Constable.
ROBERTSON J. A., Chief Constable.
MACOUN M., Deputy Overseas Pol. Adviser.
ROLFH N. G., Director of Criminal Investig.
STEVENS C. L., Senior Supt. Narcotics Bureau.
CLANCY P. J., Supt. Commercial Crime Office.

SENEGAL (Rép. du)

M. CAMARA O., Directeur Sûreté Nat., Chef B.C.N.

SUEDE

MM. LINDROTH K., Directeur en chef adjoint de Police.
RAINER O., Secrétaire d'Etat.
FRIBERG H., Chef de Section, Pol. Crim.

SUISSE

MM. BENOIT J., Ministère publ. Fédéral.
STAUBER K. Cdt., Chef Pol. cantonale.

SURINAM

M. MIRANDA de, Attorney General.

TANZANIE

MM. AZIZ H., Commissioner of Police.
SAWAYA G., Sen. Asst. Commissioner, Dir. Crim. Invest. Dpt.

TCHAD

MM. MONTEILLET M., Chef Pol. Judic.
ALGADI ATIM, Chef Bur. Identif. jud.

THAILANDE

MM. RUJIRAWONGSE P. Gal., Directeur Gén. Dpt. de Police.
NAPOMBEJRA B. Col., Divis. Aff. Etr. Dpt. de Police.
DUKE A. Lt. col., Chef du B.C.N.
YODMANI C. Lt. col., Divis. Aff. Etr. Dpt. de Police.
RUJIRAWONGSE V. Sub. Lt., Divis. Aff. Etr. Dpt. de Police.

TURQUIE

M. ERMISOGLOU A., Ambassade de Turquie, Tokyo.

VENEZUELA

MM. OLIVARES BOSQUE E., Comisario General.
RODRIGUEZ ALVAREZ F., Comisario General, Chef B.C.N.
RODRIGUEZ J., Comisario General.

ZAMBIE

MM. MATAKA M., Commissioner of Police.
KAMBELA J., Assist. Commiss. of Police.

**PAYS ET ORGANISATIONS REPRESENTES
PAR DES OBSERVATEURS**

— Association Internationale de Droit Pénal	1
— Association Internationale des Officiers de Sécurité des Compagnies aériennes	3
— Association Internationale des Transports aériens	2
— Etats-Unis	9
— Japon	23
— Organisation des Nations Unies	1